

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com

SOMMAIRE

Questions écrites (du n° 404 au n° 654 inclus)

<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	2150
Premier ministre.....	2152
Action humanitaire.....	2152
Affaires étrangères.....	2152
Affaires européennes.....	2153
Agriculture et forêt.....	2153
Anciens combattants et victimes de guerre.....	2150
Budget.....	2158
Collectivités territoriales.....	2160
Commerce et artisanat.....	2160
Consommation.....	2161
Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.....	2161
Défense.....	2162
Départements et territoires d'outre-mer.....	2162
Economie, finances et budget.....	2162
Education nationale, jeunesse et sports.....	2163
Environnement.....	2167
Équipement et logement.....	2167
Famille.....	2169
Fonction publique et réformes administratives.....	2169
Handicapés et accidentés de la vie.....	2170
Industrie et aménagement du territoire.....	2170
Intérieur.....	2171
Jeunesse et sports.....	2174
Justice.....	2174
Mer.....	2175
Personnes âgées.....	2175
P. et T. et espace.....	2175
Solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du Gouvernement.....	2176
Transports et mer.....	2182
Travail, emploi et formation professionnelle.....	2182

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

André (René) : 444, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Azaïsi (François) : 526, solidarité, santé et protection sociale.
Auberger (Philippe) : 529, agriculture et forêt ; 534, anciens combattants et victimes de guerre.

B

Bachelet (Pierre) : 420, intérieur.
Barnier (Michel) : 632, budget.
Barès (Dominique) : 481, Premier ministre.
Bayard (Henri) : 545, agriculture et forêt ; 546, travail, emploi et formation professionnelle ; 547, agriculture et forêt ; 548, agriculture et forêt ; 549, consommation ; 550, affaires étrangères ; 551, anciens combattants et victimes de guerre ; 552, équipement et logement ; 553, solidarité, santé et protection sociale ; 554, agriculture et forêt.
Beaufils (Jean) : 482, mer.
Blache (Guy) : 483, solidarité, santé et protection sociale.
Berson (Michel) : 484, intérieur.
Berthol (André) : 530, industrie et aménagement du territoire.
Berson (Jean) : 594, solidarité, santé et protection sociale.
Blam (Roland) : 425, transports et mer ; 426, industrie et aménagement du territoire ; 427, commerce et artisanat ; 428, solidarité, santé et protection sociale ; 429, solidarité, santé et protection sociale ; 430, anciens combattants et victimes de guerre ; 431, anciens combattants et victimes de guerre ; 432, environnement ; 433, environnement ; 434, économie, finances et budget ; 435, budget ; 436, budget.
Bornet (Alain) : 631, budget.
Boulard (Jean-Claude) : 485, éducation nationale, jeunesse et sports.
Bourg-Broc (Bruno) : 446, travail, emploi et formation professionnelle ; 447, solidarité, santé et protection sociale ; 448, solidarité, santé et protection sociale ; 449, solidarité, santé et protection sociale ; 450, solidarité, santé et protection sociale ; 451, personnes âgées ; 452, famille ; 453, solidarité, santé et protection sociale ; 454, handicapés et accidentés de la vie ; 455, solidarité, santé et protection sociale ; 456, solidarité, santé et protection sociale ; 457, travail, emploi et formation professionnelle ; 458, équipement et logement ; 459, affaires étrangères ; 460, affaires étrangères ; 461, affaires étrangères ; 462, anciens combattants et victimes de guerre ; 463, agriculture et forêt ; 464, agriculture et forêt ; 465, agriculture et forêt ; 466, agriculture et forêt ; 467, intérieur ; 468, intérieur ; 469, intérieur ; 470, intérieur ; 471, intérieur ; 472, justice ; 473, Premier ministre ; 474, Premier ministre ; 475, solidarité, santé et protection sociale ; 476, solidarité, santé et protection sociale ; 531, éducation nationale, jeunesse et sports.
Bottin (Christine) Mme : 536, éducation nationale, jeunesse et sports.
Brotzian (Louis de) : 541, solidarité, santé et protection sociale.

C

Cambolive (Jacques) : 486, intérieur.
Chaufrault (Guy) : 487, fonction publique et réformes administratives.
Charles (Serge) : 421, budget.
Chevallier (Daniel) : 514, éducation nationale, jeunesse et sports.
Clerf (André) : 488, fonction publique et réformes administratives ; 489, solidarité, santé et protection sociale ; 513, jeunesse et sports.
Colombier (Georges) : 424, solidarité, santé et protection sociale.

D

Daugreilh (Martine) Mme : 415, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 480, collectivités territoriales.
Debonx (Marcel) : 490, travail, emploi et formation professionnelle ; 491, postes, télécommunications et espace.
Delalande (Jean-Pierre) : 418, budget ; 438, solidarité, santé et protection sociale.
Demange (Jean-Marie) : 628, budget ; 633, économie, finances et budget ; 634, environnement ; 635, environnement ; 636, environnement ; 637, intérieur ; 638, équipement et logement ; 639, agriculture et forêt ; 640, agriculture et forêt ; 641, intérieur ; 642,

intérieur ; 643, intérieur ; 644, intérieur ; 645, intérieur ; 646, justice ; 647, collectivités territoriales ; 648, environnement ; 652, collectivités territoriales.

Deprez (Léonce) : 627, intérieur.

Dumont (Jean-Louis) : 492, agriculture et forêt ; 493, défense.

Durieux (Jean-Paul) : 494, solidarité, santé et protection sociale.

Durupt (Job) : 495, solidarité, santé et protection sociale.

E

Ehrmann (Charles) : 538, fonction publique et réformes administratives ; 539, solidarité, santé et protection sociale ; 540, solidarité, santé et protection sociale.

F

Fillon (François) : 532, équipement et logement.
Fleury (Jacques) : 496, travail, emploi et formation professionnelle.
Floch (Jacques) : 497, postes, télécommunications et espace.

G

Gantier (Gilbert) : 515, équipement et logement ; 518, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 519, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 520, solidarité, santé et protection sociale ; 521, postes, télécommunications et espace.
Gastines (Henri de) : 479, anciens combattants et victimes de guerre.
Gayssot (Jean-Claude) : 597, intérieur ; 598, solidarité, santé et protection sociale ; 599, industrie et aménagement du territoire.
Gerrit (Edmond) : 537, anciens combattants et victimes de guerre.
Godfrin (Jacques) : 443, affaires étrangères ; 478, anciens combattants et victimes de guerre.
Grussenmeyer (François) : 617, économie, finances et budget.
Hage (Georges) : 525, intérieur ; 555, éducation nationale, jeunesse et sports ; 556, éducation nationale, jeunesse et sports ; 557, équipement et logement ; 558, éducation nationale, jeunesse et sports ; 559, agriculture et forêt ; 560, handicapés et accidentés de la vie ; 561, éducation nationale, jeunesse et sports ; 562, action humanitaire ; 563, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 564, agriculture et forêt ; 565, agriculture et forêt ; 566, agriculture et forêt ; 567, postes, télécommunications et espace ; 568, agriculture et forêt ; 569, éducation nationale, jeunesse et sports ; 600, équipement et logement ; 601, justice ; 602, équipement et logement ; 603, équipement et logement ; 604, équipement et logement ; 605, équipement et logement ; 606, justice ; 649, équipement et logement ; 651, budget.
Harcourt (François d') : 516, agriculture et forêt ; 517, affaires européennes.
Hernu (Charles) : 512, solidarité, santé et protection sociale.
Hubert (Elisabeth) Mme : 653, éducation nationale, jeunesse et sports.
Huguet (Roland) : 511, éducation nationale, jeunesse et sports.

I

Inchauspé (Michel) : 618, budget.

J

Jonemann (Alain) : 442, défense ; 477, éducation nationale, jeunesse et sports ; 533, anciens combattants et victimes de guerre.
Julin (Didier) : 441, solidarité, santé et protection sociale.

K

Kuchelida (Jean-Pierre) : 498, solidarité, santé et protection sociale ; 499, fonction publique et réformes administratives.

L

Le Meur (Daniel) : 526, solidarité, santé et protection sociale ; 570, jeunesse et sports ; 571, collectivités territoriales ; 572, agriculture et forêt ; 607, industrie et aménagement du territoire ; 608, budget ; 609, anciens combattants et victimes de guerre.

Leculr (Mme Marie-France) : 510, personnes âgées.

Lejeune (André) : 560, agriculture et forêt ; 501, agriculture et forêt.

Lombard (Paul) : 573, économie, finances et budget ; 650, budget.

Lordinot (Guy) : 502, éducation nationale, jeunesse et sports ; 503, éducation nationale, jeunesse et sports ; 504, éducation nationale, jeunesse et sports ; 505, agriculture et forêt.

M

Marcellin (Raymond) : 406, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 407, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 408, défense ; 409, éducation nationale, jeunesse et sports ; 410, éducation nationale, jeunesse et sports ; 411, agriculture et forêt ; 412, collectivités territoriales ; 413, anciens combattants et victimes de guerre ; 414, solidarité, santé et protection sociale ; 415, anciens combattants et victimes de guerre ; 416, agriculture et forêt ; 417, solidarité, santé et protection sociale.

Masson (Jean-Louis) : 535, anciens combattants et victimes de guerre.

Manger (Pierre) : 404, économie, finances et budget.

Maujolan du Gasset (Joseph-Henri) : 522, agriculture et forêt ; 523, agriculture et forêt ; 524, agriculture et forêt ; 630, budget.

Millet (Gilbert) : 527, éducation nationale, jeunesse et sports ; 528, éducation nationale, jeunesse et sports ; 574, handicapés et accidentés de la vie ; 575, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 576, éducation nationale, jeunesse et sports ; 577, solidarité, santé et protection sociale ; 578, intérieur ; 579, éducation nationale, jeunesse et sports ; 580, handicapés et accidentés de la vie ; 581, solidarité, santé et protection sociale ; 582, industrie et aménagement du territoire ; 583, solidarité, santé et protection sociale ; 584, éducation nationale, jeunesse et sports ; 585, solidarité, santé et protection sociale ; 586, anciens combattants et victimes de guerre ; 587, solidarité, santé et protection sociale ; 588, éducation nationale, jeunesse et sports ; 589, fonction publique et réformes administratives ; 590, solidarité, santé et protection sociale ; 591, postes, télécommunications et espace ; 592, solidarité, santé et protection sociale ; 593, solidarité, santé et protection sociale ; 610, industrie et aménagement du territoire.

Moutoussamy (Ernest) : 611, départements et territoires d'outre-mer.

O

Ollér (Patrick) : 405, industrie et aménagement du territoire.

P

Pasquini (Pierre) : 440, intérieur.

Phillibert (Jean-Pierre) : 629, budget.

Pierret (Christian) : 506, solidarité, santé et protection sociale.

Q

Queyranne (Jean-Jack) : 595, économie, finances et budget.

R

Raoult (Eric) : 422, intérieur ; 619, éducation nationale, jeunesse et sports.

Reynal (Pierre) : 620, agriculture et forêt ; 621, éducation nationale, jeunesse et sports ; 622, postes, télécommunications et espace ; 623, économie, finances et budget ; 624, budget ; 654, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.

Reymann (Marc) : 437, Premier ministre.

Roblen (Gilles de) : 615, affaires étrangères.

Royer (Jean) : 419, solidarité, santé et protection sociale.

S

Schreijer (Bernard) (Yvelines) : 507, solidarité, santé et protection sociale.

T

Tardito (Jean) : 613, mer.

Teaillon (Paul-Louis) : 542, solidarité, santé et protection sociale ; 543, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 616, transports et mer.

Thièrre (Fabien) : 612, économie, finances et budget.

U

Ueberachlag (Jean) : 423, budget ; 439, travail, emploi et formation professionnelle.

V

Valleix (Jean) : 626, budget.

Vasseur (Philippe) : 614, postes, télécommunications et espace.

Verges (Laurent) : 544, éducation nationale, jeunesse et sports.

Vidalles (Alain) : 508, collectivités territoriales.

Vivien (Alain) : 509, collectivités territoriales.

Vuillaume (Roland) : 625, agriculture et forêt.

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Etrangers (politique et réglementation)

437. - 11 juillet 1988. - M. Marc Reymann attire l'attention de M. le Premier ministre sur la décision que vient de prendre la Commission des communautés européennes dans le cadre de l'article 118 du Traité de Rome relative à une étroite concertation entre les Etats membres sur les mesures nationales concernant les travailleurs ressortissants des pays tiers dans les domaines suivants : l'entrée, le séjour, l'emploi, les conditions de vie et de travail, la promotion de leur intégration professionnelle et sociale. Soulignant le bien-fondé d'une telle concertation, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre résolument en œuvre d'une part une politique d'intégration des travailleurs en situation régulière et d'autre part la poursuite d'une politique active de lutte contre l'immigration clandestine.

Ministères et secrétariats d'Etat

(Premier ministre : comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne)

473. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'initiative regrettable qui a été prise par le comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne de diffuser en anglais les notes émanant de la C.E.E. Une telle attitude vient contredire toute l'action développée par ailleurs en faveur de la francophonie et de l'usage de la langue française. Au demeurant, cette pratique apparaît d'autant plus critiquable que le français est l'une des langues officielles de la Communauté au même titre que l'anglais. Il lui demande donc que des initiatives soient prises pour que la France soit destinataire de documents édités en français et qu'en tout état de cause des instructions soient données pour éviter toute diffusion directe de documents communautaires rédigés dans une seule langue, différente de la notre.

Démographie (natalité)

474. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité qu'il y aurait à préconiser, au niveau européen, une politique en faveur de la natalité de manière à freiner, autant que faire se peut, la chute démographique dans les pays européens qui conduit à un affaiblissement de l'Europe. Il lui demande quelles sont les intentions de la France à cet égard.

Gouvernement (structures gouvernementales)

481. - 11 juillet 1988. - M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que, pour la première fois depuis vingt-six ans, c'est-à-dire depuis l'exode de nos compatriotes rapatriés, le Gouvernement français ne comporte aucune représentation ministérielle spécifique. Les problèmes moraux et matériels relatifs à cette communauté requièrent de l'Etat la volonté d'y mettre définitivement un terme. Le Gouvernement précédent avait pris un certain nombre d'engagements en sa faveur. Il souhaite connaître ses intentions tant en ce qui concerne la nomination d'un responsable pour répondre à l'attente des rapatriés, choqués de cette absence au niveau gouvernemental, qu'en ce qui concerne la politique qui sera menée en ce domaine.

ACTION HUMANITAIRE

Transports routiers (transports scolaires : Morbihan)

562. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire, sur la décision du bureau du conseil général du Morbihan prise lors de sa réunion du 9 décembre 1985 excluant les élèves de nationalité étrangère, scolarisés dans des établissements d'enseignement du département, du bénéfice des services de transports scolaires. Ces élèves, assimilés aux usagers autres que scolaires, doivent acquitter le tarif fixé pour ces usagers qui s'élève actuellement à 18,80 francs pour la journée, 48,50 francs pour la semaine, 139 francs pour un mois. Ils ne peuvent être admis dans les véhicules que dans la limite des places disponibles, sans modification de la nature du service. Enfin, les chefs d'établissement doivent au préalable déposer une demande auprès des organisateurs des services qui ne peuvent en aucun cas accepter de surnombre ni mettre en œuvre des moyens supplémentaires de transport. Ces dispositions profondément discriminatoires contraignent aux rôles les plus élémentaires des droits de l'homme sont inacceptables. Elles ternissent l'image de la France dans le monde, portent atteinte à son rayonnement culturel et s'inscrivent en totale opposition avec le développement nécessaire de la coopération internationale. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour qu'elles puissent être remises en cause.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure (Algérie)

443. - 11 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, qu'actuellement seul l'Etat algérien peut se porter acquéreur de biens immobiliers mis en vente par des personnes de nationalité étrangère. En outre, en l'état actuel de la réglementation des changes, les fonds en cause constitués postérieurement au 30 juin 1986 ne sont pas transférables hors d'Algérie. Il est évident que les dispositions ainsi rappelées causent un grave préjudice aux nationaux français en ce qui concerne la vente de biens immobiliers qu'ils possèdent en Algérie puisqu'ils ne peuvent trouver librement un acquéreur susceptible de leur payer le juste prix ni transférer en France le produit de leur vente. Il lui demande quelles dispositions il envisage pour remédier à cette situation particulièrement inéquitable.

Enseignement : personnel (enseignants français à l'étranger)

459. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les modalités de recrutement des enseignants français titulaires exerçant à l'étranger. Il lui demande notamment si, par suite de sa suppression de poste, un professeur détaché au barème peut être recruté localement dans le même établissement, dans le même pays, ou en changeant de fonctions. Existe-t-il un arrêt du Conseil d'Etat qui refuserait cette possibilité ? Il lui demande en tout état de cause la position de son département sur ce problème.

Coopérants (service national)

460. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, s'il est dans ses intentions, en vue de développer la présence française à l'étranger et l'intérêt des Français pour des séjours à l'étranger, d'augmenter le nombre des coopérants du service national à l'étranger, voire de créer un service civil.

Français : ressortissants (Français de l'étranger)

461. - 11 juillet 1988. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, quels sont les moyens, tant matériels qu'humains, du Sefrane (service pour l'emploi des Français à l'étranger) et quel bilan peut-on faire de ses activités sur les mois passés.

Etrangers (politique et réglementation)

550. - 11 juillet 1988. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, sur l'actuelle obligation du visa d'entrée en France qui s'applique aux ressortissants de tous les pays, sauf les pays frontaliers et ceux de la C.E.E. Sans méconnaître les motifs qui ont présidé à cette décision, il lui demande cependant si une évolution de la situation peut être envisagée, notamment et en premier lieu vis-à-vis des pays scandinaves, la situation actuelle ne semblant pas nécessiter le maintien de mesures particulières à l'égard de leurs ressortissants.

Politique extérieure (Afrique)

615. - 11 juillet 1988. - **M. Gilles de Roblen** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, sur la situation en Afrique australe et lui rappelle la résolution 435 du Conseil de sécurité des Nations unies à laquelle la France a souscrit en 1978. Le dialogue visant à la recherche d'un accord sur le retrait des forces étrangères d'Angola et l'indépendance de la Namibie se poursuit. Il a pris acte que le Sénat des Etats-Unis a approuvé le 9 juin 1988 la déclaration du 5 mai 1988 du président de la S.W.A.P.O. qui préconise en Namibie un gouvernement démocratique, la liberté de la presse, le droit de libre réunion et des élections démocratiques. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le gouvernement français, de par la place que la France occupe au Conseil de sécurité, entend encourager les initiatives en cours et y participer. Initiatives visant, d'une part, au retrait de toutes les troupes et de tous les conseillers militaires étrangers d'Angola ; et, d'autre part, à contribuer à la réalisation de la réconciliation nationale et à l'indépendance prochaine de la Namibie, en encourageant tous les partis namibiens qui doivent participer aux élections libres et équitables à se réunir prochainement pour approuver une Constitution qui garantirait les principes démocratiques dans un système multipartite et qui inclurait une déclaration des droits.

AFFAIRES EUROPÉENNES*Eau (pollution et nuisances)*

517. - 11 juillet 1988. - **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires européennes** sur la progression des taux de nitrates dans l'eau. Dans la perspective de 1992, des règles communes devront être appliquées à l'échelon européen. La recommandation européenne invite les Etats membres à ne pas dépasser un taux de 25 mg/l, alors qu'en France, on admet encore un taux de 50 mg/l. Il lui demande s'il est dans ses intentions que soit dès maintenant étudiée, avec les différents partenaires, cette importante question.

AGRICULTURE ET FORÊT*Mutualité sociale agricole (retraites)*

411. - 11 juillet 1988. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'étendre le principe de la mensualisation au paiement des retraites des personnes non salariées du régime agricole.

Mutualité sociale agricole (prestations familiales)

416. - 11 juillet 1988. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur un point particulier de la réglementation en matière de retraite des agriculteurs. Par exception au principe légal de l'incessibilité et de l'in-

saississabilité des allocations familiales, cet article prévoit qu'en ce qui concerne les ressortissants du régime agricole, les caisses de mutualité sociale agricole ont la faculté de prélever sur le montant des prestations dues à leurs adhérents les cotisations dont ceux-ci sont redevables à leur égard. Or, eu égard à la situation économique difficile de nombreux agriculteurs, cette mesure - aux conséquences sociales parfois très graves - se trouve être de plus en plus fréquemment utilisée. Aussi, comme le suggère la fédération des associations familiales rurales, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager une modification de cet article 1143-1 de manière à protéger dans tous les cas les enfants des familles agricoles en difficulté économique.

Politiques communautaires (politique agricole commune)

463. - 11 juillet 1988. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le fait que lors de l'accord sur les prix du 30 juin dernier, il a déclaré que la taxe sur les matières grasses végétales, si elle était suspendue, n'en serait pas pour autant définitivement écartée et qu'il avait obtenu l'assurance que la Communauté serait financée pour 1987 et 1988. Depuis, et alors qu'à Bruxelles s'annonce, au fil des conseils européens, l'idée d'une véritable réforme de la politique agricole commune, avec la mise en place de « stabilisateurs budgétaires », pas une seule fois cette taxe sur les matières grasses, qui serait pourtant susceptible de rapporter deux milliards d'ECU au budget communautaire, n'a été inscrite à l'ordre du jour. Doit-on en conclure qu'elle a été définitivement abandonnée et que le financement de la P.A.C., sous la pression efficace des Anglais, se fera uniquement par une maîtrise accrue des dépenses, autrement dit par une baisse des prix, quelles qu'en soient les modalités ?

Risques naturels (dégâts des animaux)

464. - 11 juillet 1988. - **M. Bruno Bourg-Broc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation des propriétaires forestiers qui possèdent des parcelles boisées d'une superficie inférieure à un hectare. En effet, les intéressés, qui contribuent pourtant à la conservation de notre patrimoine forestier, ne bénéficient pas de plans gratuits et rencontrent beaucoup de difficultés pour être indemnisés lorsque des dégâts sont causés par le gros gibier. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui pourraient être prises en faveur de cette catégorie de propriétaires forestiers.

Agriculture (aides et prêts)

465. - 11 juillet 1988. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** quelle est l'exacte répartition des crédits accordés à la France dans le cadre du F.E.O.G.A.-Orientation en ce qui concerne les programmes relatifs à la déshydratation des fourrages.

Départements (finances locales)

466. - 11 juillet 1988. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les conséquences du transfert de compétence de l'Etat aux départements en ce qui concerne la prise en charge des dépenses foncières. Il semble en effet, dans un certain nombre de départements, que les crédits correspondant aux engagements contractés par l'Etat n'aient pas été transférés aux départements, que de nombreuses demandes d'acomptes formulées par les experts géomètres fonciers ne peuvent être honorées en raison du défaut d'avenant permettant la liquidation des sommes dues par l'Etat. Par ailleurs, il résulte du transfert des compétences une incertitude quant à la collectivité chargée de verser les intérêts moratoires dus aux géomètres experts fonciers à l'occasion de l'exécution du marché.

Mutualité sociale agricole (retraites)

492. - 11 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Dumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur un point particulier de la réglementation en matière de retraite des agriculteurs. En effet, un décret de juillet 1987 a décidé que les

points de retraite accordés aux sociétés de fait seraient globalisés par opposition aux G.A.E.C. où ils sont affectés à chacun des associés. La particularité et la difficulté de ce texte résident dans sa rétroactivité : il est applicable au 1^{er} janvier 1987. Compte tenu de l'impact financier non négligeable de cette mesure, surtout pour les prestations vieillesse modestes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable de le modifier en décidant de ne l'appliquer qu'au 1^{er} janvier 1988.

Elevage (aides et prêts)

500. - 11 juillet 1988. - M. André Lejeune appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'attribution des aides aux éleveurs de bovins et ovins ayant un atelier hors sol. En effet, les revenus issus des productions hors sol sont souvent faibles voire négatifs, même s'ils proviennent d'un chiffre d'affaires élevé. D'autre part, les critères définissant les éleveurs bénéficiaires de ces aides en fonction du pourcentage de leur production bovine et ovine sur le chiffre d'affaires total de leur exploitation conduisent à exclure les éleveurs ayant un atelier hors sol. En conséquence, il lui demande que ces aides soient attribuées à l'ensemble des éleveurs, sans tenir compte de la présence d'élevages hors sol.

Agriculture (aides et prêts)

501. - 11 juillet 1988. - M. André Lejeune appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les retards fréquents intervenant dans le versement des diverses aides à l'agriculture et allant à l'encontre du but recherché, c'est-à-dire, soulager les trésoreries en situation difficile. En conséquence, il lui demande que les crédits correspondants soient délégués au plus tard dans le mois suivant leur notification.

D.O.M.-T.O.M. (Martinique : fruits et légumes)

505. - 11 juillet 1988. - M. Guy Lordinot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés que rencontre le secteur de l'ananas transformé en Martinique. Cette activité représente un élément important de l'équilibre économique et social de la région Nord de son département. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de favoriser le maintien de cette filière ainsi que les actions qui pourraient être menées en direction des instances communautaires.

Agro-alimentaire (céréales et oléagineux)

516. - 11 juillet 1988. - M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les négociations entreprises à Bruxelles, tendant à organiser la prochaine campagne dans le secteur des céréales et oléoprotéagineux. La priorité reste le maintien du revenu du producteur à travers l'organisation du marché. Il souhaite que soient évitées les mesures qui stérilisent les effets des décisions de Bruxelles et en particulier la suppression des indemnités de fin de campagne, l'achat à 94 p. 100 du prix d'intervention et la première majoration mensuelle en novembre. Il lui demande quelles mesures il entend prochainement prendre dans ce domaine.

Mutualité sociale agricole (prestations familiales)

522. - 11 juillet 1988. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que s'est tenue à Vertou, en Loire-Atlantique, le 24 juin 1988 une assemblée générale de la mutualité sociale agricole. Au cours de cette réunion, les délégués cantonaux salariés et non salariés de la mutualité sociale agricole ont demandé que l'objectif démographique des prestations familiales soit affirmé par une prise en considération d'un statut du parent au foyer avec des droits propres, un aménagement du système de prestations dans le sens d'une simplification, une allocation versée pour chaque enfant, quel que soit son rang et qui tienne compte de la progressivité des charges et de son entretien et de son éducation en fonction de son âge. Il lui demande quelle suite il compte donner à ces suggestions.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie maternité invalidité)

523. - 11 juillet 1988. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que les délégués cantonaux salariés et non salariés de la mutualité sociale agricole ont demandé au cours de l'assemblée générale du 24 juin 1988 en Loire-Atlantique que soit poursuivie une politique tendant à maîtriser les évolutions des dépenses par un usage plus rationnel du système de soins, notamment en sensibilisant les assurés et professions de santé, par le développement de la prévention et de l'éducation sanitaire déjà menée par la mutualité sociale agricole avec les différents partenaires sur le terrain, que le corps médical et les régimes d'assurance maladie définissent les moyens pour assurer, dans tous les cas, une liberté de choix du médecin par le malade. Il demande également le rétablissement du remboursement à 70 p. 100 des médicaments dont l'effet thérapeutique est reconnu, que les tarifs de remboursement des prothèses de toute nature soient reconsidérés et adaptés ; enfin, que les conditions administratives d'obtention de pension d'invalidité des non-salariés soient assouplies, notamment pour les exploitations dont la spécialisation amène le chef d'exploitation à avoir recours à de la main-d'œuvre saisonnière pour les travaux de récolte. Il lui demande quelle suite il compte donner à ces requêtes.

Mutualité sociale agricole (action sanitaire et sociale)

524. - 11 juillet 1988. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt qu'un vœu émis par les délégués cantonaux salariés et non salariés de la mutualité sociale agricole en leur assemblée générale du 24 juin 1988 ont souhaité que soit instauré un système de compensation inter-régimes dans le financement de l'action sanitaire et sociale relative aux aides ménagères en faveur des personnes âgées et des travailleuses familiales. Il lui demande quelle suite il compte donner à cette motion.

Agriculture (indemnités de départ)

529. - 11 juillet 1988. - M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité de revaloriser l'indemnité viagère de départ. En effet, dans les circonstances difficiles que connaissent les agriculteurs, il apparaît indispensable de favoriser le départ à la retraite de ceux qui le souhaitent en même temps que l'installation des jeunes exploitants. C'est dans ce double but que l'indemnité viagère de départ avait été créée, encore faudrait-il qu'elle puisse être revalorisée, car son montant n'a pas été modifié depuis 1984. En conséquence, il souhaiterait connaître ses intentions sur ce sujet.

Agro-alimentaire (céréales et oléagineux)

545. - 11 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur une éventuelle remise en cause des majorations mensuelles sur les céréales et les oléagineux. Cette mesure risque de mettre fin à l'organisation fondamentale des marchés et fait l'objet de vives préoccupations. Par ailleurs, une limitation de la production ne semble pas concevable s'il n'y a pas limitation des importations des produits de substitution des céréales qui entrent dans la Communauté sans prélèvement, et qui nécessitent la subvention des quantités équivalentes de céréales qu'il faut exporter en compensation. Il lui demande en conséquence quelle est la position qu'il entend défendre face aux propositions du conseil des ministres de l'agriculture.

Lait et produits laitiers (quotas de production)

547. - 11 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la décision prise le 11 février dernier par la Commission des communautés européennes, qui accorde un nouveau transfert de quota de

ventes directes en livraisons vers les laiteries, portant sur une quantité de 100 000 tonnes destinée aux zones de montagne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quel sera, pour la France, le mécanisme de répartition de cette quantité et quelle est la référence supplémentaire dont pourra bénéficier le département de la Loire pour ses zones de montagne.

*Lait et produits laitiers
(quotas de production)*

548. - 11 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes qui semblent se poser aux producteurs de lait considérés comme prioritaires. Alors que normalement ils devraient avoir la possibilité d'atteindre leurs objectifs, les laiteries dont ils sont les fournisseurs n'ont pas toujours la possibilité de couvrir leurs besoins, compte tenu principalement du faible volume libéré par les cessations d'activités. Il lui demande, en conséquence, quelle solution peut être apportée à ce problème.

Elevage (bovins)

554. - 11 juillet 1988. - M. Henri Bayard demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui préciser quels sont les crédits prévus pour l'année 1988 et qui concernent les primes aux éleveurs pour abattage de bovins atteints de leucose.

*Vin et viticulture
(appellations et classements : Gironde)*

559. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des vignobles A.O.C. de la commune de Langoiran, en Gironde. En effet, ceux-ci seraient menacés de déclassement d'appellation au moment où les propriétaires viticulteurs ont entrepris la réalisation d'un projet de protection contre les marées pour ces terres de palus avec le concours de la municipalité, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et le concours financier du département et de l'Etat. Il serait dommageable économiquement pour cette commune, dont la richesse principale est son vignoble, qu'une telle mesure soit prise alors qu'un tel projet va être réalisé pour l'amélioration de cette appellation. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces vignobles conservent leur appellation d'origine contrôlée de bordeaux et bordeaux supérieur rouge.

Agriculture (politique agricole)

564. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les graves conséquences qu'entraîneraient les mesures de restrictions de crédits de promotion sociale collective affectés pluriannuellement depuis 1962 à la fédération nationale des C.I.V.A.M. En effet, pour la première fois depuis vingt-cinq ans, le total des versements du premier semestre 1987 atteint seulement 29,8 p. 100 au lieu de 50 p. 100 normalement attribués, soit la moitié des crédits perçus en 1985 comme en 1986. Le solde du versement intervenu début 1988 au titre de l'exercice 1987 pour lequel les actions ont été réalisées et les dépenses engagées porte leur dotation annuelle à 1 350 000 francs, soit 53 p. 100 de crédits en moins qu'en 1985 et 1986 les ramenant ainsi au niveau de la dotation de 1980. Ces mesures de réduction, si elles devaient être maintenues, compromettraient sérieusement la continuité des activités de formation engagées en 1987 et remettraient fondamentalement en cause leur action de formation de responsables et de cadres indispensables pour l'agriculture moderne de notre fin de siècle. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur réattribuer rapidement le complément d'aide financière indispensable à la poursuite normale de leur action de formation.

*Bois et forêts
(politique forestière : Gironde)*

565. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation de la forêt usagère de La Teate-de-Buch, en Gironde. Les dérogations qui ont été adoptées, concernant le second alinéa

de l'article L. 224-3 du code forestier, le 5 décembre 1985 (loi n° 85-1273) et le 22 juillet 1987 (loi n° 87-565) la condamnent irrémédiablement : les droits d'usage qui s'y exercent depuis des siècles seraient-ils donc abolis ! L'émotion est grande parmi les quelque vingt-cinq mille usagers qui ne comprennent pas que l'on sacrifie leurs droits, et la forêt elle-même, aux intérêts de quelques-uns des propriétaires parmi les plus importants. Car il est bien évident que les raisons évoquées pour cette déréglementation - l'entretien et l'aménagement de la forêt - ne sont qu'un prétexte. Le cantonnement permettrait en réalité de livrer la majeure partie de cette forêt, située à proximité d'Arcachon, de la dune du Pyla, bordant une partie du lac de Cazaux, et qui pourrait être traversée par une route, à la spéculation foncière et immobilière. Dès maintenant, les projets d'urbanisation existent. Cette déréglementation est d'ailleurs d'autant plus anormale qu'elle fait suite à un arrêt de la cour d'appel de Bordeaux du 18 octobre 1983, confirmé par la Cour de cassation, mettant un terme à une procédure de cantonnement introduite en 1977. Pour toutes ces raisons, la population concernée entend bien ne pas accepter la perte de ses droits d'usage et la destruction de cette forêt millénaire, exceptionnelle, inscrite à l'inventaire des sites en 1978. Elle l'a exprimé sous différentes formes. Aussi, il lui demande ce qu'il compte décider pour faire modifier les textes en vigueur afin que les droits d'usage soient maintenus et la forêt définitivement protégée en respect des « attendus » du jugement de grande instance de Bordeaux en date du 9 octobre 1979 soulignant que « l'exploitation systématique en ligniculture serait contraire à la spécificité végétale et animale d'une zone privilégiée dont l'écologie doit être scrupuleusement sauvegardée ».

*Politiques communautaires
(politique agricole commune)*

566. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les dangers que recèle l'éventuelle modification de la réglementation européenne sur l'enrichissement de la vendange. Prétextant la nécessité d'économies budgétaires, la commission des communautés propose de supprimer l'aide octroyée aux moûts concentrés et d'interdire la chaptalisation dès 1989. Dès cette date, seule l'utilisation de moûts concentrés serait acceptée sans aide. Une telle décision serait doublement erronée. D'une part, l'utilisation de moût est moins bien maîtrisée par les œnologues et risque d'entraîner un affaiblissement de la qualité des vins. Cette technique est, par ailleurs, beaucoup plus coûteuse. Si elle devait être imposée malgré ces inconvénients, le maintien de l'aide en vigueur s'impose. D'autre part, l'utilisation des moûts n'aura aucun effet sur les excédents. Les produits destinés à cette production ne sont pas comptés dans les limites de rendement et peuvent donner lieu à des plantations de cépages spécialement destinés à cet usage. Aussi, il lui demande de s'opposer fermement à la modification de la réglementation en vigueur qui donne toute satisfaction, tant du point de vue des consommateurs que des viticulteurs.

*Agriculture
(coopératives et groupements : Lot-et-Garonne)*

568. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage tient à faire savoir à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt le grand mécontentement des 5 000 agriculteurs de Lot-et-Garonne, adhérents aux C.U.M.A., devant l'insuffisance de l'enveloppe de prêts bonifiés qui leur a été accordée. Alors que les besoins pour l'année 1988 ont été estimés à 9 millions de francs et que d'ores et déjà les dossiers déposés au Crédit agricole représentent 5,6 millions, ce dernier n'a obtenu depuis le 1^{er} janvier qu'une enveloppe de 2,6 millions qui, après apurement du reliquat 1987, est ramenée à 2,1 millions pour 1988. Par pétition et délégation, les agriculteurs en C.U.M.A. ont fait connaître leur mécontentement devant le préjudice qu'ils subissaient et demandé la fixation d'une enveloppe de prêts bonifiés en rapport avec les besoins de financement, une quotité de 80 p. 100 et la suppression des plafonds. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir la suite qu'il entend donner à cette revendication qu'il appuie totalement et qui se pose aux fédérations des C.U.M.A. dans tous les départements du pays.

Enseignement agricole (personnel)

572. - 11 juillet 1988. - M. Daniel Le Meur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la titularisation des personnels contractuels des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle et de pro-

motion agricole en 1987. En réponse à une question durant la discussion du projet de budget pour 1987, le ministre s'était engagé à régler le problème l'année suivante. Or, non seulement le projet de budget 1988 n'apporte aucune solution au problème, mais de plus aucune réponse n'a été apportée aux questions posées sur ce problème lors de la séance de l'Assemblée nationale du 23 octobre 1987. Pourtant : 1° la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, notamment dans son article 73, accorde aux personnels non titulaires en fonction, recrutés avant le 14 juin 1983, un droit à titularisation sur les emplois vacants ou créés par les lois de finances ; 2° la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 20-1) dispose : « l'Etat prend en charge la rétribution du personnel administratif et enseignant... des établissements visés à l'article L. 815-1 » ; 3° l'article L. 815-1 du code rural englobe, à côté des lycées agricoles et lycées d'enseignement professionnel agricole, les C.F.A. et C.F.P.P.A. En conséquence, la loi contient bien un engagement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des C.F.A. et C.F.P.P.A., emplois permettant de titulariser les personnels en fonction depuis le 14 juin 1983 ; 4° l'éducation nationale, les personnels œuvrant dans les structures homologues (G.R.E.T.A., C.F.A.) ont bénéficié de mesures de titularisation, qu'il convient d'étendre aux personnels du ministère de l'agriculture au nom du plan de parité prévu à l'article 9 de la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984. Au bénéfice de ces positions, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour réaliser l'engagement pris devant la représentation nationale, le 30 octobre 1986, et appliquer les lois précitées.

Tourisme et loisirs (tourisme rural)

620. - 11 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences de la perte de densité du tourisme vert. En vingt ans, la part des Français qui prennent leurs vacances au vert est passée de 35 à 25 pour cent. Pourtant, pendant ces vingt mêmes années, l'effort d'équipement dans le domaine a été important, mais n'a pas permis de rattraper la Suisse et l'Autriche, qui sont plus performantes. Cette évolution laisse cependant entrevoir des perspectives intéressantes pour un secteur d'activité seul capable d'absorber l'accroissement de clientèle touristique. Le tourisme vert, s'il n'est pas rentable comme activité, peut être envisagé comme une activité d'appoint d'une structure agricole. Aujourd'hui, 1,5 pour cent des agriculteurs développent une activité de tourisme. Bien souvent, se sont des règles fiscales ou sociales trop rigides, qui dissuadent l'agriculteur de s'engager dans cette voie. Le décret n° 88-25 du 4 janvier 1988 relatif au caractère agricole, au sens de l'article 1144 (10) du code rural, des activités d'accueil touristique développées sur l'exploitation agricole, est une première étape vers l'assouplissement de ces règles. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de poursuivre l'effort de réforme dans cette voie.

Elevage (aides et prêts : Doubs)

625. - 11 juillet 1988. - M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés que rencontrent les agriculteurs du département du Doubs qui investissent dans un bâtiment d'élevage pour que leur soient accordées ou versées les subventions prévues à cet effet. En effet, pour l'année 1988, le département du Doubs a reçu une délégation de crédits de paiement de 1,5 million de francs, alors que le total des engagements pris dans ce domaine s'élève à 2,5 millions et que les dossiers en instance représentent un crédit d'engagement supplémentaire de 5,4 millions de francs. Ce déficit de crédits va retarder et remettre en cause la réalisation de nombreux projets. Les crédits de paiement inscrits au chapitre 61-40 du titre VI du budget de l'agriculture pour 1988 (subventions d'investissements accordés par l'Etat ; modernisation des exploitations) ont pourtant enregistré une hausse de 63,6 pour cent. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour corriger cette situation très inquiétante pour les agriculteurs du département du Doubs.

Agriculture (indemnités de départ)

639. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui préciser la définition de la "surface agricole utile pondérée" mentionnée à l'article 6 (a) du décret n° 84-84 du 1^{er} février 1984 modifié.

Agriculture (politique agricole)

640. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui indiquer la procédure à observer afin de modifier la codification des usages locaux à caractère agricole instituée par l'article L. 511-3 du code rural.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant)

413. - 11 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre si des dispositions seront prises pour aboutir à la suppression définitive de toute forclusion opposée aux demandeurs de la carte du combattant volontaire de la Résistance.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant)

415. - 11 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre si des dispositions seront prises prochainement visant à attribuer la carte du combattant aux personnels militaires ayant pris part depuis 1969 aux opérations effectuées au Tchad, au Liban ainsi qu'au Zaïre.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (montant)

430. - 11 juillet 1988. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la loi qui a établi un rapport constant entre les traitements des fonctionnaires et les pensions de guerre. Le 1^{er} juillet 1987, une revalorisation de deux points indiciaires a été accordée aux catégories C et D de fonctionnaires. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que soit répercutée sur les pensions de guerre cette revalorisation.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord)

431. - 11 juillet 1988. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation de 300 000 Français qui ont combattu en A.F.N. de 1952 à 1962 et qui en sont revenus blessés ou malades, dont beaucoup n'ont pas encore pu faire valoir leur droit à pension. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que soit reconnue une pathologie propre à l'Afrique du Nord, ainsi que pour offrir à ces anciens combattants la possibilité de prendre la retraite professionnelle anticipée à taux plein avant 60 ans en fonction du temps passé en A.F.N. et dès l'âge de 55 ans pour les demandeurs d'emploi en fin de droits.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (pensions de réversion)

462. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre que lorsqu'un pensionné de guerre décède, des droits à pension de réversion sont ouverts pour la veuve si le décès est dû aux infirmités pensionnées. Si la pension militaire d'invalidité versée correspondait à un taux d'invalidité inférieur à 85 p. 100, la preuve de ce lien de cause à effet incombe à la veuve. Par contre, pour un taux d'invalidité égal ou supérieur à 85 p. 100, le lien de cause à effet est présumé en faveur de la veuve. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'assouplir les conditions ainsi rappelées de telle sorte que, dans tous les cas, le lien de cause à effet soit automatiquement reconnu en faveur de la veuve.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant)*

478. - 11 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain expose à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre que par ses questions écrites n° 44688 et 46689 de fin février 1984 il avait demandé que soit mise à nouveau à l'étude une éventuelle révision des règles d'attribution de la carte du combattant pour les membres de l'armée des Alpes. Ces questions ayant obtenu une réponse négative il avait renouvelé son intervention sur ce sujet par sa question écrite n° 65727 du 1^{er} avril 1985 qui a obtenu également une réponse négative parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions du 29 avril 1985. Il souhaite appeler à nouveau son attention sur ce problème. Il faisait en particulier valoir, dans les questions précédentes, que des mesures dérogatoires à celles prévues pour l'ensemble des anciens combattants ont été fixées par la loi du 9 décembre 1974 concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord. Il suggérait que des dispositions analogues seraient tout-à-fait justifiées en ce qui concerne les anciens combattants de l'armée des Alpes dont il rappelle qu'elle fut la seule armée victorieuse de la guerre 1939-1940. Compte tenu de la loi précitée il apparaîtrait que les conditions fixées par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre peuvent être modifiées pour tenir compte des situations particulières de certains anciens combattants. D'ailleurs des dérogations dans ce domaine sont intervenues en ce qui concerne les prisonniers de guerre et les incorporés de force. Le décret sur l'attribution de la carte du combattant date de 1960 et certains anciens combattants de l'armée des Alpes qui ont réclamé cette carte avant cette date et qui ont bénéficié d'une citation pour l'obtenir. Il lui demande, pour les raisons qui précèdent, de bien vouloir envisager une nouvelle étude du problème afin que la carte du combattant soit attribuée aux anciens de l'armée des Alpes dans des conditions qui tiennent mieux compte de la violence des combats auxquels cette armée a participé avec succès.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant)*

479. - 11 juillet 1988. - M. Henri de Gastines rappelle à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre que le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant devrait évoluer dans des conditions semblables à la valeur du point indiciel des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Or, pour la période 1978-1987, le plafond majorable accuse un retard de 4,43 p. 100 par rapport aux pensions d'invalidité. Il lui demande, pour remédier à cette situation irréductible, que le plafond de la retraite mutualiste ouvrant droit à la majoration d'Etat, en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité, soit fixé pour 1988 à 6 000 francs et que ce plafond soit actualisé chaque année en fonction de la revalorisation de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord)*

533. - 11 juillet 1988. - M. Alain Jonemann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des policiers qui, ayant servi durant les événements d'Afrique du Nord, ne peuvent, contrairement aux militaires, se voir appliquer les dispositions de l'article 77 de la loi de finances du 21 décembre 1967 instituant le titre de reconnaissance de la Nation. Ils seraient très sensibles à ce que cette mesure leur soit étendue. Ils souhaiteraient également que soient octroyés aux titulaires de la carte du combattant d'Afrique du Nord les mêmes avantages, notamment le bénéfice de la campagne double, que ceux dont bénéficient les combattants de 1914-1918, 1939-1945 et d'Indochine. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de proposer des mesures pour satisfaire ces légitimes revendications.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord)*

534. - 11 juillet 1988. - M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des policiers qui, ayant servi durant les événements d'Afrique du Nord, ne peuvent

se voir appliquer les dispositions de l'article 77 de la loi de finances du 21 décembre 1967, instituant le titre de reconnaissance de la Nation, bien qu'ils aient été placés sous le commandement de l'autorité militaire. Il serait souhaitable que cette mesure puisse être étendue et que la carte de combattant leur soit attribuée, afin que tous ceux qui ont combattu en Afrique du Nord bénéficient du même régime. Par conséquent il lui demande s'il envisage de proposer des mesures susceptibles de répondre aux justes demandes de ceux qui ont payé un lourd tribut en Afrique du Nord.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(déportés, internés et résistants)*

535. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les revendications présentées par l'union des patriotes réfractaires à l'annexion de fait qui concernent : 1° la reconnaissance du droit à l'athénisme pour celles et ceux qui furent très jeunes expulsés de Moselle ou réfugiés, compte tenu du traumatisme qu'ils ont subi ; 2° la prise en compte comme service effectif dans l'administration du temps passé en exil par les fonctionnaires titulaires et auxiliaires ; 3° la fixation d'un dédommagement forfaitaire du préjudice subi par l'expulsion ou l'exil volontaire des P.R.A.F. Le principe de ce dédommagement pourrait s'inspirer de celui des rapatriés d'A.F.N. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite qu'il envisage de donner à ces revendications.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord)*

537. - 11 juillet 1988. - M. Edmond Gerrer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord, et plus particulièrement sur les préoccupations communes aux cinq grandes organisations nationales représentatives de ces anciens combattants contenues dans une plateforme. En effet, cette plateforme a pour objet de demander l'établissement d'une égalité de traitement entre les générations de combattants, de reconnaître des droits particuliers aux invalides compte tenu du caractère propre de certaines affections contractées en Afrique du Nord et d'aménager les conditions du départ en retraite de ces combattants. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour accéder à ces demandes.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(déportés, internés, et résistants)*

551. - 11 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les anciens prisonniers et internés en Indochine. Il lui demande quelle suite est susceptible d'être donnée à leur légitime revendication visant à ce qu'ils bénéficient des avantages accordés aux anciens déportés en Allemagne.

Handicapés (politique et réglementation)

586. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des déportés et internés parents d'enfants handicapés. Les intéressés expriment leur inquiétude devant la réduction des moyens dont dispose l'office national des anciens combattants avec ses conséquences notamment dans l'exercice de la curatelle au bénéfice des orphelins ; la baisse constante des taux d'invalidité fixés par la Cotorep avec comme conséquence la suppression de l'allocation compensatrice pour tierce personne ; l'impossibilité de cumul entre l'allocation aux adultes handicapés et la majoration spéciale pour enfant infirme ; la remise en cause et la prise en charge à 100 p. 100 des frais médicaux par la sécurité sociale. Ces mesures font peser une menace intolérable sur ces familles, alors que l'infirmité principale des enfants handicapés de parents déportés et internés est à l'origine de multiples troubles associés. Ces dernières doivent être réhabilitées dans l'ensemble de leurs droits antérieurs. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord)*

609. - 11 juillet 1988. - M. Daniel Le Meur attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la plate-forme du front uni des associations nationales représentatives des anciens combattants en Afrique du Nord (A.R.A.C., F.N.A.C.A., F.N.C.P.G.-C.A.T.M., U.F., U.N.C.-U.N.C.A.F.N.). Les revendications qu'elle rassemble doivent être satisfaites dans les délais les plus courts. Rien ne saurait, en effet, justifier que la troisième génération du feu ne bénéficie pas des mêmes droits que les autres générations de combattants, notamment en ce qui concerne le bénéfice de la campagne double pour laquelle l'ensemble des groupes parlementaires avaient lors de la précédente législature déposée des propositions de loi convergentes. Il lui demande quelles initiatives il entend prendre en ce sens.

BUDGET

T.V.A. (taux)

418. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les préoccupations exprimées par les personnes handicapées. Celles-ci rencontrent de grandes difficultés financières lorsqu'elles désirent acheter un véhicule, leur permettant d'acquiescer une certaine autonomie dans leurs déplacements. Il en résulte, en effet, un surcoût souvent important, pour adapter le véhicule au handicap. C'est pourquoi il lui demande s'il lui paraîtrait envisageable de faire bénéficier ces véhicules d'un taux de T.V.A. de 18,6 p. 100 et leur équipement d'un taux de T.V.A. de 5 p. 100, au même titre que les appareils destinés aux handicapés. Ces dispositions auraient pour avantage de contribuer à l'autonomie et donc à une meilleure insertion dans la société des personnes handicapées.

T.V.A. (taux)

421. - 11 juillet 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le taux de T.V.A. appliqué à la plupart des produits de chocolaterie et de confiserie. Ces produits sont en effet assujettis au taux intermédiaire de la T.V.A. (18,60 p. 100), alors que toutes les denrées alimentaires, qui leur sont de près ou de loin concurrentes, sont taxées au taux réduit (5,5 p. 100). Or, en raison du développement sans cesse croissant de produits directement en compétition sur le marché, avec le chocolat et la confiserie, cette situation discriminatoire se révèle de plus en plus difficilement supportable. Les professionnels concernés, soucieux de voir le rétablissement d'une véritable équité, souhaiteraient donc obtenir pour lesdits produits le taux de T.V.A. de 5,5 p. 100. Ils soulignent en effet qu'une telle modification se situerait dans la perspective de l'harmonisation des fiscalités des pays membres de la Communauté économique européenne et qu'elle aurait, en outre, des conséquences favorables sur la consommation de ces produits, sur l'activité des entreprises, et donc de l'emploi. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il envisage de prendre des mesures afin de répondre à l'attente des intéressés.

Impôt sur le revenu (détermination du revenu imposable)

423. - 11 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation des travailleurs frontaliers à l'égard de l'impôt sur le revenu. Les cotisations versées au titre de l'assurance volontaire ou de l'assurance personnelle prévues en matière de sécurité sociale sont admises en déduction du revenu global, conformément aux dispositions de l'article 156 (11, 4°) du code général des impôts. Les cotisations versées à des organismes privés de prévoyance créés avant 1967 dans l'un des départements limitrophes de la Suisse sont admises en déduction dans la limite des cotisations dont les assurés seraient redevables au titre de l'assurance volontaire ou de l'assurance personnelle. Compte tenu des difficultés rencontrées à ce sujet par certains travailleurs frontaliers, il

souhaiterait obtenir confirmation de ces éléments tels qu'ils résultent de la question écrite n° 6166 du 16 septembre 1978 parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 24 mars 1979 et demande que toutes instructions soient données en ce sens aux services compétents.

Pétrole et dérivés (prospection et recherche)

435. - 11 juillet 1988. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le fait que la production de pétrole brut extrait du sol français représente 4,12 p. 100 de la consommation annuelle nationale. Ce niveau de production est menacé dans l'avenir en raison du ralentissement des activités de recherches pétrolières. Une des causes en est le prélèvement exceptionnel sur les bénéfices tirés de la production de pétrole brut, qui a été reconduit pour la 4^e fois et dont le caractère arbitraire et le mode de calcul rétrograde accentuent les risques liés aux investissements d'exploitation. L'intérêt pour la nation d'une indépendance énergétique et d'une amélioration de la balance commerciale nécessite un encouragement des opérations de recherches. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour supprimer cette disposition fiscale inadaptée.

Pétrole et dérivés (carburants et fioul domestique)

436. - 11 juillet 1988. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les prix des carburants vendus sur le territoire national, qui toutes taxes incluses sont parmi les plus élevés d'Europe. Alors que le prix hors taxes a baissé de 1,15 franc par litre, soit plus de 50 p. 100 sur la période s'étendant de mi-1985 à fin 1987, cette baisse a été occultée pour l'automobiliste. Le montant des taxes s'élève à 78 p. 100 en mars 1988. Fiscalement trop pénalisés, les carburants français devraient bénéficier d'un alignement sur les prix moyens pratiqués dans les pays européens. Il lui demande quels sont ses projets à cet égard.

Impôt sur le revenu (politique fiscale)

608. - 11 juillet 1988. - M. Daniel Le Meur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la prise en compte dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des rémunérations perçues par les fonctionnaires pendant leur congé de maternité. Il connaît l'exemple d'une enseignante qui a bénéficié de son congé de maternité de seize semaines et qui, n'ayant pas, de bonne foi, déclaré les sommes perçues pendant celui-ci, a vu son imposition redressée sur le motif que « les fonctionnaires en congé de maternité ne sont pas rémunérés en vertu de leur régime de sécurité sociale, mais en application de leur statut général ». Il lui demande s'il n'y a pas là une injustice qui institue une distinction entre deux sortes de mères salariées et qui devrait être corrigée.

Impôts et taxes (politique fiscale)

618. - 11 juillet 1988. - M. Michel Inchauspé expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que le décret n° 88-25 du 4 janvier 1988 relatif au caractère agricole, au sens de l'article 1144 (1°) du code rural, des activités d'accueil touristique développées sur l'exploitation agricole, pris en application de l'article 32 de la loi du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social comporte des conditions particulièrement restrictives. En effet, les revenus touristiques nets tels qu'ils sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu ne doivent pas excéder, pour l'année 1988, la somme de 42 887 francs, c'est-à-dire 50 p. 100 du chiffre d'affaires. Au-delà de ce plafond, ces activités d'accueil à la ferme relevant du statut des commerçants. Il lui fait observer que l'application de ce texte constituera un frein au succès que rencontre le tourisme à la ferme et aux espoirs qui ont été fondés sur son développement. Il lui demande que des dispositions soient prises afin de réviser le montant de ce plafond qui devrait prendre en compte les réalités du tourisme à la ferme. Il lui expose également que les personnes qui investissent aujourd'hui dans des équipements touristiques (construction,

reconstruction, rénovation, aménagements importants) ne peuvent pas déduire la T.V.A. afférente à ces travaux, ce qui pose un problème de trésorerie pour la réalisation de tels projets. Ainsi, pour l'aménagement du gîte de groupe dont l'investissement s'élève à 450 000 F, la T.V.A. représente 70 000 F. Il souhaiterait avoir quelles dispositions peuvent être prises en ce domaine pour que de tels investissements ne soient pas assujettis à une charge fiscale aussi lourde.

T.V.A. (taux)

624. - 11 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les conséquences du maintien de la T.V.A. à 33,3 p. 100 sur la vente de vidéocassettes. En deux ans, ce marché, pourtant récent, a enregistré une baisse de 12 p. 100 de son chiffre d'affaires. Alors que la plupart des produits culturels similaires supportent des taux à 18,6 p. 100 pour les disques et les cassettes, et à 7 p. 100 pour les livres, il lui demande s'il envisage de réduire le taux de T.V.A. auquel sont soumises les cassettes vidéo. Il lui précise que cette mesure entraînerait un développement du marché de la vidéo, qui pourrait ainsi contribuer davantage au financement de la production de films, qui n'atteint aujourd'hui que 7 p. 100 en France, alors qu'il est de 40 p. 100 aux Etats-Unis. Enfin, cette mesure permettrait de dissuader le piratage qui est évalué à 25 p. 100 en France contre 10 p. 100 en Grande-Bretagne, où le taux de T.V.A. est plus faible.

Conférences et conventions internationales (impôts et taxes)

626. - 11 juillet 1988. - M. Jean Valleix rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, qu'une convention franco-américaine du 24 novembre 1978 tend à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions et les donations ; assez curieusement, l'article 8 de la convention aboutit à une double imposition dans le cas de la succession d'un ressortissant français domicilié aux Etats-Unis et possédant des valeurs mobilières françaises puisque ce texte permet l'imposition et dans l'Etat du domicile et dans l'Etat dont le défunt possédait la citoyenneté et que la législation américaine n'impute pas sur l'impôt qui lui est dû celui qui est payé en France. Il lui demande comment aboutir en pareil cas à l'absence de double imposition voulue par la convention.

Impôt sur le revenu (charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)

628. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser si les dépenses occasionnées par le remplacement de boiserie de fenêtres et de caissons de volets installés lors de la construction d'un immeuble en 1920, sont susceptibles d'ouvrir droit au régime de réduction d'impôt pour grosses réparations, mentionné à l'article 199, sixies C, du code général des impôts.

Enregistrement et timbre (actes divers)

629. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Philibert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les termes de l'article 1030 du code des impôts, qui stipulent que les actes, pièces et écrits de toute nature concernant les sociétés coopératives agricoles de céréales et de leurs unions sont exonérées de tout droit de timbre et, sous réserve des dispositions de l'article 1020, de tout droit d'enregistrement. Compte tenu de ce que les sociétés d'intérêt collectif agricole (S.I.C.A.) ont le statut de sociétés coopératives en application du troisième alinéa de l'article L. 531-1 du code rural résultant de la loi n° 85-703 du 12 juillet 1985, article 6, il lui demande de lui confirmer si une société d'intérêt collectif agricole dont le stockage et la manutention de céréales constituent l'activité unique, est bien susceptible de bénéficier de cette exonération.

Impôts locaux (taxe d'habitation)

630. - 11 juillet 1988. - M. Joseph-Henri Maujourn du Gasset expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que dans un arrêté de 1987 le Conseil d'Etat a imposé de la taxe d'habitation, les maisons de retraite et foyers-logements pour personnes âgées. Afin d'équilibrer leurs comptes, ces établissements doivent répercuter cette charge sur le prix de journée des pensionnaires. Il s'avère que si ces personnes restaient à leur domicile, elles bénéficieraient, pour la plupart, d'un dégrèvement d'office de ladite taxe du fait de leur âge et de leurs conditions de ressources. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas opportun que les maisons de retraite et de foyer-logement soient exonérés.

Enregistrement et timbre (partages)

631. - 11 juillet 1988. - M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le régime de faveur de l'article 748 du C.G.I. Ce régime ne peut-il s'appliquer au partage d'un immeuble acquis par deux époux communs en biens, cinq jours avant leur mariage (acquisition : 24 septembre 1984, mariage : 29 septembre 1984) pour éviter que le passif pris en charge par le mari ne soit taxé comme une soule et ne paye le droit de mutation. Etant précisé que l'emprunt contracté pour l'acquisition (315 000 francs emprunté pour 350 000 francs de prix) a été dès le départ remboursé avec des deniers de communauté.

T.V.A. (taux)

632. - 11 juillet 1988. - M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les dispositions des articles 281 bis F et 31 ter annexe 4 du code général des impôts, qui exonèrent du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée les véhicules spéciaux pour handicapés lorsque le coût des équipements achetés avec le véhicule est au moins égal à 15 p. 100 du prix hors taxe de ce dernier, avant aménagement. Or, dans la pratique, il apparaît que le coût total des modifications apportées ne dépasse les 15 p. 100 du prix hors taxe du véhicule que dans le cas d'aménagements pour les très grands handicapés. Dès lors, un grand nombre d'handicapés, moins atteints, mais qui ont besoin d'un véhicule adapté à leur handicap et en particulier de la pose d'une boîte automatique, ne peuvent bénéficier du taux normal de T.V.A. de 18,6 p. 100. Il lui demande s'il ne paraît pas souhaitable de faire bénéficier tous les handicapés pouvant justifier de leur handicap du taux de T.V.A. à 18,6 p. 100 lors de l'achat d'un véhicule aménagé.

Douanes (personnel : Bouches-du-Rhône)

650. - 11 juillet 1988. - M. Paul Lombard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les préoccupations légitimes des agents de douanes de Marseille concernant la réforme de leur activité mise en place par le préfet de région. Les missions prioritaires de la douane sont abandonnées, d'une part, au niveau des contrôles systématiques des navires en provenance de Corse (alors que la lutte antiterroriste ne relève pas de la douane). Les fouilles systématiques de véhicules de citoyens français qui devraient avoir lieu uniquement par la police sur mandat du parquet sont un détournement du rôle des douanes. D'autre part, au niveau de la protection des biens, on demande aux douanes de faire de la sécurité des marchandises une activité principale au détriment de leur mission. « Porter notre concours pour lutter contre les vols, d'accord, disent les intéressés, mais cela ne peut se concevoir que d'une façon accessoire. Une réforme des services de surveillance douanière vient d'être décidée à Marseille-Port, elle est vouée à l'échec pour deux raisons majeures : 1° le manque criant d'effectifs ; 2° l'orientation générale de la réforme qui s'établit autour d'une priorité qui n'est pas la lutte contre les trafics illicites mais la garde statique aux portes du port dans un objectif de gardiennage de la marchandise. » En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre aux préoccupations des agents des douanes de Marseille.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

651. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il existe une présomption légale d'omissions de numéraire dans les déclarations de succession ou si l'administration des impôts ne peut notifier de redressements en la matière qu'en faisant la preuve de telles omissions.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*Communes (personnel)*

412. - 11 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui préciser les perspectives de carrières des anciens secrétaires de mairie de premier niveau qui, bien qu'ayant été recrutés dans les mêmes conditions que les secrétaires de mairie, se voient interdire par les nouveaux textes l'exercice de cette fonction dans les communes de 2 000 à 5 000 habitants.

Collectivités locales (personnel)

480. - 11 juillet 1988. - Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les décrets parus au *Journal officiel* du 14 mars 1988, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux. En effet, il est à noter que parmi les épreuves facultatives figurent des épreuves physiques mais pas d'épreuves artistiques. Or, il paraît surprenant qu'au moment où les pouvoirs publics portent leur effort sur l'action culturelle et dans les enseignements artistiques, il n'en soit fait nulle part mention, ces concours ayant été calqués sur ceux de l'Etat dans leur version de l'après-guerre. Elle lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable d'intégrer parmi les épreuves facultatives de ces concours des épreuves artistiques,

Communes (personnel)

508. - 11 juillet 1988. - M. Alain Vidalles appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le cas des personnes reçues au concours de secrétaire général des villes de 2 000 à 5 000 habitants avant la parution du décret relatif au statut particulier de la filière administrative communale. Leur situation n'est pas précisée par les textes, le décret ne peut leur être appliqué (le concours étant antérieur) et l'emploi disparaît, secrétaire général n'étant plus un grade. En outre, en milieu rural, il est difficile de trouver avant le 31 décembre 1988, un poste de secrétaire général d'une ville de 2 000 ou 5 000 habitants ; même ceux qui auront été recrutés avant cette date sont incertains quant à leur avenir, seront-ils attachés ou rédacteurs ? Deux solutions s'avèrent possibles : 1^o soit, vu le faible nombre de personnes concernées, leur intégration au grade d'attaché, ou leur inscription de plein droit sur la prochaine liste d'aptitude au grade d'attaché territorial ; 2^o soit, pour ceux qui n'auraient pas été recrutés en 1988, une inscription de plein droit sur la liste d'aptitude au cadre d'emploi des secrétaires de mairie et dans les mêmes conditions de durée (décret n° 87-1103) tout en leur maintenant, à titre transitoire, la possibilité d'exercer leurs fonctions immédiatement comme secrétaire général d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants. Ces agents conserveraient ainsi l'essentiel des avantages qui découlaient jusque-là de la réussite au concours alors qu'un préjudice grave leur serait causé dans le cas contraire. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre à l'égard de ces personnes.

Communes (personnel)

509. - 11 juillet 1988. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 permettant aux collectivités territoriales d'accorder une prime de responsabilité aux secrétaires généraux des communes de plus de 5 000 habitants. En effet, les secrétaires généraux adjoints sont exclus de cette disposition à l'exception « de la période d'intérim du fonctionnaire démissionnaire ». Or les secré-

taires généraux forment une équipe chargée, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune. D'autre part, depuis la loi du 26 janvier 1984, il y a séparation du grade et de l'emploi, et les secrétaires généraux adjoints sont assujettis également à la décharge de fonction. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin qu'une prime de responsabilité soit également accordée aux secrétaires généraux adjoints.

Communes (personnel)

571. - 11 juillet 1988. - M. Daniel Le Meur attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants. En effet, le titre VI du décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 détermine le statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ; notamment l'article 18 intègre, en qualité de titulaires dans le cadre d'emplois de secrétaires de mairie, lorsqu'ils se trouvent en position d'activité et occupent effectivement leur emploi, les secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants qualifiés de 1^{er} ou 2^e niveau en les classant à l'indice brut de début 274 terminal 620. Ce décret désavantage les secrétaires de mairie du 1^{er} niveau qui, auparavant, étaient rétribués d'après l'indice 340, en application du décret ministériel du 14 mars 1983 (secrétaires généraux des communes de 2 000 à 5 000 habitants). La fonction de secrétaire général de mairie des communes de 2 000 à 5 000 habitants ayant été supprimée, il apparaîtrait normal de laisser aux fonctionnaires territoriaux, les avantages acquis par le décret ministériel du 14 mars 1983, en intégrant les secrétaires généraux de mairie de moins de 2 000 habitants, classés au 1^{er} niveau dans la catégorie des 5 000 à 10 000 habitants, en leur appliquant la totalité des avantages spécifiés par décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987, relatifs à cette catégorie. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les secrétaires généraux des communes de moins de 2 000 habitants chefs-lieux de canton, dont les indices n'ont pas été revalorisés bénéficient des mêmes avantages que leur maire qui perçoit la majoration prévue à l'article 125-5 du code des communes lorsque cette commune est le chef-lieu de canton ?

Eau (nappe phréatique)

647. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui préciser si, en application notamment de l'article L. 181-40 du code des communes, le maire est tenu d'intervenir afin d'empêcher l'infiltration de la partie inférieure d'un immeuble par les eaux de la nappe phréatique. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les mesures concrètes que le maire doit arrêter.

Auxiliaires de justice (huissiers)

652. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui préciser les domaines dans lesquels les maires sont tenus de prêter leur concours lorsqu'un huissier de justice en fait la demande, et plus particulièrement quand un huissier de justice demande la communication d'informations d'ordre privé (adresse, etc.) sur les administrés de la commune.

COMMERCE ET ARTISANAT*Pétrole et dérivés (carburants et fioul domestique)*

427. - 11 juillet 1988. - M. Roland Blum s'étonne auprès de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, que le fioul domestique, dont les ventes ont fortement baissé et qui est la source thermique la plus économique, malgré la taxation spécifique aux produits pétroliers, ne puisse bénéficier auprès des consommateurs potentiels d'une publicité adéquate. En effet, la législation existante interdit d'informer les clients de l'économie résultant de son utilisation comparée à celle des autres sources d'énergie. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour lever cet interdit.

CONSUMMATION

Commerce et artisanat (grandes surfaces)

549. - 11 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur la nécessité qu'il y aurait à procéder à un recensement détaillé des grandes surfaces commerciales, afin de donner une idée exacte du développement actuel de ce mode de distribution. Il lui demande de bien vouloir faire connaître son sentiment à cet égard.

CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

Bibliothèques (Bibliothèque nationale)

406. - 11 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire de bien vouloir lui indiquer ce que lui inspire les informations récemment publiées dans la presse concernant le fonctionnement et le devenir de la Bibliothèque nationale.

Patrimoine (politique du patrimoine)

407. - 11 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend consacrer un effort important en faveur de la préservation et de la mise en valeur de notre patrimoine écrit et graphique. Il semble urgent, comme le souligne la fédération française de coopération entre bibliothèques, que des dispositions soient prises pour limiter la dégradation de ce patrimoine : l'acidité du papier inhérente à sa fabrication ainsi que les conditions, souvent insatisfaisantes, de conservation des documents menacent dangereusement en effet l'ensemble de notre production écrite et graphique composée : 1° de 10 millions de livres anciens (imprimés avant 1811) conservés dans les bibliothèques ; 2° de 30 000 titres publiés par les éditeurs tous les ans, soit 400 millions d'exemplaires ; 3° de 15 000 titres de périodiques, soit plus de 8 millions d'exemplaires diffusés chaque année.

Impôts locaux (taxe professionnelle)

444. - 11 juillet 1988. - M. René André attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les difficultés rencontrées par les exploitants de salles de cinéma dans les communes de moins de 100 000 habitants. Il souhaite connaître les mesures spécifiques envisagées pour cette catégorie d'exploitants. Il lui demande, par ailleurs, de lui faire connaître s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire en sorte que, lorsque les communes décident d'exonérer en tout ou partie les entreprises de cinéma de la taxe professionnelle, cette perte de recettes soit compensée par l'Etat au titre de la solidarité nationale.

Télévision (programmes)

445. - 11 juillet 1988. - Mme Martine Daugreilh s'étonne auprès de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire de la manière dont les résultats des élections législatives des 5 et 12 juin 1988 ont été rapportés au public sur T.F. 1 et A 2. En effet, au soir du deuxième tour, ni T.F. 1, ni A 2 n'ont donné les résultats des Alpes-Maritimes. Par ailleurs, lors de la programmation des portraits de femmes élues à l'Assemblée nationale, il n'a pas été fait mention d'une élue des Alpes-Maritimes alors que son élection ne paraissait pas devoir être une surprise après les résultats du premier tour. Afin de répondre à l'attente du public, il paraît souhaitable qu'à l'avenir les résultats connus de tous les départe-

ments, sans exception, soient communiqués sur toutes les chaînes de télévision les soirs mêmes d'élection et qu'une égalité de traitement entre les départements soit instituée. Elle lui demande donc s'il compte prendre des mesures afin de remédier à cet état de fait.

Patrimoine (monuments historiques : Paris)

518. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Gantier attire l'attention du M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire de la culture et de la communication sur l'état actuel de l'esplanade du Trocadéro. Ce haut lieu du tourisme de notre capitale a en effet atteint, depuis quelques années, un état de dégradation déplorable, dalles cassées, marches descellées, fontaines sèches remplies de débris, murs et revêtements défigurés par des centaines de graffitis de toutes tailles et de toutes couleurs. A ces problèmes d'esthétique s'ajoutent de plus des problèmes de sécurité. Il lui demande donc de ce qu'il compte entreprendre afin de rendre à ce site le prestige qu'il doit conserver.

Racisme (mouvements antiracistes)

519. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Gantier demande à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire s'il est exact que le concert des potes organisé par S.O.S. Racisme le 18 juin à Vincennes a été subventionné au niveau de 1 000 000 de francs par le ministère de la culture, ce qui, ajouté à la participation de 500 000 francs du ministère des affaires sociales et celle de 800 000 francs du ministère des P. et T., représenterait une subvention globale pour le Gouvernement d'un montant de 2 300 000 francs. Il lui demande si ces informations sont exactes et, si tel est le cas, de lui donner des précisions sur cette subvention.

Spectacles (politiques et réglementation)

543. - 11 juillet 1988. - M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les difficultés que pose l'application de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à l'organisation de spectacles théâtraux ou musicaux. Celle-ci, plus ou moins laissée dans l'ombre pendant des années, semble avoir fait récemment l'objet de circulaires adressées aux préfets ainsi qu'aux directions régionales des affaires culturelles, pour les inciter à plus de vigilance quant au respect de ce texte. Cette ordonnance établit des conditions particulièrement restrictives concernant l'organisation des spectacles musicaux. Ainsi les écoles de musique ou associations diverses n'ayant pas le statut de S.A.R.L. doivent demander une autorisation auprès de la préfecture de police pour chaque spectacle sans savoir par avance si celle-ci leur sera accordée ou non. Il semble que de telles mesures soient réellement dissuasives et risquent à court terme de décourager toute innovation dans ce domaine.

Musique (instruments de musique)

563. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'avenir du basson français et, en conséquence, sur celui des musiciens professionnels ou amateurs qui le jouent. On le sait, il existe deux sortes de basson dans le monde : l'un, d'origine allemande, dit « basson allemand », « basson heckel » ou « fagott » ; l'autre, de facture et de tradition française, dit « basson français ». Mais la libre concurrence, qui devrait être de règle entre les deux systèmes, n'existe toujours pas. Ainsi, de récents concours de recrutement organisés afin de pourvoir à des postes de basson dans divers opéras précisaient dans leur règlement qu'ils étaient réservés aux instrumentistes jouant le système allemand. De même, l'administration du futur Opéra Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des « bassons allemands », ce qui est d'ailleurs faire peu de cas des bassonistes actuellement en poste à l'opéra dont la plupart sont titulaires de plusieurs prix internationaux. Or, l'ensemble du système pédagogique en France se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales, nationales, conservatoires nationaux de région, conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. Si les précédents signalés se renouvelaient que deviendraient les bassonistes français et quelle serait alors la valeur d'un diplôme

d'Etat ne permettant pas de se présenter dans un concours en France ! Non seulement l'avenir du basson français serait gravement compromis mais tous les instruments appartenant aux écoles et conservatoires comme aux particuliers devraient tous être remplacés par des instruments d'importation, entraînant la disparition de tout un plan de la lutherie française. Aussi, en cette année du patrimoine, il lui demande ce qu'il pense décider afin que des mesures soient prises pour garantir la pérennité d'un de ses éléments constitutifs.

Patrimoine (œuvres d'art : Gard)

575. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la fresque murale de 450 mètres carrés réalisée par des artistes peintres de la région Languedoc-Roussillon sur le site du puits d'Estival, à Saint-Martin-de-Vaigalgues (Gard), au cours de la magnifique grève des mineurs qui débuta le 5 mai 1980 et prit fin le 13 juin 1981. Cette fresque qui fait partie de notre patrimoine artistique et socioculturel a été partiellement détruite cet hiver par un glissement de terrain. C'est pourquoi il lui demande instamment de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle destinée à la restauration de cette œuvre qui témoigne du courage et du sens de l'intérêt national des mineurs cévenols.

Cinéma (salles de cinéma)

654. - 11 juillet 1988. - M. Pierre Raynal attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les chiffres qui viennent d'être publiés par le Centre national du cinéma, qui confirment la situation préoccupante de l'industrie cinématographique française. La fréquentation des salles a baissé de 16,8 p. 100 au premier trimestre 1988, et pour la première fois, les recettes provenant de la télévision-vidéo (51,7 p. 100) ont dépassé les recettes des salles de cinéma (48,3 p. 100). La conséquence directe de ce malaise chronique est la fermeture des salles de cinéma avec, en 1987, la disparition de 10 p. 100 d'entre elles, soit 500 sur 5 000 existantes alors. Dans ces conditions, il lui demande de lui indiquer les mesures nécessaires qu'il compte prendre pour enrayer ce phénomène.

DÉFENSE

Anciens combattants et victimes de guerre (politique et réglementation)

406. - 11 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre de la défense s'il n'estime pas indispensable de prendre des mesures en faveur des jeunes gens qui ont servi notamment dans les unités de combat utilisées outre-mer (Tchad, Liban, Nouvelle-Calédonie) et qui, pour n'avoir pas atteint la limite de quinze années de service, se retrouvent, de retour dans la vie civile, sans la moindre compensation financière.

Service national (report d'incorporation)

442. - 11 juillet 1988. - M. Alain Jomemann attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la réglementation actuelle en matière de reports d'incorporation. L'article L. 5 du code du service national autorise les jeunes gens à reporter leur incorporation jusqu'à l'âge de vingt-deux ans ou, au plus tard, jusqu'au 31 octobre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent cet âge. Toutefois, des reports supplémentaires sont autorisés, notamment d'une année scolaire supplémentaire pour permettre à l'intéressé de terminer son cycle d'études, s'il est en mesure d'achever ce cycle dans l'année civile de ses vingt-trois ans. La durée de ce report supplémentaire est portée à deux années pour les jeunes gens titulaires d'un brevet de préparation militaire et à trois années pour les titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure. Il tient à ce sujet à lui faire part d'un cas particulièrement préoccupant qui lui a été signalé. Il s'agit d'un jeune garçon de vingt-trois ans qui poursuit ses études d'ingénieur et qui n'a pu, pour des raisons de santé, effectuer de préparation militaire. Ayant été, malgré tout, déclaré apte, il ne peut bénéficier d'aucun report supplémentaire et doit donc interrompre le cours de ses études. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable,

à une époque où la formation est une priorité absolue, d'élaborer une solution qui permettrait aux jeunes gens relevant de ce cas de bénéficier d'un report supplémentaire.

Cérémonies publiques et fêtes légales (réglementation)

493. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le protocole mis en place depuis le 12 juin 1988 pour le déroulement des cérémonies à caractère militaire. En effet, la règle en usage jusqu'alors a été considérablement modifiée : les parlementaires sont désormais écartés lors des honneurs rendus au drapeau de la République et ne peuvent plus accompagner les militaires en uniforme au dépôt de gerbe au monument aux morts. Il souhaite donc savoir si cette situation est spécifique à la 6^e région militaire ou si elle concerne l'ensemble du territoire et si le ministre lui-même a donné des instructions dans ce sens. Dans ce cas, il aimerait bien en connaître les raisons.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

D.O.M.-T.O.M. (recherche)

611. - 11 juillet 1988. - M. Ernest Moutoussamy rappelle à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que le décret n° 83-1174 du 27 décembre 1983 relatif aux comités régionaux de la recherche et du développement technologique prévoyait un décret particulier pour des dispositions spécifiques applicables dans les régions de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. Cinq ans après, ce décret particulier n'est toujours pas publié, ce qui ne manque pas d'entraver le fonctionnement du comité consultatif de la recherche et du développement technologique dans les régions d'outre-mer. Il lui demande de lui donner des précisions sur la parution dudit décret.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Impôts et taxes (politique fiscale)

404. - 11 juillet 1988. - M. Pierre Mauger expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, qu'il résulte de la doctrine administrative que les pensions et avantages particuliers qu'une entreprise s'engage à allouer à ses anciens dirigeants ou salariés ne sont déductibles que dans des cas exceptionnels, en particulier lorsque les versements ont pour objet d'accorder aux intéressés ou à leurs ayants droit une aide correspondant à leurs besoins. Une telle solution est à l'origine de nombreux litiges et ne favorise pas le développement des régimes particuliers de retraite complémentaire, dont l'intérêt n'est pourtant pas discutable. Il lui demande en conséquence s'il admettrait que soient fixées par voie législative les conditions (durée d'activité minimum des bénéficiaires, caractère contractuel des engagements des entreprises, plafond des dépenses déductibles) dans lesquelles les pensions et avantages particuliers alloués par les entreprises seraient réputés déductibles.

Collectivités locales (finances locales)

434. - 11 juillet 1988. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le fait que notre pays représente 36 400 communes soit plus que la totalité des collectivités territoriales de ses onze partenaires. Les finances locales sont en grande partie alimentées par la T.V.A. La proximité de l'ouverture du grand marché économique européen nous oblige à revoir à la baisse le taux de cette taxe pour la situer dans le moyenne européenne de 13 p. 100. La perte de ressources budgétaires liée au rapprochement des taux de T.V.A. et la limitation de la fiscalité directe locale sur l'entreprise impliqueront de trouver d'autres sources de financement. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin d'équilibrer les budgets des communes suite à ces aménagements fiscaux.

Transports (entreprises)

573. - 11 juillet 1988. - M. Paul Lombard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'injustice dont sont victimes les propriétaires de conteneurs I.C.C.U. France. Des millions de personnes modestes

ont investi leurs économies pour trouver un complément de retraite et se trouvent maintenant depuis trois ans spoliés à la suite d'une escroquerie. La protection des petits épargnants n'a pas été assurée et le groupe I.C.C.U. continue son activité hors de nos frontières sans que les mesures soient prises pour la récupération des conteneurs et le séquestre des biens de la société en cause. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les petits propriétaires spoliés puissent obtenir la réparation à laquelle ils ont droit.

Communes (finances locales)

595. - 11 juillet 1988. - **M. Jean-Jack Queyranne** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur les dispositions du décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 fixant la liste des pièces justificatives des paiements des communes et des établissements publics locaux. Ce texte prévoit notamment les documents qui doivent être présentés à l'appui des dépenses d'aide sociale. S'agissant des secours attribués sous forme de bons, il est prescrit d'indiquer la numérotation des bons, ou de faire figurer sur chacun d'eux les mentions qui doivent être portées sur les factures. Or les centres communaux d'action sociale utilisent souvent des bons d'achat de montant variable. En outre, le nombre de bons utilisés peut être considérable. De ce fait, le respect des nouvelles dispositions en vigueur est de nature à entraîner un surcroît excessif de charges administratives. Par ailleurs, il paraît difficile d'obtenir des fournisseurs de mémoires reprenant les mentions exigées, compte tenu de l'alourdissement important qui en découle. Il lui demande donc s'il ne pourrait envisager d'apporter des assouplissements au décret précité.

Banques et établissements financiers (Banque de l'union européenne)

612. - 11 juillet 1988. - **M. Fabien Thléme** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur les arguments du comité d'entreprise de la Banque de l'union européenne pour s'opposer à une éventuelle cession des cinq succursales de province (Lille, Lyon, Nantes, Strasbourg, Toulouse) à l'International Westminster Bank PLC, première banque de dépôts britannique. Ils ne peuvent accepter cette décision qui va conduire une banque française nationalisée à s'affaiblir au profit d'une banque étrangère, alors qu'il faut au contraire renforcer les potentialités d'intervention des banques françaises sur le marché domestique comme sur le marché extérieur. De plus, ce projet de cession semble d'autant plus mal venu que ces succursales contribuent de façon substantielle au niveau de l'activité et des résultats de l'établissement. Inquiet devant un tel projet, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que cette cession n'ait pas lieu.

Épargne (livrets d'épargne)

617. - 11 juillet 1988. - **M. François Grussenmeyer** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, que la « banalisation » du livret A des caisses d'épargne a donné naissance à une polémique, dont la presse s'est fait l'écho au cours des dernières semaines. Le livret A défiscalisé est jusqu'à présent réservé aux caisses d'épargne « Ecureuil », à la Caisse nationale d'épargne de la poste et au Crédit mutuel. Un groupe de travail spécialisé, constitué au sein du Conseil national du crédit, a été chargé d'étudier une extension des possibilités offertes par le livret A à un livret bancaire, dont le plafond serait dans un premier temps limité, et qui pourrait être promu par l'ensemble des banques et des caisses d'épargne. Une évolution serait envisagée devant conduire à la création d'un livret unique, dont le plafond, fixé pour les livrets A actuel à 80 000 francs, serait progressivement porté à 140 000 francs. Ce projet a provoqué à juste titre une vive réaction du Centre national des caisses d'épargne et de prévoyance, lesquelles font valoir que les caisses d'épargne ont développé le livret A comme « un quasi-service public en spécialisant leur système de distribution de façon à traiter au meilleur coût une multiplicité d'opérations sur des livrets généralement de faible montant unitaire ». Cet organisme estime que l'ouverture aux banques casserait le dispositif, et que la répartition des dépôts entre tous les réseaux entraînerait un accroissement inévitable des coûts de gestion. En outre, les petits déposants, c'est-à-dire la majorité des titulaires des livrets A, se verraient privés des commodités de service dont ils bénéficient aujourd'hui auprès des caisses d'épargne. Le livret A actuel collecte l'essentiel de l'épargne populaire. La Caisse des dépôts et consignations centralise cette collecte des livrets A et une partie de celle du livret bleu. Sa banalisation entraînerait de profondes perturbations dans les activités de la caisse des dépôts et consignations et poserait de graves pro-

blèmes aux collectivités locales et aux organismes de logements sociaux qui utilisent pour l'essentiel de produit de cette épargne. La réforme envisagée pourrait avoir des conséquences dramatiques ; c'est pourquoi il apparaît indispensable de ne pas y donner suite. Il lui demande quelle est sa position à l'égard d'un problème dont les conséquences peuvent revêtir une telle gravité.

Impôts et taxes (politique fiscale)

623. - 11 juillet 1988. - **M. Pierre Raynni** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur la nécessité d'une réforme de la fiscalité de l'épargne dans la perspective du grand marché européen. En effet un certain nombre de récentes études montrent que dans la presque totalité des pays de la C.E.E. la fiscalité de l'épargne est plus faible qu'en France, ce qui pourrait entraîner, si aucune mesure n'était prise d'ici à l'ouverture du marché unique, d'importants déplacements de l'épargne vers des pays fiscalement plus accueillants. Il lui demande, en conséquence, les actions qu'il entend mener afin de mettre en place cette réforme de la fiscalité de l'épargne.

Communes (finances locales)

633. - 11 juillet 1988. - **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, si les dépenses effectuées par une commune pour la régénération de sa forêt peuvent faire l'objet d'une inscription en section d'investissement afin de permettre à ladite commune de récupérer la T.V.A.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement (fonctionnement : Morbihan)

409. - 11 juillet 1988. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de bien vouloir lui indiquer si les mesures budgétaires qui seront prises en ce qui concerne la prochaine rentrée scolaire dans le Morbihan prendront en compte la nécessité de créer plusieurs dizaines de postes supplémentaires et permettront de faire face à l'arrivée en septembre de 400 élèves de plus qu'en 1987.

Enseignement maternel et primaire : personnel (instituteurs)

410. - 11 juillet 1988. - **M. Raymond Marcellin** souhaiterait que **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** lui fasse connaître les raisons pour lesquelles les instituteurs spécialisés ne peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité représentative de logement.

Enseignement : personnel (psychologues scolaires)

477. - 11 juillet 1988. - **M. Alain Jonemann** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le statut des psychologues scolaires. Son prédécesseur, dans sa réponse n° 34337 du 21 mars 1988, précisait que la possibilité de reconnaître le statut de psychologue à d'autres fonctionnaires de l'éducation nationale dépendait du résultat de l'ensemble des travaux en cours. Il souhaiterait connaître l'orientation qu'il donnera à ces travaux qui devraient aboutir à la parution des décrets relatifs à la loi de juillet 1985.

Politiques communautaires (équivalences de diplômes)

485. - 11 juillet 1988. - **M. Jean-Claude Boulard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les difficultés rencontrées par les étudiants étrangers ressortissants d'un Etat membre de la C.E.E. à faire reconnaître et valider par les universités d'accueil françaises leurs diplômes mais aussi leur acquis linguistique. En effet, de nombreux étudiants européens se voient refuser dans le cadre de leurs études la reconnaissance par leur université d'accueil de leur langue maternelle comme langue vivante. Cet état de fait est souvent lié à l'insuffisance en France de l'enseignement des langues (grec, portugais, danois...) mais aussi à l'absence de réglementation ou mieux de directives en la matière. Il demande donc à **M. le ministre d'Etat, chargé de**

l'éducation nationale, de la recherche et des sports, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures, en concertation avec ses homologues européens, il compte prendre pour mettre fin à cette situation paradoxale au terme de laquelle la langue d'origine d'un étudiant européen ne peut être considérée en France comme langue vivante faute d'une procédure et de moyens de validation adaptés.

D.O.M.-T.O.M.

(Antilles-Guyane : enseignement maternel et primaire)

502. - 11 juillet 1988. - M. Guy Lordinot appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conséquences des mesures prises par le précédent gouvernement visant au retrait de 30 postes d'instituteurs dans l'académie des Antilles et de la Guyane. Il lui demande donc de lui faire connaître s'il entend renoncer à ce projet comme le sollicitent les organisations syndicales.

Architecture (architectes)

503. - 11 juillet 1988. - M. Guy Lordinot demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui apporter toutes les précisions utiles sur le cumul d'une charge d'enseignement et l'exercice d'une activité privée en général. Il souhaiterait connaître la position de ses services quant au droit de cumuler une activité privée en tant qu'architecte libéral et celle d'adjoint d'enseignement en particulier.

D.O.M.-T.O.M. (Martinique : enseignement secondaire)

504. - 11 juillet 1988. - M. Guy Lordinot demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui préciser les moyens qu'il entend mettre à la disposition de M. le recteur de l'académie à la rentrée prochaine, pour les collèges et lycées du département de la Martinique, au titre des dépenses dites « pédagogiques ».

Enseignement : personnel (psychologues scolaires)

511. - 11 juillet 1988. - M. Roland Huguet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des psychologues de l'éducation nationale. La loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 reconnaissant le titre de psychologue nécessite pour sa mise en œuvre la publication de décrets d'application. Or le processus de concertation engagé à cette fin a été interrompu, faisant ainsi obstacle à la concrétisation des souhaits du législateur. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour accélérer l'élaboration et la publication de ces décrets.

Education physique et sportive (personnel)

514. - 11 juillet 1988. - M. Daniel Chevallier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conditions d'accès des adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive au corps des professeurs d'éducation physique et sportive. Concernant la promotion interne (tour extérieur) la note de service n° 87-321 du 16 octobre 1987 portant « Préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive » limite la recevabilité des candidatures à celles « émanant de fonctionnaires titulaires appartenant au corps des chargés d'enseignement, des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège (Valence, E.P.S.) titulaires de la licence sciences et techniques des activités physiques et sportives. » Or, les adjoints d'enseignement chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive sont tous titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un diplôme (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive - examen probatoire) reconnu équivalent par l'arrêté ministériel du 7 mai 1982. De plus, un nombre important parmi eux est titulaire du brevet supérieur d'éducation physique et sportive attestant qu'ils ont obtenu au moins une fois, la moyenne au concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive (C.A.P.E.P.S.). Concernant le concours interne, pour la deuxième année, la note de service organisant le recrutement des professeurs certifiés par voie de concours interne et externe ne prévoit pas l'ouverture d'un recrutement par concours (C.A.P.E.P.S.)

interne, de professeurs d'éducation physique et sportive, ainsi les adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive se voient bloquer l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer à ces personnels l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive.

Enseignement (fonctionnement : Gard)

527. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la prochaine rentrée scolaire dans le Gard. Dans l'enseignement préscolaire public, alors que soixante-quinze classes supplémentaires seraient au minimum nécessaires, neuf seulement seront ouvertes et huit seront fermées. Dans l'enseignement primaire public, trente et une classes seront ouvertes, mais douze fermetures sont prévues dans les écoles suivantes : Cendras ; La Blaquière ; Valliguières ; La Grand-Combe ; Champclauson et Trescol ; Saint-Martin-de-Valgargues ; La Vabreille ; Caissargues ; Clos Mirman ; Saint-Gilles ; Sabatot ; Villeneuve-lès-Avignon ; Montolivet ; Aramon ; Aïès ; Paul-Langevin (deux classes) ; Calsteinau-Valence. Ainsi dix-neuf postes seulement seront créés pour une prévision d'effectifs en hausse de 918 élèves (soit un enseignant pour quarante-huit élèves). Dans la quasi-totalité des écoles où la moyenne par classe dépasse vingt-cinq élèves, les conditions de travail vont encore s'aggraver, tandis que dans les zones d'éducation prioritaire, les projets éducatifs et pédagogiques seront compromis. Dans les collèges publics, les services de l'éducation nationale ont programmé la suppression de cinquante-huit postes d'enseignant (P.E.G.C. ou certifiés), 60 heures supplémentaires, quatre postes d'agent de service, quatre postes de surveillant et un poste de documentaliste et l'ouverture de quinze postes seulement d'enseignant. S'ajoutant aux suppressions de ces dernières années (- 132 postes en quatre ans), ces mesures vont accentuer la précarisation des conditions de vie et d'enseignement dans ces établissements qui auront moins de moyens pour réaliser le dédoublement des classes en vue des travaux dirigés et des travaux pratiques, pour assurer des disciplines telles que les langues vivantes, la technologie, le dessin, la musique, l'éducation physique et sportive, et pour apporter un soutien pédagogique aux élèves en difficulté. Il élève une vive protestation contre ces orientations qui aggravent la sélection sociale et mettent en péril notre système éducatif. En réduisant de 40 milliards les crédits consacrés en 1988 aux dépenses militaires, il est possible immédiatement de donner à notre enseignement les moyens de se développer et d'assurer à toutes et tous une formation de qualité et de haut niveau. C'est pourquoi il lui demande de proposer un collectif budgétaire en complément du budget 1988 de l'éducation nationale.

Enseignement supérieur (enseignants vacataires)

528. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des instituts universitaires de technologie, quant à la nécessité pour eux de recruter des enseignants vacataires indispensables à une bonne formation de leurs étudiants. Or la rémunération horaire de ces enseignants vacataires, de haute qualification, est de 121,80 F, c'est-à-dire inférieure aux vacations dans l'enseignement secondaire, et très inférieure à la vacation horaire de l'intervention d'un professionnel de même niveau dans le secteur privé. On comprend que, dans ces conditions, les instituts universitaires de technologie éprouvent de grandes difficultés à recruter des enseignants vacataires et à constituer des équipes pédagogiques associant enseignants titulaires et praticiens du secteur public et privé. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour relever de façon significative cette rémunération horaire afin que les instituts universitaires de technologie puissent assurer leur mission de formation dans les meilleures conditions.

Enseignement (fonctionnement)

531. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc a appris avec intérêt que M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a annoncé le déblocage de 1,2 milliard de francs à titre, selon ses propres propos, de « mesures d'urgence sur des points noirs, des retards ou des lacunes graves pour apporter des améliorations immédiates ». Il constate avec étonnement que, parmi les dix-neuf mesures que M. le ministre d'Etat a ensuite annoncées, ne figure aucune dis-

position en faveur des enseignements artistiques, et notamment de la musique, lesquels viennent pourtant de faire l'objet d'une loi. Il lui demande donc si le Gouvernement a l'intention de s'intéresser aux problèmes de l'enseignement musical et, en cas de réponse positive, quelles sont les mesures qu'il compte prendre.

Enseignement maternel et primaire (élèves)

536. - 11 juillet 1988. - Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le problème posé par la situation d'enfants relevant de foyers socio-éducatifs et dont la commune d'accueil refuse la scolarisation en classe primaire. Elle demande quelle est la part de responsabilité du ministère de l'éducation nationale et celle du ministère de la justice.

Enseignement : personnel (psychologues scolaires)

344. - 11 juillet 1988. - Dans sa réponse à la question écrite de M. Elie Hoarau, n° 23416 parue au *Journal officiel* du 18 mai 1987, M. le ministre de l'éducation nationale, précisait, en ce qui concerne la promulgation des décrets d'application de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 : « (...) Une enquête est actuellement menée sur le fonctionnement des groupes d'aide psychopédagogiques au sein desquels les psychologues scolaires jouent un rôle essentiel. Il sera nécessaire de tirer les enseignements de cette enquête, qui contribuera à la définition de leurs missions spécifiques. » A ce jour, les décrets d'application n'ont toujours pas été promulgués et les personnels concernés se demandent quand ils pourront exercer leur profession avec la reconnaissance de leur titre de psychologues et le changement statutaire devant normalement résulter de l'application de la loi. M. Laurent Vergès demande donc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de prendre toutes les dispositions allant dans ce sens.

Enseignement (fonctionnement : Gironde)

555. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage tient à attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la dégradation des conditions d'enseignement qui affecte les établissements scolaires de la ville de Bègles à la suite des décisions scolaires et de la non-prise en compte des besoins existants et prévisibles, notamment en ce qui concerne les lycéens. Résultant de décisions et d'orientations plus générales de son ministère et du gouvernement auquel il appartient, les effets et les conséquences en sont particulièrement sensibles dans cette ville en raison de sa composition sociale : accueil des enfants de deux à trois ans en maternelle mis en cause ; existence des zones d'éducation prioritaires (Z.E.P.) menacées, leur suppression envisagée ; fermetures de classes annoncées en primaire, notamment à l'école Salengro, mettant en cause l'existence même de cette école, à l'école Gambetta 1 et suppression d'un poste de Z.E.P. à Marcel-Sembat ; suppression de postes au collège Néruda et une autre au collège Berthelot ; fermeture d'une classe de 4^e technologique au L.E.P. Emile-Combes. Toutes dispositions qui vont directement à l'encontre de ce qui serait nécessaire pour combattre l'échec scolaire et ne peuvent que contribuer à son aggravation, alors que le besoin d'élévation du niveau d'éducation et de formation ne fait que croître avec le progrès des sciences et des techniques et que sa satisfaction apparaît ainsi comme le moyen de satisfaire un des droits fondamentaux de l'homme. Par ailleurs, l'absence de lycée dans cette commune se fait vivement sentir quant aux conditions de scolarisation des élèves dès maintenant concernés, ou qui devraient l'être avec la perspective d'amener 80 p. 100 des jeunes au niveau du baccalauréat. En effet, les lycées en Gironde absorberont en cette rentrée 1700 élèves supplémentaires alors qu'il y en a déjà eu 1940 en 1986 et 1534 en 1987, cela sans constructions nouvelles. Et, pour seulement maintenir la situation actuelle qui donne 30 p. 100 de bacheliers, il faudrait, pour faire face à l'afflux des élèves ces prochaines années, construire au moins huit lycées supplémentaires. Mais aucune de ces constructions n'est encore programmée, les solutions dites « précaires » ou « transitoires » intervenues ne pouvant en tenir lieu. Ainsi, tout dans la situation départementale et locale justifie la décision de construction dans cette ville d'un lycée qui concernerait aussi la ville voisine de Villenave-d'Omon, le secteur de Bordeaux-Sud, également dépourvu, et permettrait de soulager le lycée Victor-Louis de Talence, très surchargé. Le terrain est déjà acquis par la municipalité. Aussi, il lui demande ce qu'il compte décider pour assurer, s'agissant de la ville de Bègles : 1^o l'accueil des deux à trois ans en maternelle dans des conditions décentes ; 2^o le maintien de tous les postes menacés de suppression ; 3^o la création de postes dans tous les établissements scolaires de telle sorte

que l'effectif par classe ne dépasse pas vingt-cinq ; 4^o la mise en place d'un véritable plan de lutte contre l'échec scolaire ; 5^o la construction d'un lycée polyvalent.

Enseignement secondaire : personnel (personnel de direction)

556. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée. En effet, le projet de modification de statut de chef d'établissement du second degré en cours d'élaboration qui prévoit notamment la substitution de la notion de grade à la notion d'emploi et détermine les nouvelles conditions de recrutement, ne fait pas apparaître dans son article 1^{er} l'emploi des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée. Ils ne sont concernés que de façon restrictive par l'article 10. Or, ce sont les seuls personnels de directions titulaires d'un diplôme d'Etat de direction obtenu : après une double sélection ; après inscription sur une liste d'aptitude ; à l'issue d'une formation d'un an dans un centre national, sanctionnée par un examen recouvrant les domaines pédagogiques, administratifs et financiers. Ce sont donc des chefs d'établissements à part entière reconnus par le décret n° 81-482 du 8 mai 1981. Aussi il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que ces personnels accèdent de plein droit au nouveau statut des directeurs d'établissements d'enseignement et de formation.

Enseignement secondaire (établissements : Gironde)

558. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le caractère intolérable du démantèlement de la section d'éducation spécialisée du collège Lapierre à Lormont (Gironde). Cette section d'éducation spécialisée de type 96 accueille aujourd'hui quatre-vingt-quatorze élèves de douze à dix-huit ans avec « l'objectif du C.A.P. ». Ce projet, conforme aux textes réglementaires (A du 20 octobre 1967, C.M. du 27 décembre 1967, C.M. du 27 mars 1973) avait reçu en 1983 les avis favorables du recteur, de l'inspecteur d'académie, de l'I.D.E.N., du conseil d'administration du collège. Deux notes des 18 et 25 mai 1987 de la direction de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'éducation nationale ont rappelé opportunément que « la section d'éducation spécialisée est organisée pour accueillir les élèves de douze à dix-huit ans » et que « la préparation au C.A.P. ne saurait être à priori exclue » (C.M. du 27 mars 1973). Or, aujourd'hui l'inspecteur d'académie de la Gironde se propose de ramener du type 96 au type 64 la section d'éducation spécialisée Lapierre à Lormont parce qu'elle accueille des élèves de plus de seize ans, c'est-à-dire qu'elle fonctionne conformément aux textes réglementaires. Or, cette section d'éducation spécialisée, située en zone prioritaire n° 1, rend des services inestimables à la population d'adolescents en difficulté qui, bénéficiant de quatre années de formation professionnelle, peuvent envisager leur insertion sociale dans de bien meilleures conditions. Enfin, faisant partie d'un dispositif de lutte contre l'échec scolaire, les toxicomanies et la délinquance, l'amputer de 45 p. 100 de son potentiel d'enseignants (dont son directeur) compromettrait gravement l'efficacité de ce dispositif. Au contraire, compte tenu de l'importance du droit à une formation initiale complète pour les adolescents en difficulté, de l'existence d'une équipe pédagogique stable et dynamique, il lui demande de bien vouloir faire annuler ce projet de démantèlement dont les conséquences seraient de marginaliser un peu plus encore des dizaines de jeunes.

Educación physique et sportive (enseignement : Aquitaine)

561. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des moyens mis à la disposition de l'éducation physique et sportive pour la rentrée prochaine dans l'académie de Bordeaux. Alors que les horaires obligatoires ne sont pas encore assurés dans tous les établissements de l'académie par manque de postes d'enseignants et que 1 312 élèves supplémentaires devront être accueillis, celle-ci prévoit de retirer cinq postes au potentiel d'enseignement de l'éducation physique sportive. En effet, depuis la rentrée de 1985 il manquait déjà soixante-dix-huit professeurs pour pouvoir assurer les horaires obligatoires. Depuis, ce déficit s'est augmenté de vingt-deux postes et demi, alors que 2 860 élèves supplémentaires ont été accueillis. Dans le département de la Gironde la situation est encore plus grave. Il totalisait à lui seul un déficit de quarante-trois postes à la rentrée 1986, en éducation physique et

sportive, et il se verrait retirer quatre postes à la rentrée 1988. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que les moyens soient donnés à cette académie permettant de combler le déficit en éducation physique et sportive de tous ces départements, discipline indispensable pour permettre un enseignement public de qualité.

*Enseignement maternel et primaire
(établissements : Gironde)*

569. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation de l'école maternelle de Bazas. Les parents d'élèves et les enseignants de cette école s'insurgent à juste titre contre la décision de l'inspection académique de la Gironde de vouloir fermer une classe dès la prochaine rentrée. En effet, alors que les prévisions pour la rentrée 1988 sont de 160 élèves, l'académie refuse de prendre en compte le nombre réel d'enfants fréquentant l'école et prend comme base de calcul des deux ans 28 p. 100 des effectifs des quatre ans. Cette méthode n'est pas tolérable car elle refuse de prendre en compte la réalité des besoins de scolarisation des enfants de deux ans. Aucune structure d'accueil - crèche ou halte-garderie - n'étant prévue dans la commune, les parents d'élèves craignent avec juste raison que les enfants de deux ans ne soient plus acceptés à l'école suite à cette fermeture. La municipalité vient de faire de gros investissements pour la construction d'une nouvelle classe et d'un restaurant scolaire (tous deux en service depuis janvier 1988). Est-il nécessaire de rappeler qu'un restaurant scolaire favorise généralement la croissance des effectifs ? Nous ne devons pas négliger l'aspect humain du problème en ce qui concerne les instituteurs. Il est très difficile pour le personnel enseignant de créer une équipe efficace et dynamique lorsque de éternelles menaces de suppressions de poste planent sur l'école. Quelle école voulons-nous ? Celle de l'incertitude et du flottement, vivant au jour le jour, ou une école stable et créatrice pouvant faire des projets à moyen ou long terme ? Enfin comment atteindre l'efficacité et les performances souhaitées dans les écoles, et comment atteindre la cible de 80 p. 100 de réussite au baccalauréat en poursuivant une politique de suppression de classes, donc de surchage d'effectifs, autant en maternelle qu'en élémentaire ? D'autant plus que les sept premières années de la vie de l'enfant sont primordiales. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la qualité de l'accueil et de la pédagogie soit maintenue à l'école maternelle de Bazas et que, en conséquence, l'inspection académique revienne sur cette fermeture de classe.

Enseignement secondaire (établissements : Gard)

576. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conditions de travail des élèves et des enseignants du collège Léo-Larguier de La Grand-Combe (Gard) où il est envisagé de supprimer à la prochaine rentrée scolaire : 3,5 postes d'enseignants (2,5 postes de P.E.G.C. et 1 poste de certifié en lettres modernes) et un poste d'agent de service. Si cette proposition est appliquée, des enseignants ne pourront plus être assurés de même que des travaux dirigés et des travaux pratiques. Les conditions de vie et de travail vont donc s'aggraver dans cet établissement situé dans une zone d'éducation prioritaire, au cœur du bassin houiller des Cévennes, et qui compte une forte proportion d'enfants en difficulté. Cette situation est inacceptable. C'est pourquoi il lui demande de maintenir et d'accroître le nombre de postes d'enseignants et d'agents de service dans ce collège.

Enseignement secondaire (établissements : Gard)

579. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conditions de travail des enseignants et des élèves du collège Eugène-Vigne de Beaucaire (Gard) où il est envisagé de supprimer à la rentrée prochaine un poste attribué dans le cadre des Z.E.P. et de ne le compenser que par une dotation de 11 heures. Il s'élève contre une telle mesure qui, s'ajoutant aux suppressions de postes de la rentrée dernière, va à l'encontre des besoins du secteur où est implanté cet établissement. Alors que dans les seules classes de 6^e vingt-trois enfants accusent un retard de deux ans minimum, le volume horaire proposé ne suffira pas à donner à tous les élèves en difficulté un soutien pédagogique conséquent. Pour lutter efficacement contre

l'échec scolaire, il conviendrait au contraire d'exercer un effort constant en prenant en compte notamment toutes les situations de retard sur l'ensemble des cycles d'observation et d'orientation. Il lui demande, en conséquence, de prendre toutes les dispositions en ce sens et d'augmenter le nombre de postes d'enseignants dans ce collège.

Enseignement supérieur (établissements : Hérault)

584. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation de l'université Paul-Valéry à Montpellier. La pénurie de locaux, déjà réelle avant l'incendie de trois amphithéâtres, est maintenant très grave et nécessite que les moyens budgétaires soient immédiatement donnés pour que soient construits les bâtiments nécessaires, et soient fournis les équipements indispensables à la poursuite des activités de cette université. La rapidité avec laquelle le feu s'est propagé conduit à s'interroger sur le drame qui aurait pu se dérouler si les amphithéâtres avaient été occupés au moment de l'incendie. Ceci pose le problème de la sécurité contre les risques d'incendie, de la qualité des constructions et de la fiabilité des installations. D'autre part, les difficultés financières de cette université sont telles qu'il est permis de se demander si elle ne sera pas contrainte de fermer temporairement en 1988. Il lui demande s'il entend donner aux enseignants et au personnel les moyens de réaliser au mieux leur mission, et permettre aux étudiants de travailler dans de bonnes conditions et pour cela quelles mesures il compte prendre pour la réalisation rapide de nouvelles constructions ; quelles dispositions sont prévues pour que la sécurité, notamment contre les incendies, soit assurée dans les bâtiments actuels et ceux qui sont à construire ; quelles mesures urgentes il compte prendre pour donner à cette université les moyens financiers dont elle a besoin.

Enseignement supérieur (fonctionnement)

588. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation difficile, souvent insoluble, dans laquelle se trouvent les jeunes gens atteints de surdité profonde qui désirent accéder à l'enseignement supérieur. Plusieurs solutions sont possibles, la meilleure étant que toutes les universités soient dotées d'interprètes en langue des signes française. La pénurie d'interprètes, l'absence d'un corps d'interprètes d'Etat, ne permet pas d'envisager pour l'immédiat cette solution. Par contre, un premier pas important serait franchi par la création d'une université pour sourds (cela existe ailleurs) pour les deux premières années d'enseignement supérieur. La suite des études serait assurée par intégration dans une université normale avec possibilité d'interprétariat en langue des signes française. Il lui demande quelle est sa position sur cette proposition.

*Enseignement secondaire
(établissements : Seine-Saint-Denis)*

619. - 11 juillet 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation difficile que connaît actuellement le lycée du Raincy (Seine-Saint-Denis). En effet, la particularité sociale et démographique du secteur géographique de ce lycée, comme ses caractéristiques architecturales posent un très réel problème de surcharge d'effectifs. Un récent conseil d'administration de ce lycée, en date du mardi 21 juin 1988 est venu confirmer ces inquiétudes, notamment quant aux inscriptions en seconde, des enfants de Montfermeil, Clichy-sous-Bois, Vaujours, Coubron, mais aussi du Raincy. Les parents d'élèves informés de cette situation sont particulièrement inquiets. Des solutions doivent être trouvées rapidement au lycée du Raincy, par les autorités académiques, comme le souhaite d'ailleurs le proviseur de cet établissement, en vue de permettre l'inscription de cent cinquante enfants en classe de seconde. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(éducation nationale : personnel)*

621. - 11 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des inspecteurs de l'enseignement technique dont les compétences sont sans cesse plus

nombreuses : 4^e et 3^e technologiques, rénovation des C.A.P., B.E.P., présidence des brevets professionnels, mise en place des baccalauréats professionnels, liaison avec les organismes professionnels. En conséquence, il lui demande s'il entend relancer la concertation sur les domaines d'action des différents corps d'inspection. Enfin, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre, pour accroître substantiellement le nombre de postes d'I.E.P. et pour revaloriser leurs salaires, afin de les mettre en concordance avec leurs responsabilités,

Propriété intellectuelle (droits d'auteur)

653. - 11 juillet 1988. - Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur une question écrite (n° 30792) posée à son prédécesseur sur le problème que pose l'application de la loi du 3 juillet 1985 en ce qui concerne l'utilisation de logiciels par des étudiants. La réponse à cette question (J.O. A.N. Questions du 18 janvier 1988) disait que « le ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur a constitué un groupe de travail formé d'experts qui ont pour mission de mettre au point avec les propriétaires de logiciels les modes de commercialisation adaptés à la fois aux besoins et aux possibilités de l'enseignement supérieur. Ce groupe doit proposer très rapidement une ligne de conduite qu'il conviendra de suivre en ce domaine. Dans l'immédiat, des instructions claires sont diffusées afin que les enseignants ne se replacent, par défaut d'information ou d'avertissement, dans une situation d'illegalité ». Elle lui demande à quelles conclusions a abouti le groupe de travail auquel il est fait référence dans cette réponse et la référence des instructions qui ont pu être données dans ce domaine.

ENVIRONNEMENT

Produits dangereux (polychlorobiphényles)

432. - 11 juillet 1988. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les formes de pollutions générées par les polychlorobiphényles, autres que celles connues sous le nom de dioxine. En effet, les P.C.B. sont dispersés par les avions de ligne où ils entrent comme additifs anti-fouling dans le kérosène. Il a été constaté une accumulation de ces retombées en fin de chaîne alimentaire et chez l'homme. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour écarter cet additif des carburants avions.

Mer et littoral (pollution et nuisances : Provence - Alpes - Côte d'Azur)

433. - 11 juillet 1988. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le constat suivant. Depuis plus de trois ans, les bateaux off shore sont apparus sur la Côte d'Azur. Une concentration particulièrement dense est enregistrée dans la baie de Saint-Tropez ainsi qu'à Nice et Monaco. Ces engins qui atteignent des vitesses exceptionnelles génèrent des nuisances au niveau bruit, incompatibles avec la tranquillité des estivants et des riverains de la côte. Il semblerait qu'aucune réglementation n'existe sur la limitation des bruits produits sur la mer. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour pallier ce vide réglementaire.

Assainissement (ordures et déchets)

634. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur l'article 5 du décret n° 77-151 du 7 février 1977, relatif à l'enlèvement des déchets volumineux des ménages. Au vu de ces dispositions, il souhaiterait connaître la définition de la notion de « déchets volumineux ».

Publicité (publicité extérieure)

635. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-

seignes. Au vu de ces dispositions, il souhaiterait savoir si, à l'exclusion des lieux où la publicité fait l'objet d'une interdiction totale (art. 4) ou partielle (art. 7, 9 et 10), le maire peut prendre un arrêté visant à interdire ou à réglementer l'implantation de panneaux publicitaires dans sa commune. En outre, il lui demande de bien vouloir lui préciser les effets d'une zone de publicité élargie (art. 11).

Animaux (animaux nuisibles)

636. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur la législation du droit de chasse applicable dans les départements du Rhin et de la Moselle. Au vu de ces dispositions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les modes prohibés de destruction des animaux nuisibles. En outre, il souhaiterait savoir si le maire a compétence pour autoriser l'adjudicataire de la chasse communale à procéder à la destruction des animaux nuisibles.

Animaux (animaux nuisibles)

648. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui préciser si les arrêtés ministériels des 5 juin 1984, réglementant le piégeage des populations animales, et 1^{er} août 1986, relatif à la destruction des animaux nuisibles, sont applicables dans les départements du Rhin et de la Moselle. Il semble, en effet, que ces arrêtés aient été pris sur le fondement de dispositions qui n'ont pas été introduites dans les départements susvisés.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Ministères et secrétariats d'Etat (équipement et logement : personnel)

458. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

Baux (baux d'habitation : Paris)

515. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Gastier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les problèmes que rencontrent un certain nombre de retraités dans ma circonscription, face à la hausse récente des loyers. Leur souci, d'être obligés de quitter leur arrondissement pour une périphérie ou même une banlieue inconnue parce qu'ils ne sont plus en mesure de payer le loyer de leur logement, grandit sans cesse. Or, à cet âge, la crainte de devoir quitter un cadre de vie familial imbriqué dans des habitudes, des relations de voisinage devient un véritable drame. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas de réaliser une étude attentive de ce problème et d'envisager des mesures propres à pallier ces difficultés.

Logement (P.A.P.)

532. - 11 juillet 1988. - M. François Fillon demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement de lui préciser, département par département, l'état actuel d'application de la proposition ministérielle faite aux collectivités locales

de mise en place de commissions départementales d'aide aux accidents P.A.P. en difficulté (circulaires ministérielles adressées aux présidents des conseils généraux et aux préfets le 25 février 1988).

Circulation routière (limitations de vitesse)

552. - 11 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les dispositifs ralentisseurs du type « dos d'âne ». Il lui demande quel bilan peut être tiré suite à l'expérience de ces dispositifs, d'une part en ce qui concerne le réseau routier national, et, par ailleurs, s'il en a connaissance, pour ce qui est des voies communales et départementales.

Logement (amélioration de l'habitat)

557. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur le barème des ressources donnant droit à la prime d'amélioration de l'habitat. En effet, conscient des besoins en matière d'amélioration de l'habitat, le syndicat du pays de Coutras-Nord - Lussacais a décidé en 1987 le lancement d'une opération programmée à l'amélioration de l'habitat. Cette opération se propose de réhabiliter en 1988, 1989 et 1990, 300 logements dont 170 appartiennent à des propriétaires occupants à revenus modestes. Les aides majorées de l'Etat (P.A.H., notamment) ont été un élément décisif dans le choix des élus locaux à s'engager dans une telle opération. Or, au cours d'une réunion de coordination qui s'est tenue le 8 mars 1988 à la mairie de Saint-Antoine-sur-l'Isle et qui a permis aux élus des dix-neuf communes concernées par l'O.P.A.H. de faire le point sur l'état d'avancement de l'opération, il a été constaté qu'un nombre important de propriétaires occupants, à revenus modestes (parfois non imposables sur le revenu), ne peuvent bénéficier de la prime d'amélioration de l'habitat (P.A.H.). Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de cette aide non seulement n'a pas augmenté depuis 1983 mais a diminué en 1985. Ainsi, un couple avec deux enfants (deux salaires) ne doit pas dépasser en revenus impossibles 72 472 francs. Le barème, pour cette même catégorie de personnes, était précédemment de 103 531 francs. Aussi, conscient des risques que représente un tel barème pouvant compromettre gravement le succès de toute O.P.A.H., il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour relever significativement le plafond des ressources, permettant ainsi à des populations socialement défavorisées de pouvoir obtenir cette participation de l'Etat.

Urbanisme (Z.A.D.)

600. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement de confirmer que le propriétaire, à la date de la publication de l'acte instituant une Z.A.D., d'un bien soumis au droit de préemption et à l'égard duquel il met en œuvre la procédure de délaissement prévue par l'article L. 212-3 du code de l'urbanisme peut, en cas de refus ou à défaut de réponse du titulaire du droit de préemption dans les deux mois de la déclaration d'intention, mettre en vente amiablement ou par adjudication volontaire de ce même bien, sans l'accomplissement d'une quelconque formalité, le bien visé ayant cessé d'être soumis au droit de préemption (code de l'urbanisme, art. L. 212-3, alinéa 4) et qu'il en est de même lorsque, durant le cours de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner dans les formes, conditions et délais définis à l'article R. 211-7 dudit code (code de l'urbanisme, art. L. 212-4) et tels qu'ils résultent des articles R. 213-7 à R. 213-12 du même code (code de l'urbanisme, art. L. 211-7), le titulaire du droit de préemption renonce expressément ou tacitement à l'acquisition, la situation du propriétaire en cause ne pouvant être différente selon l'époque où le refus d'acquiescer le bien faisant l'objet de la procédure de délaissement est formulé par le titulaire du droit de préemption.

Baux (baux d'habitation)

602. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les difficultés rencontrées par les personnes physiques qui sont appelées à souscrire une convention avec l'Etat, conforme à celle annexée au décret n° 84-668 du 17 juillet 1984 publié au *Journal officiel* du 21 juillet 1984. En effet, alors que le deuxième alinéa de l'article R. 353-168, inséré par ce décret, précise que « les logements sont loués à des personnes dont les res-

sources annuelles n'excèdent pas le plafond déterminé en application de l'article R. 331-20, le deuxième alinéa des engagements de portée générale applicables au logement, tels qu'ils ont été publiés en annexe au même décret, indique que « le logement est loué à des personnes dont les ressources annuelles n'excèdent pas le plafond déterminé dans les conditions prévues par l'article R. 331-42 du code de la construction et de l'habitation ». Sachant que l'article R. 331-20 est applicable en matière de prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs tandis que l'article R. 331-42 concerne les prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété, il lui demande quel est, en fin de compte, le plafond applicable en la présente circonstance, la discordance de texte ci-dessus signalée ne permettant pas aux intéressés de le déterminer avec certitude.

Urbanisme (droit de préemption)

603. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement si le droit de préemption urbain permet ou non, compte tenu des dispositions de l'article L. 213-8 du code de l'urbanisme, de recourir à la technique de l'adjudication volontaire. Une précédente réponse (J.O., Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions du 7 mars 1988, p. 1026) aux questions écrites posées sous la précédente législature par M. Rimbault (n° 29290) et lui-même (n° 28679) indiquait : « Les ventes par adjudication volontaire d'un bien soumis au droit de préemption urbain sont régies par les mêmes dispositions qu'une vente de gré à gré pour ce qui relève de l'exercice de ce droit. Donner la possibilité au vendeur, en cas de renonciation du titulaire avant ou après la fixation judiciaire du prix, de recourir à une vente par adjudication et donc à une vente à un prix différent du prix initialement annoncé ou fixé judiciairement, romprait l'égalité du citoyen devant la loi en favorisant une forme d'aliénation par rapport aux autres. » Faut-il conclure de cette réponse, parfaitement topique au regard des dispositions de l'article L. 213-8 du code de l'urbanisme, que le prononcé d'adjudication ne peut, après renonciation par le titulaire du droit de préemption à son exercice, intervenir qu'au seul prix initialement annoncé ou fixé judiciairement, selon la distinction opérée par les deux premiers alinéas dudit article.

Urbanisme (Z.A.D.)

604. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur la notion de « décision définitive » mentionnée dans le texte des articles L. 211-6, L. 212-3, L. 213-7, L. 213-8 et L. 213-14 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et dans les zones d'aménagement différé (Z.A.D.). Sachant que sous le précédent régime des zones d'intervention foncière (Z.I.F.) et des Z.A.D., les textes réglementaires (code de l'urbanisme, anciens articles R. 211-25, R. 211-27, R. 212-12) en employant la formulation « décision non susceptible d'appel ni de pourvoi en cassation » définissaient sans ambiguïté ceux de « décision définitive » employés par les textes législatifs (code de l'urbanisme, anciens articles L. 211-9, L. 212-3, L. 214-2), il lui demande de lui confirmer que, sous le nouveau régime mis en place par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, la notion de « décision définitive » doit toujours s'entendre d'une « décision non susceptible d'appel ni de pourvoi en cassation », comme sous le régime antérieur des Z.I.F. et des Z.A.D. (cf. B.O.M.E., fascicule 76-62 bis).

Urbanisme (droit de préemption)

605. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme suivant lesquelles, « en l'absence de paiement ou, s'il y a obstacle au paiement, de consignation de la somme due à l'expiration du délai prévu au troisième alinéa, le bien est, sur leur demande, rétrocédé à l'ancien propriétaire ou à des ayants cause universels ou à titre universel qui en reprennent la libre disposition ». L'ancien propriétaire ou ses ayants cause universels ou à titre universel, dès lors qu'ils sont bénéficiaires de cette rétrocession, reprennent la libre disposition du bien en cause et peuvent ainsi, comme l'a souligné M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports lors des Débats parlementaires, le vendre librement (J.O., Assemblée nationale, Débat parlementaire, Questions, du 23 juin 1984, p. 3649, première colonne). En conséquence, il lui demande de lui confirmer : 1° que le bénéficiaire d'une telle rétrocession peut effectivement aliéner le bien en cause sans avoir à effectuer la déclaration préalable d'aliéner de l'article L. 213-2 dudit code, quel que soit le prix de l'aliénation ou le temps écoulé depuis la

- rétrocession : 2° que ce droit de libre aliénation ne profite qu'au bénéficiaire de la rétrocession et cesse dès que celui-ci n'est plus propriétaire du bien à la suite soit d'une mutation à titre onéreux ou d'une mutation à titre gratuit ; 3° que les dispositions réglementaires de l'article R.211-8 du code de l'urbanisme qui ne visent que l'ancien propriétaire, sans mentionner « ses ayants cause universels ou à titre universel », ne sauraient exclure ces derniers du bénéfice du droit à libre disposition dans les conditions ci-dessus exprimées.

Urbanisme (lotissements)

638. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement communal, la collectivité intéressée peut prévoir la création d'usoirs en bordure des voies desservant ce groupement d'habitations.

Urbanisme (lotissements)

649. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement que la réglementation relative aux lotissements prévoit que le seuil des terrains issus de la division est élevé de deux à quatre lorsque celle-ci résulte de partages successoraux ou d'actes assimilés. Il lui demande si son administration peut contester et faire obstacle aux effets d'un testament contenant legs particuliers de chacune des quatre fractions issues de la division d'une parcelle de terrain, n'ayant pas fait l'objet d'une division depuis au moins dix ans, dès lors qu'avant la délivrance de ces legs particuliers les certificats d'urbanisme au titre de l'article L.315-54 du code de l'urbanisme ont été demandés et obtenus. En particulier, l'administration est-elle fondée à exiger le dépôt d'une demande d'autorisation de lotissement dans le cas où deux des fractions issues de la division sont attribuées au même légataire particulier ou encore si l'une de ces mêmes fractions est attribuée conjointement à deux légataires particuliers.

FAMILLE

Prestations familiales (allocation parentale d'éducation)

452. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, si les personnes ayant exercé une activité professionnelle dans un pays de la Communauté économique européenne autre que la France ont droit à l'allocation parentale d'éducation. Dans l'hypothèse où la réponse serait positive, il lui demande dans quelles conditions est versée cette allocation.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

Fonctionnaires et agents publics (politique de la fonction publique)

487. - 11 juillet 1988. - M. Guy Chanfrault appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur l'intérêt qu'il y aurait à modifier le régime d'attribution des parts de redevance des débits de tabac au profit des veuves de fonctionnaires. En effet, afin de permettre une plus juste répartition des sommes perçues à l'ensemble des fonctionnaires, il apparaît judicieux de créer une seule catégorie de bénéficiaires (au lieu de 2) et de les attribuer au niveau national afin d'éviter des disparités évidentes. Il lui demande donc s'il entend réformer dans le sens indiqué ci-dessus le régime d'attribution des parts de redevance des débits de tabac au profit des veuves de fonctionnaires.

Chômage : indemnisation (cotisations)

488. - 11 juillet 1988. - M. André Clert attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur les conséquences des modalités actuelles de cotisations aux Assedic pour l'administration. En effet, celle-ci fait régulièrement appel à des agents temporaires pour l'exécution de tâches ponctuelles limitées dans le temps. C'est ainsi par exemple que la direction départementale de l'agriculture des Deux-Sèvres va devoir recruter pour une période de cinq à six mois,

d'août 1988 à février 1989, un nombre important d'agents temporaires chargés d'assurer le recensement des exploitations agricoles de ce département. Ce poste pourrait être confié à des jeunes chômeurs inscrits à l'A.N.P.E. ou encore ancien T.U.C. ou S.I.V.P. Mais compte tenu de la durée de leur emploi ou éventuellement du temps passé dans un emploi antérieur, ces jeunes sont fondés à solliciter à la fin de leur contrat à durée déterminée une indemnité de perte d'emploi. Cette indemnité, en raison des charges qu'elle entraîne pour l'administration, réduit considérablement les possibilités de recrutement des jeunes et pénalise donc un nombre important de demandeurs d'emplois. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de permettre aux administrations publiques de cotiser aux Assedic comme la possibilité en a été donnée aux collectivités territoriales.

Fonctionnaires et agents publics (recrutement)

499. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Kucheld attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives à propos des frais d'inscription exigés lors d'une candidature à un concours administratif. En effet, cette mesure pénalise particulièrement les jeunes et les demandeurs d'emploi désirant postuler à un poste dans la fonction publique. Notamment, il est étonnant que ces frais d'inscription, d'un montant de 150 francs par concours, soient exigibles même pour des jeunes effectuant leurs obligations militaires. En conséquence, il lui demande que des dispositions particulières soient rapidement prises afin de remédier à cette situation discriminatoire par le fait qu'elle s'applique de la même façon à des individus dont les niveaux de revenus peuvent être différents.

Armée (médecine militaire)

538. - 11 juillet 1988. - M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmières civiles des hôpitaux militaires. Il lui demande si cet échelonnement indiciaire qui vient de paraître au *Journal officiel* en date du 22 juin 1988 est plus avantageux, de plus d'une trentaine de points d'indice, que l'échelonnement indiciaire applicable aux infirmières civiles des hôpitaux civils. Dans l'hypothèse d'une confirmation de cet écart indiciaire, il lui demande comment il peut justifier un traitement aussi différent entre deux professions qui exercent des fonctions strictement identiques et si, dans un avenir proche, il entend proposer une réforme instaurant une égalité entre ces deux statuts particuliers. Pour alimenter sa réflexion, il lui rappelle que le corps des infirmiers et infirmières civiles des hôpitaux civils est déjà lourdement et injustement pénalisé par une carrière qui se déroule avec douze ans de retard sur celle du corps des instituteurs qui ne peuvent pas se prévaloir d'une durée d'études supérieure à la leur comme les intéressés l'ont eux-mêmes fait valoir il y a quelques semaines avec une manifestation d'ampleur nationale.

Handicapés (politique et réglementation)

589. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet expose à M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives la situation très difficile dans laquelle se trouvent les personnes atteintes de surdité pour communiquer et s'exprimer dans tous les actes de la vie quotidienne. Après de laborieuses démarches, notamment du Mouvement des sourds, la L.S.F. (langue des signes française) a fait l'objet d'une reconnaissance implicite par la circulaire n° 87-08 du 7 septembre 1987, cosignée par le ministre des affaires sociales et de l'emploi et le ministre de l'éducation nationale, relative à l'organisation pédagogique des établissements publics, nationaux, locaux, et des établissements privés accueillant des enfants et adolescents atteints de déficience auditive sévère ou profonde. Mais un problème plus vaste est posé, outre celui de la possibilité d'appliquer réellement cette circulaire, par la nécessité pour toutes les personnes sourdes de pouvoir utiliser les services d'un interprète en L.S.F., dans toutes les circonstances de la vie courante, administratives, culturelles, judiciaires, etc. Les organismes tels que les grandes administrations, la sécurité sociale, les tribunaux, la télévision devraient avoir à leur disposition des interprètes en L.S.F. Actuellement ces interprètes sont trop peu nombreux, n'ont aucun statut reconnu ; leurs rémunérations aléatoires n'incitent pas beaucoup de personnes entendant à exercer ce métier. Le bénévolat n'est pas une solution. C'est pourquoi il paraît nécessaire et urgent de créer un corps d'interprètes d'Etat en L.S.F. Il lui demande quelle est sa position sur cette question, et s'il a l'intention de donner les instructions nécessaires en vue de la création d'un tel corps.

HANDICAPÉS ET ACCIDENTÉS DE LA VIE

Handicapés (emplois réservés)

454. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie combien de salariés handicapés sont employés actuellement par les entreprises et l'administration. Il lui demande quelle est la répartition de cet effectif par type de handicap.

Handicapés (Cotorep)

560. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur une situation anormale et foncièrement injuste puisque frappant les personnes les plus lourdement handicapées. Pour diverses raisons, ces personnes sont convoquées par la Cotorep et doivent répondre à ces convocations. Or, selon M. le directeur départemental du travail et de l'emploi, le remboursement des frais de transport des handicapés convoqués par la Cotorep doit être effectué sur la base des tarifs de transports en commun les moins coûteux. Il s'agirait d'une règle administrative précise qui n'autoriserait pas de dérogation. Mais, ainsi conçue, elle ne tient pas compte de la situation réelle, physique et financière, de nombreuses personnes handicapées. En effet, nombre d'entre elles, par exemple, vivent en permanence en fauteuil roulant et ne peuvent emprunter les transports en commun. Les services de transport spécialisés, quand ils existent, tel « Transadapt » dans l'agglomération bordelaise, ne peuvent faire face, pour différentes raisons, à tous les besoins. Les personnes handicapées concernées répondant aux convocations de la Cotorep n'ont donc d'autre possibilité que d'utiliser le taxi. La somme à déboursier est de l'ordre de 100 à 150 francs et le remboursement, en agglomération bordelaise, de l'ordre de 12 francs. Ce sont des sommes extrêmement lourdes à supporter pour des personnes qui vivent pour la plupart avec 2 600 francs par mois (allocation adulte handicapé). Étant donné que la direction départementale du travail et de l'emploi met en garde contre le fait de ne pas répondre aux convocations qui conduirait la Cotorep à rejeter les demandes formulées par les personnes handicapées concernées, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre afin qu'une solution humaine soit trouvée pour toutes les situations semblables.

Handicapés (garantie de ressources)

574. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie concernant le projet visant à modifier les modalités d'attribution du complément de rémunération perçu par les travailleurs handicapés exerçant en centre d'aide par le travail. Ce complément s'ajoute au salaire direct provenant de la production. Il assure aux travailleurs handicapés une garantie minimale de ressources. Ce projet du Gouvernement, sous couvert de simplification des calculs, s'accompagne d'un désengagement inacceptable de l'Etat. S'il entrait en application, il pénaliserait fortement ceux de ces travailleurs qui ont la plus faible potentialité de travail. La réduction envisagée affecterait 75 p. 100 des travailleurs qui perçoivent un salaire versé par l'établissement dont le montant se situe entre 0 et 15 p. 100 du S.M.I.C. Cette mesure aurait pour conséquence de priver ces travailleurs de leur droit à la retraite. Considérant qu'il appartient à l'Etat d'assurer, par une politique conséquente, le droit des personnes handicapées à une vie digne et décente, il lui demande de lui indiquer les mesures qui seront prises pour assurer aux travailleurs handicapés, non seulement le maintien, mais également l'augmentation des compléments de ressources.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale : Var)

580. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur la situation dramatique qui régnait dans le Var en matière de rééducation professionnelle des handicapés. Alors que les quarante-cinq places sont disposées au centre de rééducation professionnelle Le Castel à Hyères constituent les seules possibilités offertes en ce domaine dans le département du

Var qui compte environ 80 000 personnes handicapées, le conseil régional dont dépend cet établissement a décidé de réduire les cycles de formation, les durées de rémunération, d'interdire l'ouverture d'une section de comptable d'entreprise qui permettrait de créer trois postes et de rémunérer quinze handicapés. Une telle atteinte qui remet en cause le principe même de la rééducation professionnelle est intolérable. Il lui demande quelles initiatives il entend prendre pour sauvegarder la mission du centre Le Castel et s'il ne conviendrait pas, compte tenu des besoins considérables du département qu'il réintègre la tutelle de l'Etat.

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Energie (politique énergétique)

405. - 11 juillet 1988. - M. Patrick Ollier interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la politique qu'il envisage de conduire dans le domaine de l'énergie, et en particulier de l'énergie électrique. Il apparaît en effet que les capacités de production d'électricité ne seraient qu'en partie utilisées en France dans les années à venir si la consommation continuait à augmenter faiblement, comme le montrent de récentes études. Or, notre pays s'est doté, en prenant les mesures nécessaires lorsque la crise de l'énergie a éclaté, d'un parc électro-nucléaire qui lui assure, outre son indépendance énergétique une sécurité d'approvisionnement. Il reste que la surcapacité de production porterait sur cinq à dix tranches nucléaires d'ici à l'horizon 1990-1995. Dans ces conditions, n'est-il pas opportun de rechercher, dès à présent, les moyens de mieux utiliser l'énergie électrique ainsi disponible ? En particulier, n'est-il pas souhaitable de lever certains obstacles administratifs et financiers, qui empêchent aujourd'hui une augmentation plus forte des ventes d'électricité ?

Pétrole et dérivés (commerce extérieur)

426. - 11 juillet 1988. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les difficultés que rencontre le raffinage français suite à l'augmentation inquiétante de l'importation de produits finis. En effet, en 1987, les importations françaises de produits finis ont été de 3,2 millions de tonnes pour les essences et de 11 millions de tonnes pour le gazole et les fiouls domestiques, ce qui représente une augmentation en volume respectivement de 9 et de 16,5 p. 100 par rapport à l'année 1986, ceci négocié à des prix marginaux inférieurs à leurs cours moyens de production. A ces prix, ce commerce perturbe gravement le raffinage français. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que les raffineurs français puissent, face à cette concurrence, maintenir leur industrie.

Aménagement du territoire (politique et réglementation : Lorraine)

530. - 11 juillet 1988. - M. André Berthoin expose à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que l'I.N.S.E.E. dans une de ses « projections » faisait état du fait que la Lorraine aurait perdu 90 000 habitants en l'an 2000 et qu'elle présenterait un déficit migratoire record. Cette situation inacceptable pourrait être encore plus dramatique en raison de la récession charbonnière. C'est pourquoi elle doit relever le défi de la conversion industrielle. Il n'est plus possible d'entretenir l'illusion d'une relance charbonnière. Cette politique a conduit à une inadéquation du classement du bassin houiller lorrain dans la carte des aides publiques aux créations d'emplois. Le précédent gouvernement avait eu le mérite d'entreprendre une réflexion approfondie sur les difficultés de la réindustrialisation et avait entrepris de s'engager sur des voies nouvelles privilégiant les incitations fiscales plutôt que les aides financières. A cet égard, la notion de « zones d'entreprises » paraît la réponse la mieux adaptée aux nécessités de réindustrialisation du bassin houiller. Celui-ci, caractérisé par sa situation frontalière, par les migrations quotidiennes des travailleurs frontaliers entre la Moselle et la Sarre et par le bilinguisme de sa population, peut être le trait d'union avec l'Europe du Nord. Ces caractéristiques font du bassin houiller lorrain une zone prédestinée à devenir une « zone d'entreprises ». La réussite incontestable de la première campagne de diversification industrielle lancée dans les années 1970 a permis de constater le rôle prédominant des investissements étrangers créateurs d'emplois (Grundig, Viessmann, Grundfos, Rotorg Frank, etc.). Ces investissements étrangers se sont considérablement raréfiés ces dernières années. A cela, toutes sortes de raisons et notamment l'image perçue à l'étranger d'une France dotée d'une fiscalité et d'une réglementation parmi les plus

lourdes d'Europe. Devant une telle situation, les régimes d'aide classiques ne sont pas suffisamment efficaces pour servir de pôle attractif aux entreprises saines et prospères, surtout lorsqu'elles sont étrangères. L'expérience d'une « zone d'entreprises » dotée d'avantages fiscaux et d'une réglementation plus souple apparaît donc comme la plus efficace. Elle constituerait « une vitrine de l'économie française » non seulement pour les populations minières de Lorraine mais pour l'ensemble du pays. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

Charbon (houillères : Gard)

582. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'avenir des exploitations minières du bassin houiller des Cévennes. Une récente déclaration du syndicat C.G.T. des mineurs du Gard montre, en effet, qu'il est possible d'augmenter de 130 000 tonnes par an la production de charbon dans ce département et de créer ainsi au minimum 129 emplois. Le bien-fondé de ces objectifs, réalisables à court terme, s'apprécie à partir de la nécessité de prendre en compte l'ensemble de nos besoins énergétiques et de favoriser, pour y répondre, nos productions nationales. La croissance de notre économie, les créations d'emplois, ne peuvent être assurées que par la relance de nos activités industrielles et la mise en valeur et l'exploitation de nos potentialités. Dans cette perspective, le charbon pourrait participer d'ici 1990 à la production d'énergie électrique pour 30 TWh. En outre, E.D.F. importe deux tiers du charbon qu'elle consomme, et plus généralement, 66 p. 100 du charbon que nous brûlons provient de l'étranger. Une politique active de reconquête de notre marché intérieur permettrait donc de relancer notre industrie minière. Enfin pour assurer l'indépendance énergétique de notre pays, il est nécessaire notamment de diversifier nos sources d'énergie et donc de maintenir et de développer le nombre de nos centrales à charbon. Dans ce cadre, la production minière cévenole serait intéressée par : 1° la transformation de la centrale d'Aramon, pratiquement arrêtée et qui pourrait consommer du charbon des Cévennes ; 2° une plus grande exploitation des capacités de la centrale de Gardanne qui peut tourner 1 000 à 2 000 heures de plus par an ; 3° la transformation de la centrale Ponteau à Martigues qui pourrait fonctionner au charbon ; 4° l'implantation d'une centrale thermique en Corse. Dans l'intérêt de notre pays et de ses régions minières, il est donc possible, à l'opposé des choix des gouvernants français qui prévalent actuellement, de développer notre production de charbon et de créer ainsi de nombreux emplois. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions en ce sens.

Boissons et alcools (entreprises : Seine-Saint-Denis)

599. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'avenir de l'entreprise dracéenne appartenant à la Société de brasserie. Sous couvert d'un plan dénommé officiellement « plan de modernisation », le groupe Heineken prévoit la fermeture de l'usine de Drancy, qui compte actuellement plus de 300 salariés, pour l'année 1990. Maurice Niles, le maire de cette commune de 60 000 habitants, dont 3 700 connaissent le chômage (1 200 jeunes parmi eux), a été sollicité pour discuter des modalités du plan social mis en place pour, soi-disant, trouver des solutions « humaines ». Or, cette entreprise dracéenne qui fabrique la bière 33 est viable : le maire et la population dracéenne refusent donc catégoriquement son départ qui engendrerait de lourdes conséquences sur l'emploi et priverait Drancy de ressources fiscales importantes et dont les habitants devraient faire les frais. En conséquence, il lui demande quelles démarches concrètes et rapides il entend mettre en œuvre pour que cette entreprise poursuive son activité à Drancy.

Minerais et métaux (entreprises : Meuse)

607. - 11 juillet 1988. - M. Daniel Le Meur appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la décision de la direction du groupe Rhône-Poulenc de céder sa filiale Sodetal de Tronville-en-Barrois au groupe italien Redaelli Tecna S.A.P. Une telle décision ne se justifie pas. Le groupe nationalisé a réalisé en 1987 un bénéfice substantiel et il affiche pour 1988 des perspectives de profit encore plus importantes. Il dispose donc de moyens suffisants pour moderniser les capacités de production de sa filiale qu'il s'agit d'investissements de production ou de capacité. Le maintien de Sodetal dans le secteur public correspond par ailleurs à la position exprimée par le Président de la République. Il s'est en

effet prononcé pour le maintien du *statu quo* : « Ni privatisations ni nationalisations supplémentaires. » Or, la cession consacrerait une poursuite de la privatisation et qui plus est au profit du concurrent étranger. En acquérant Sodetal, le groupe italien conforterait son implantation en Europe dans les articles tréfilés sans aucune garantie pour l'emploi en France. Au contraire, il a déjà obtenu la suppression d'environ 80 emplois malgré des conditions de rachat si avantageuses que Rhône-Poulenc n'ose rendre publics ni le prix ni l'aide financière qu'il accorde à l'acheteur. Certaines sources font état de primes et de prêts de 150 millions de francs. Il est donc permis de redouter que cette partie du patrimoine national soit aliénée bien au-dessous de sa valeur sans aucune garantie réelle. Les salariés et leurs représentants ont fait état de leurs plus vives inquiétudes et s'opposent fermement à cette cession, réalisée par ailleurs dans des conditions juridiques douteuses. Aussi, il lui demande : 1° de suspendre la procédure en cours ; 2° de faire conduire une enquête sur l'utilisation des fonds publics par la direction de Sodetal ; 3° de provoquer une réelle concertation entre la direction de Rhône-Poulenc, les représentants des salariés de Sodetal et les pouvoirs publics en vue de mettre au point les conditions du maintien de Sodetal au sein du groupe nationalisé.

Sidérurgie (entreprises : Gard)

610. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'entreprise Alsthom de Saint-Florent-sur-Auzonnet dans le Gard. Cette entreprise a été implantée sur le site du puits de mine de Saint-Florent en 1974. Ce puits qui comptait à l'époque parmi les plus modernes du pays, avait d'ailleurs été dynamité peu avant. Il s'agissait d'une mesure de « reconversion » du bassin minier de la région alsacienne. Cette unité, devait permettre la création d'un millier d'emplois. En fait, elle n'a jamais occupé plus de 200 salariés. Elle connaît aujourd'hui de graves difficultés. La direction du groupe Alsthom a décidé la cessation de l'activité « tuyauterie » à Saint-Florent. 20 licenciements viennent de prendre effet touchant des salariés exerçant leur activité dans toutes les divisions de l'entreprise. L'effectif du site se trouve ainsi ramené à 100 personnes. Les suppressions d'emplois, des salaires inférieurs de 20 à 30 p. 100 à ceux des rémunérations moyennes d'unités similaires du groupe... ne créent pas les conditions du développement de cet établissement. Cette situation amène les salariés à nourrir les craintes les plus vives quant à l'avenir d'Alsthom-Saint-Florent. A ces réductions d'activités, il faut, en effet, ajouter l'absence de modernisation de l'unique production restante, celle des roues directrices. Les salariés demandent, en vain de longue date, la robotisation des ateliers accompagnée d'un plan de formation permettant l'optimisation de la mise en œuvre de ces technologies nouvelles. Il semble donc s'avérer que le groupe Alsthom envisage de laisser décliner un site de fabrication dont l'existence lui apparaît incompatible avec un redéploiement au niveau européen des groupes industriels partie prenante de la construction de centrales nucléaires. Il va sans dire que de telles orientations auraient des conséquences des plus graves pour des régions industrielles comme celles d'Ales. Le groupe Alsthom a d'ailleurs déjà contribué à la dégradation de la situation de l'emploi dans la région alsacienne en décidant la fermeture de la société des Ateliers de fonderie de Tamaris qui comptait 661 salariés en 1984 puis en participant à la liquidation de l'entreprise Fort Tamaris en 1987. Dans un bassin d'emploi, un département et une région tout particulièrement touchés par un chômage massif, une telle attitude ne peut manquer de susciter les réserves les plus nettes. Les salariés d'Alsthom-Saint-Florent comprennent d'ailleurs mal ces choix de gestion du groupe, alors même que la division électromécanique dont fait partie l'unité de Saint-Florent affiche un bénéfice net comptable en hausse de 295 MF en 1987. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre : pour le maintien de l'emploi à Saint-Florent, la société Alsthom s'étant uniquement engagée à ne pas recourir à une nouvelle procédure de licenciements économiques pour la seule année 1988 ; pour assurer le devenir du site de Saint-Florent, sa modernisation et son développement.

INTÉRIEUR

Collectivités locales (personnel)

420. - 11 juillet 1988. - M. Pierre Bachelet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le précédent juridique créé par le tribunal de grande instance de Grasse, lors de sa séance du mardi 15 juin 1988 : à cette occasion, une administration territo-

riale, en l'occurrence la mairie de Grasse, était appelée à comparaître, à travers son directeur général des services techniques, en raison d'un accident de travail. Le tribunal a estimé, en application du décret n° 85-603, paru au *Journal officiel* du 18 juin 1985, que la fonction publique territoriale était soumise aux mêmes règles qui touchaient, jusqu'alors, les entreprises privées et que, de ce fait, la responsabilité pénale incombait au délégataire naturel du maire, dans l'entreprise communale, à savoir, en l'occurrence, le directeur général des services techniques. Il lui rappelle que, si les lois de décentralisation ont bien prévu la responsabilité civile et personnelle du maire, mais également toute faculté de garantir, rien n'a été fixé pour assurer une quelconque responsabilité des cadres supérieurs territoriaux. Il lui demande donc, en conséquence, de modifier le décret en cause, afin que la responsabilité civile et pénale des fonctionnaires, qui ne sont pas les décideurs, ni les employeurs des collectivités territoriales, soit supprimée clairement. Dans le cas contraire, il est évident que la réglementation devrait prévoir, à la charge des communes, l'obligation d'une assurance pour couvrir ces risques, ainsi d'ailleurs, en toute logique, qu'une prime de responsabilité pénale.

Racisme (antisémitisme)

422. - 11 juillet 1988. - M. Eric Rmoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recrudescence, depuis quelques semaines, des actes de vandalisme antisémites contre les synagogues et les cimetières israéliens à travers le pays. Ces méfaits suscitent une vive émotion dans la communauté israélienne. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour endiguer cette recrudescence inquiétante.

Police (police de l'air et des frontières)

440. - 11 juillet 1988. - M. Pierre Pasqual expose à M. le ministre de l'intérieur qu'à la suite des attentats qui ont été perpétrés en Corse au printemps dernier, des contrôles d'identité des voyageurs en provenance de Corse et des contrôles de leurs bagages ont été mis en place à l'arrivée des avions en provenance de l'île et à l'arrivée des bateaux qui débarquent leurs passagers à Nice et à Toulon. Les passagers ne sont plus admis à passer par les sorties nationales, mais par les sorties internationales des aéroports, où ils doivent, les uns après les autres, faire contrôler leur identité. Il en résulte, dans les aéroports comme dans les ports, des retards considérables qui portent atteinte au tourisme mais plus encore remettent en cause le principe des continuités territoriales entre les départements français. Il arrive souvent qu'il faille attendre que les fonctionnaires de la police de l'air et des frontières aient effectué les contrôles d'identité et la fouille en cale des véhicules avant de pouvoir débarquer. Si ces mesures devaient être maintenues, la situation deviendrait de plus en plus difficile en période de vacances. Il lui demande si les contrôles en cause ont révélé une utilité réelle. Il lui fait observer que compte tenu du développement du tourisme en Corse qui peut être attendu dans le cadre de l'objectif du marché unique européen de 1992, ces difficultés de circulation apparaissent comme particulièrement fâcheuses.

Permis de conduire (réglementation)

467. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les disparités qui existent en matière de retrait du permis de conduire selon que ce retrait résulte d'une procédure administrative ou d'une procédure judiciaire. Même si des arguments de caractère juridique pourraient justifier les deux procédures, soumises à des modalités d'application qui leur sont propres, il n'en demeure pas moins qu'elles donnent naissance à des anomalies inacceptables. En effet, les contrevenants ayant fait l'objet d'une poursuite judiciaire peuvent obtenir du tribunal que la suspension du permis de conduire qui leur est infligée soit exécutée, surtout s'il s'agit de conducteurs de poids lourds, à des périodes (fin de semaine, par exemple) qui ne les empêchent pas d'exercer leur activité professionnelle. Par contre, lorsque la suspension résulte d'une procédure administrative, aucune possibilité d'aménagement ne peut être décidée par le préfet, même si cette décision administrative intervient après avis d'une commission comportant des représentants des usagers. Ces différences sont extrêmement regrettables. Dans les faits, lorsqu'il s'agit surtout de chauffeurs de poids lourds, la suspension de permis qui leur est infligée pénalise plus leurs employeurs qu'eux-mêmes. En ce qui les concerne, elle risque d'entraîner en outre des conséquences extrêmement dommageables pour leur emploi. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que le préfet puisse prévoir des assouplissements pour l'exécution du retrait du permis de conduire. Celui, par exemple, consistant en un retrait pour un mois, pourrait être exécuté durant les congés annuels du contrevenant.

Associations (personnel)

468. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'intérieur si un président d'association qui bénéficie d'un détachement pour exercer de manière principale ses fonctions associatives peut bénéficier d'un complément de rémunération de la part de l'association à laquelle il appartient, de manière à compenser les charges considérables qui résultent pour lui de son mandat. Il lui demande si statutairement, la rémunération du Président peut être distincte de celles des administrateurs à raison des fonctions exercées au sein des conseils d'administration ou pour des fonctions autres.

Ministères et secrétariats d'Etat (intérieur : personnel)

469. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne lui apparaît pas souhaitable qu'au moment où de très nombreux postes de sous-préfets sont non pourvus et ne pourront, malgré le concours actuellement organisé, l'être dans un très proche avenir, de pourvoir ces postes par une procédure de détachement d'un certain nombre d'administrateurs territoriaux. En effet, depuis la parution des décrets portant création du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, un grand nombre de hauts fonctionnaires municipaux, départementaux et régionaux pourraient ainsi mettre leur compétence et leur expérience au service de l'Etat dont ils ne font pour l'instant que côtoyer quotidiennement les représentants des divers services extérieurs. La procédure du détachement s'imposerait puisque, contrairement au principe fixé par les lois de juillet 1983 et janvier 1984, de véritables passerelles n'ont pas été instituées entre les diverses fonctions publiques au moment où de nombreux fonctionnaires d'Etat sont détachés auprès des collectivités territoriales. Un tel mécanisme ne serait que bénéfique à une mobilité entre les fonctions publiques.

Sécurité civile (sapeurs-pompiers)

470. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités des polices d'assurances souscrites pour couvrir les sapeurs-pompiers volontaires. Ceux-ci ne sont, semble-t-il, couverts en effet que pour les interventions réalisées sur le territoire de la commune à laquelle ils sont rattachés. Or il arrive que des interventions soient opérées, en renfort, dans d'autres communes et, dans cette hypothèse, il ne semble pas qu'il y ait de couverture. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'étendre les garanties offertes à toutes les hypothèses d'intervention.

Collectivités locales (personnel)

471. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'intérieur quelles ont été les décisions rendues à l'issue du contrôle de légalité en ce qui concerne le statut des personnels départementaux et régionaux.

Sécurité civile (sapeurs-pompiers)

484. - 11 juillet 1988. - M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réglementation applicable aux équipes cynophiles au sein des sapeurs-pompiers. Il avait, par sa question écrite numéro 1851, en date du 26 mai 1986, demandé qu'une modification des textes permettent aux binômes cynophiles d'opérer des missions en étant pris en charge par une structure d'accueil des sapeurs-pompiers. Les arrêtés du ministre de l'intérieur, en date des 28 et 29 juillet 1986, le décret du 3 septembre 1986 et la réponse à sa question date du 8 septembre 1986, auraient dû apporter un début de solution aux problèmes de prise en charge des frais d'intervention et de transport ainsi que d'indemnisation des intéressés en cas d'accident. La loi du 22 juillet 1987, sur l'organisation des opérations de secours n'ayant pas davantage pris en compte le rôle des équipes cynophiles, en l'absence de textes reconnaissant une véritable structure d'accueil de l'animal et de son maître au sein des sapeurs-pompiers, comme cela existe dans la gendarmerie, la police ou les douanes, l'intervention des équipes cynophiles n'est toujours pas facilitée. Dans certains départements, les frais d'assurance, de déplacement et les honoraires du vétérinaire ne sont toujours pas pris en charge. Dès lors, les rapports entre, d'une part, les associations privées formant les ensembles maître-chien et les sauveteurs propriétaires d'un chien et, d'autre part, l'autorité administrative qui contrôle et soutient financièrement un grand nombre d'équipes cynophiles, ne sont pas simplifiés. Aussi, lui demande-t-il s'il envisage de créer de véritables structures d'accueil des

équipes cynophiles, dont l'efficacité n'est plus à démontrer et, dans cette attente, s'il compte veiller à ce que les disparités départementales, dans l'aide apportée aux volontaires ou professionnels maître-chien, disparaissent rapidement.

*Groupements de communes
(syndicats de communes)*

486. - 11 juillet 1988. - **M. Jacques Cumbolive** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les possibilités de dédommagement de certains membres de syndicats intercommunaux à vocation multiple lorsque des missions particulières pendant une période relativement courte exigent d'eux des déplacements et des frais relativement importants. La législation actuelle ne permet pas au comité syndical d'accorder soit des frais de mission à des élus, soit une indemnité de fonction exceptionnelle pendant la durée de l'opération. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de pouvoir dédommager justement ces élus qui s'investissent pleinement dans les projets qu'ils ont à conduire.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(politique à l'égard des retraités)*

525. - 11 juillet 1988. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des retraités de la police qui constatent à juste titre depuis plusieurs années une baisse sensible de leur pouvoir d'achat. Le blocage des traitements et pensions en 1986, la différence en 1987 entre le taux d'inflation et l'augmentation accordée aux fonctionnaires, la prise en compte du G.V.T. et du glissement catégoriel dans le calcul des pensions, ont accéléré cette dévalorisation. Cette situation, aggravée par les décisions prises pour la sécurité sociale, est préjudiciable aux plus défavorisés, menaçant ainsi leur droit à être décemment soignés. Ils réaffirment avec leur syndicat national des retraités de la police, leur opposition à l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 en fonction de son incidence négative sur la situation des retraités dits proportionnels d'avant 1964, exclus des avantages de la majoration pour enfants. Ils s'indignent contre la discrimination faite aux veuves des victimes tuées en service avant 1981 qui ne bénéficient pas de la pension et de la rente viagère selon l'article 28-1 de la loi du 30 décembre 1982. Ils regrettent que la loi du 17 juillet 1978 ait des effets rétroactifs pour les retraités remanés avant sa promulgation tout en se félicitant de la mensualisation des pensions. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que : 1° pour la veuve, le taux de la pension de réversion soit à 60 p. 100 en une première étape, avec un plancher minimum de pension équivalent à l'indice 196 ; 2° l'application de l'article 16 du code des pensions soit effective, afin que les retraités ne soient pas frustrés lors des réformes statutaires ou indiciaires ; 3° tous les anciens bénéficient des dispositions de la loi du 8 avril 1957 ; 4° tous les retraités se voient attribuer la carte de retraité de la police nationale quels que soient leur corps d'origine et la date de leur départ à la retraite.

Communes (limites : Gard)

578. - 11 juillet 1988. - **M. Gilbert Millet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la demande de rattachement à la commune de Sauverette (Gard) déposée par les habitants de certains quartiers de la commune de Pujaut (Gard). Le bien-fondé de cette demande, approuvée par le conseil général du Gard, en sa séance du 15 octobre 1985, est justifié, à la fois par l'histoire et par la géographie. En effet, ces quartiers ont, dans le passé, fait partie de la commune de Sauverette. Un accord peut être trouvé entre les deux communes concernées, afin de préserver leurs intérêts respectifs. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prononcer le rattachement de ces quartiers à la commune de Sauverette.

Collectivités locales (personnel)

597. - 11 juillet 1988. - **M. Jean-Claude Gayssot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nomination et la titularisation des agents reçus au concours de rédacteur en 1987 et inscrits sur la liste d'aptitude, suite à la parution des décrets cadres d'emplois filières administratives. Selon les premières informations, les agents reçus à ce concours sont pénalisés : ils ont plus de deux ans d'ancienneté dans le grade de commis, dans leur collectivité, ils ont été reçus au D.E.A.M. avant la sortie des décrets du 30 décembre 1987 et ils ne peuvent plus être titularisés directement comme cela se faisait avant la sortie des décrets. Tous les agents reçus au concours en 1987, ayant deux ans d'an-

cienneté dans le grade de commis, dans la collectivité où ils exercent cet emploi, avec l'accord du maire employeur, nommés directement titulaires dans le grade de rédacteur à partir de l'existant au moment de l'organisation du concours et des possibilités de nominations acquises à ce moment-là. Quelle possibilité existe-t-il pour des agents commis, venant d'être reçus au concours de rédacteur dans l'année 1987, qui faisaient fonction de rédacteur sans être nommés avant la sortie des décrets et qui attendaient la publication de la liste d'aptitude pour être titularisés dans cet emploi ; ils se voient contraints de faire un stage d'un an alors qu'ils ont fait la démonstration de leur capacité professionnelle durant toute une période. Ces dispositions sont profondément injustes. En conséquence, il lui demande quelles dispositions concrètes il compte prendre pour titulariser ces agents à partir de deux ans d'ancienneté comme le prévoyaient les textes au moment du concours de l'année 1987.

*Jeux et paris
(appareils automatiques et machines à sous)*

627. - 11 juillet 1988. - **M. Léonce Deprez** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impossibilité actuelle, pour la grande majorité des casinos français, d'exploiter les machines à sous dans leur établissement. Or la loi n° 87-306 du 5 mai 1987 et le décret n° 87-684 du 20 août 1987 ont autorisé les casinos à exploiter les jeux suivants : machines à sous, roulette anglaise, punto banco, jeux pratiqués depuis de nombreuses années dans la plupart des pays de la C.E.E. Un arrêté du 26 août 1987 réglemente l'exploitation de ces jeux. Les textes en vigueur, qu'ils soient de 1959 ou de 1987, sont rigoureux et bien connus pour être les plus contraignants de la C.E.E. Le 10 mai 1988, l'autorisation d'exploiter les machines à sous a été accordée par le ministre de l'intérieur à seize casinos. Dans un deuxième temps, vingt-huit casinos, pourtant bénéficiaires d'un avis favorable de la commission supérieure des jeux et après étude positive de la direction concernée du ministère, se sont vu refuser cette autorisation pour les machines à sous, le punto banco et la roulette anglaise. Il demande la raison de cette politique discriminatoire et injuste qui, à cet égard, instaure une France touristique à deux vitesses. Si aucune décision n'intervient sous quelques jours, il n'y aura plus aucun espoir de pouvoir exploiter ces machines au cours de la saison d'été 1988 dans les casinos concernés. Cela entraînera le licenciement du personnel engagé, des difficultés financières pour tous les établissements - et le dépôt de bilan pour certains - dans des stations classées qui ont grand besoin de l'animation touristique assurée par les casinos. En effet, les casinos français doivent, aujourd'hui plus que jamais, être appréciés comme des créateurs et des animateurs de complexes d'activités de loisirs dans notre économie touristique. C'est pourquoi, ayant lui-même pris l'initiative de cette loi n° 87-306 du 5 mai 1987, avec plusieurs de ses collègues, il demande à monsieur le ministre de l'intérieur de faire en sorte qu'elle puisse trouver son application concrète et logique, dans le respect de la volonté du Parlement et au vu de l'urgence de la situation financière des casinos français.

Environnement (associations de défense)

637. - 11 juillet 1988. - **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser si une association de droit local, de la Moselle type 1908, qui a, entre autres, pour objet l'amélioration de l'environnement d'un quartier, a la capacité de porter plainte et de se constituer partie civile, en cas d'atteintes répétées à la tranquillité publique de la part de certains individus.

Communes (maires et adjoints)

641. - 11 juillet 1988. - **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la procédure relative aux édifices menaçant ruine, codifiée aux articles L. 511-1 à 4 et R. 511-1 du code de la construction et de l'habitation. Au vu de ces dispositions, il souhaiterait savoir si, en cas d'inaction du maire d'une commune alsacienne ou mosellane, le préfet peut se substituer à celui-ci, alors même que l'article L. 131-13 du code des communes est inapplicable dans les départements mentionnés ci-dessus.

Communes (voirie : Lorraine)

642. - 11 juillet 1988. - **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer le contenu et les modalités de l'enquête de commodo et incommodo à mettre en œuvre lors de l'aliénation d'un usoir communal.

Copropriété (réglementation)

643. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la procédure relative aux édifices menaçant ruine, codifiée aux articles L. 511-1 à 4 et R. 511-1 du code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement sur la situation suivante. Lorsque deux bâtiments sont séparés par un mur mitoyen et que l'un d'eux doit être abattu partiellement ou totalement, la démolition de cet immeuble nécessite la réfection du mur mitoyen (travaux de crépi, d'étanchéité...). Dans cette hypothèse, il souhaiterait savoir si les frais qui en résultent sont à la charge du propriétaire de l'édifice abattu ou s'il appartient à chaque copropriétaire d'y contribuer pour moitié.

Communes (voirie : Lorraine)

644. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer si les riverains d'un uscir communal peuvent acquérir ce bien immobilier par l'exercice de la prescription trentenaire.

Associations (Alsace-Lorraine)

645. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser, au regard des dispositions du droit local alsacien-mosellan, les conditions dans lesquelles une association peut, lors des manifestations qu'elle organise, vendre des boissons à des consommateurs n'ayant pas la qualité d'adhérent.

JEUNESSE ET SPORTS*Sports (bicross)*

513. - 11 juillet 1988. - M. André Clert attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement le bicross en France. Ce sport rencontre en effet un engouement certain dans notre pays et il compte ainsi parmi les nombreuses disciplines à part entière qui existent déjà. A ce titre, la Société française de bicrossing avait déposé une demande d'agrément en tant que Fédération française de bicrossing et des négociations avaient été entreprises avec la Fédération française de cyclisme sous l'égide de la Direction des sports. Elles devaient aboutir au mois de janvier 1988. Faute d'accord à ce jour, il demande donc quelle décision il entend prendre pour permettre le développement du bicross dans les meilleures conditions.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(jeunesse et sports : personnel)*

570. - 11 juillet 1988. - M. Daniel Le Meur demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, dans quels délais il compte apporter une solution à la question des indemnités de sujétions spéciales des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Cette demande dont il a déjà eu à connaître, trouve sa justification dans le fait qu'à l'instar des cadres placés sous leur autorité, les inspecteurs manifestent une disponibilité obligée, hors du cadre normal de travail, pour exercer normalement leurs missions de conseil et d'aide technique ou de promotion des projets ministériels auprès des élus et des responsables de la vie associative.

JUSTICE*Copropriété (parties communes)*

472. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les dispositions de l'article 11 de la loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985, modifiant la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965,

fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui y ont inséré un nouvel article 26-2 relatif à la fermeture des portes d'accès à ces immeubles. En effet, ces nouvelles dispositions semblent, dans certains cas, porter atteinte à l'usage d'équipements privatifs de chaque logement, ce qui apparaît comme étant en contradiction avec les stipulations du deuxième alinéa de l'article 2 et de l'article 9 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il lui expose le cas suivant : une copropriété de sept étages et trente-deux logements a été édifiée (de par la volonté du promoteur-construteur, ce qui a été accepté par les acquéreurs des différents lots), avec libre accès de jour comme de nuit aux logements composant la copropriété. Ce qui est concrétisé par le fait que la porte d'entrée et la cage d'escalier avec la rue est constituée par une porte de glace à deux battants, avec fermeture par « Blount ». Cela étant, jusqu'en 1986 aucun système de verrouillage de la porte d'entrée n'a été imposé, ni également la pose d'un système de fermeture avec interphone, étant donné que, jusqu'alors et pour ce faire, il fallait réunir l'unanimité des copropriétaires. Mais, depuis l'entrée en vigueur du nouvel article 26-2 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, certains copropriétaires voudraient arriver à imposer ce système, invoquant les nouvelles conditions de majorité prévues par le nouvel article 26-2, ce qui aurait pour conséquence le verrouillage de la porte d'entrée de la copropriété, de jour comme de nuit, solution contraire à la destination de l'immeuble telle que prévue au départ. C'est pourquoi, étant donné le fait que la pose d'un système de fermeture avec interphone aurait pour conséquence la suppression d'emploi du système privatif d'appel existant d'origine et par destination de l'immeuble à chaque logement de la copropriété, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si, dans le présent cas d'espèce, les dispositions du nouvel article 26-2 sont néanmoins applicables ou si, au contraire, compte tenu qu'il serait porté atteinte à un équipement privatif, l'unanimité est nécessaire.

Mariage (régimes matrimoniaux)

601. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice qu'aux termes de l'article 1525 du code civil la stipulation de parts inégales et la clause d'attribution intégrale de communauté ne sont pas réputées des donations mais simplement des conventions de mariage et entre associés, et qu'aux termes de l'article 1527, les avantages que l'un ou l'autre époux peut retirer des clauses d'une communauté conventionnelle ne sont pas regardés comme des donations sous réserve de l'action en réduction susceptible d'être exercée dans les cas où il y aurait des enfants d'un précédent mariage. Il lui demande si ces dispositions s'appliquent aux clauses analogues qui peuvent être adoptées, conformément aux dispositions de l'article 1581 du code civil, par les époux choisissant le régime de participation aux acquêts et, notamment, les clauses de partage inégal ou d'attribution des acquêts nets faits par l'époux décédé.

Baux (baux d'habitation)

606. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le régime différent du congé pour habiter tel qu'il résultait de l'article 11 de la loi du 22 juin 1982 et tel qu'il résulte désormais, pour la période transitoire, de l'article 22 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. En effet, dans le régime antérieur, la possibilité de donner congé pour habiter était offerte en vertu des dispositions de l'article 12 au profit des sociétés civiles constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus ou des indivisions dans l'intérêt des associés ou des membres de l'indivision comme au profit de l'associé d'une société ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance. Cette disposition n'a nullement été reprise par l'article 22 de la loi du 23 décembre 1986 qui renvoie pourtant expressément à l'article 11 de la loi du 22 juin 1982, mais à lui seul. Pourtant, les sociétés civiles ou les indivisions ne sont pas ignorées de la loi du 23 décembre 1986, notamment dans son article 12 qui les autorise à passer des contrats à durée réduite. Il lui demande en conséquence de préciser si le renvoi fait par l'article 22 de la loi du 23 décembre 1986 à l'article 11 de la loi du 22 juin 1982 implique également un renvoi à l'article 12 de cette loi ou si, au contraire, il doit être considéré que les personnes visées à l'article 12 de la loi du 22 juin 1982 ne peuvent se prévaloir au profit de l'un de leurs associés ou de leurs membres de la possibilité de donner le congé pour habiter prévu par l'article 22 de la loi du 23 décembre 1986.

Propriété (servitudes)

646. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice de bien vouloir lui préciser si la création de fossés permettant l'évacuation des eaux pluviales consiste néanmoins en un écoulement naturel auquel la main de l'homme n'a pas contribué, au sens de l'article 640 du code civil.

MER*Transports maritimes (décorations)*

482. - 11 juillet 1988. - M. Jean Beaufrils appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, sur la parcimonie avec laquelle est attribuée la médaille de la marine marchande. La plupart des marins quittent leur emploi sans aucune reconnaissance de leur qualification et de leur dévouement. Il lui demande de lui indiquer combien de médailles ont été décernées ces cinq dernières années ; d'étendre sa réponse aux divers grades du Mérite maritime. Il souhaite qu'une distinction s'apparentant à la médaille du travail récompense les activités des marins.

Chantiers navals (entreprises : Bouches-du-Rhône)

613. - 11 juillet 1988. - M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, sur les graves menaces qui pèsent à nouveau sur le maintien du chantier naval de La Ciotat. Les 900 travailleurs de ce site ont été informés de leur licenciement pour le 31 juillet prochain. Cette décision est inacceptable. Le groupe de travail installé par le nouveau gouvernement vient lui-même, après de nombreuses consultations, de préconiser la création d'une nouvelle société, ce qui prouve *a contrario* que le site est viable. Encore faut-il, comme le recommande ce groupe de travail, que l'Etat favorise la prise de commande, le maintien des effectifs et l'installation d'entreprises sur une partie du site. Il lui indique que tout plaide en faveur du maintien des chantiers navals de notre pays. Les experts s'accordent à constater une sérieuse reprise du trafic maritime international. La flotte de notre pays aurait besoin d'être renouvelée au rythme de 30 à 35 navires par an. C'est ainsi par exemple que le Gouvernement pourrait favoriser immédiatement la construction d'un nouveau navire pour la S.N.C.M. Il lui demande : dans l'immédiat et d'extrême urgence d'intervenir pour suspendre toutes les procédures de fin de mission et de licenciements en vue de sauvegarder la possibilité de reprise d'activité du chantier de La Ciotat ; dès l'automne prochain de prévoir l'examen à l'Assemblée nationale d'un projet de loi dont les axes principaux devraient être le maintien de tous les sites de construction navale, et l'arrêt des licenciements et réductions d'activités, l'obligation pour les armateurs français de construire et de réparer leurs navires en France, la mise en œuvre des recommandations de la C.N.U.C.E.D. concernant la couverture à 40 p. 100 par le pavillon national de notre commerce extérieur, l'arrêt du passage sous pavillon de complaisance - y compris celui des Kerguelen - de notre flotte et la réintégration sous pavillon national des navires français actuellement sous pavillon de complaisance.

PERSONNES ÂGÉES*Personnes âgées (établissements d'accueil)*

451. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, que les établissements d'hébergement temporaire sont un des éléments indispensables du dispositif d'aide au maintien à domicile des personnes âgées. Le nombre de places d'accueil temporaire offertes est de toute évidence insuffisant, puisqu'il ne dépasse pas trois mille pour toute la France. Il lui demande comment s'explique la faiblesse de ce chiffre, et si des mesures sont prévues pour l'augmenter au cours des prochaines années.

Service national (objecteurs de conscience)

510. - 11 juillet 1988. - Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur la situation des personnes âgées dépendantes dans les services de long séjour des hôpitaux publics. Certaines n'ont aucune famille et beaucoup n'ont jamais de visites. Des associations de bénévoles assument une présence épisodique qui ne peut répondre aux besoins affectifs de ces personnes en fin de vie. Elle lui demande si, pour assurer ce type de présence particulièrement précieuse à l'approche de la mort, les jeunes qui souhaitent accomplir leur service militaire dans le cadre de l'objection de conscience ne pourraient pas être mis à la disposition des associations existantes, qui assureraient leur formation et leur encadrement, pendant la durée de leurs obligations militaires.

P. ET T. ET ESPACE*Postes et télécommunications (fonctionnement : Nord)*

491. - 11 juillet 1988. - Le 29 juin 1988, le syndicat Force ouvrière, section du Nord, faisait part de ses plus vives inquiétudes au regard de la situation des effectifs aux postes et télécommunications dans le département du Nord. Ces inquiétudes sont liées aux orientations budgétaires qui seront prises pour 1989 en matière d'emploi au sein de la fonction publique. Force ouvrière appuie son argumentaire sur le fait que le rendement moyen par agent serait supérieur dans le Nord à la moyenne nationale. Compte tenu de cet élément, M. Marcel Dehoux demande à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace s'il est dans ces intentions de prendre en compte la spécificité locale du département du Nord dans le cadre des réajustements d'effectifs.

Postes et télécommunications (personnel)

497. - 11 juillet 1988. - M. Jacques Floch attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation faite à certains agents de son administration, en ce qui concerne les vacances d'été. Certains d'entre eux, notamment dans les bureaux de tri, ne peuvent prendre leurs vacances en même temps que leur conjoint ou conjointe. La seule priorité acceptée en la matière étant accordée aux parents d'enfants en âge scolaire. Sans vouloir nier l'importance du service public, il semble, toutefois, que le fait de refuser à un agent de passer ses vacances avec les siens constitue un élément de déstabilisation pour son foyer et pour lui-même. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter les vacances des couples dont le conjoint ou la conjointe doit impérativement prendre ses congés durant le mois de fermeture de son entreprise.

Racisme (mouvements antiracistes)

521. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Gantier demande à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace s'il est exact que le « Concert des postes » organisé par S.O.S. Racisme le 18 juin, à Vincennes, a été subventionné au niveau de 800 000 francs par le ministère des P. et T. ce qui, ajouté à la participation de 1 000 000 francs du ministère de la culture et à celle de 500 000 francs du ministère des affaires sociales, représenterait une subvention globale pour le Gouvernement d'un montant de 2 300 000 francs. Il lui demande si ces informations sont exactes et si tel est le cas de lui donner des précisions sur cette subvention.

Postes et télécommunications (bureaux de poste : Gironde)

567. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage tient à souligner à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace les conséquences négatives pour le service public et pour le personnel d'une tentative d'introduire un système d'horaire modulaire au bureau de poste de Bordeaux-Docks et son extension éventuelle à d'autres bureaux. Le système actuel, fruit de la lutte du personnel, est basé sur un service de brigade (6 heures-12 h 30 - 12 heures-19 h 30) avec un samedi de repos sur deux et

sur l'existence d'un règlement intérieur de bureau. Il permet l'ouverture permanente au public des guichets de 8 heures à 18 h 45 et le samedi matin. Le nouveau système se propose de faire correspondre les effectifs aux courbes de trafic, de rentabiliser au maximum chaque position de travail, de développer la productivité pour supprimer des emplois. Il entraîne un investissement important en matériel informatique (pointeuse). De fait, il supprime les horaires de brigade et le règlement intérieur, vise à instaurer un maximum de flexibilité, installe le temps partiel dans un service où il n'existait pas, réduit le temps d'ouverture des guichets au public - ils seront fermés de 12 heures à 14 heures -, supprime un certain nombre d'acquis comme les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade. En conséquence, le temps de travail des agents serait notamment composé d'horaires fixes, situés très tôt le matin et tard le soir, et d'horaires mobiles dans la journée prévus en fonction de la fluctuation des charges de trafic. De ce fait, l'amplitude journalière du travail s'allonge (douze, voire treize heures), les heures récupérées par les plages mobiles permettront au receveur de les faire rendre par les agents au jour et aux heures choisis par lui. La vie familiale du personnel est ainsi considérablement modifiée et prend un caractère totalement imprévisible. Il n'y a plus aucune marge de liberté. En fait, il s'agit de brader la notion de service public pour celle de profit, de casse des conquêtes sociales dans une logique qui est celle de la privatisation refusée par les personnels. Rien d'étonnant à ce que le personnel du bureau s'oppose à l'unanimité à ces nouveaux horaires et qu'il ait reçu un soutien massif le 14 mars dernier des postiers du département qui ont fait grève à un pourcentage élevé pour s'opposer à leur extension dans tous les bureaux où existent des brigades. Aussi, il lui demande quelles instructions il compte donner pour faire cesser ce qui ne peut plus être considéré comme une expérience qui devait se faire avec l'accord du personnel mais comme une tentative autoritaire d'imposer une logique contraire à celle de service public et d'acquis sociaux.

Postes et télécommunications (courrier : Hérault)

591. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet expose à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace la situation des services du courrier postal dans le département de l'Hérault. Dans de nombreuses communes, la population s'est accrue, de nouveaux lotissements ont été construits, entraînant une augmentation constante du courrier. Les effectifs des préposés, et dans certains cas, les installations destinées au tri, n'ont pas suivi cette progression. Dans plusieurs bureaux, la charge des préposés est devenue difficilement tolérable : difficultés pour prendre tous les congés auxquels ils ont droit, pauses normalement prévues au cours de la journée de travail parfois difficiles à observer ; certains temps de parcours sont tels qu'ils posent parfois des problèmes de sécurité. La tension chez le personnel s'accroît, alors que les usagers ne bénéficient pas de la qualité du service public auquel ils ont droit. Cette situation prévaut dans de nombreuses communes, certains bureaux étant plus particulièrement concernés, tels ceux de Lunel, Manguio, Castelnaud-le-Lez, Saint-Gély-du-Fesc, Sérignan et d'autres. Des heures supplémentaires accordées - parfois sous la pression de grève du personnel - ne résolvent pas les problèmes qui ne peuvent trouver une solution que par la création d'emplois de préposé au niveau du département. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour normaliser cette situation.

Téléphone (assistance aux usagers : Pas-de-Calais)

614. - 11 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur de récentes informations selon lesquelles il serait envisagé de fermer, le dimanche et les jours fériés, dans le département du Pas-de-Calais, le service des renseignements téléphoniques et de le remplacer par un disque « dissuasif », conseillant à l'usager de se servir de l'annuaire ou du Minitel, et lui fournissant, pour les urgences, un numéro à huit chiffres. Il lui demande si, à l'heure où les pouvoirs publics se préoccupent, à juste titre, d'accroître la qualité du service public, une telle initiative n'est pas, au contraire, de nature à compliquer la vie de l'usager et finalement à diminuer le rôle important qui s'attache aux services publics et singulièrement aux centres de renseignements téléphoniques.

Téléphone (facturation)

622. - 11 juillet 1988. - M. Pierre Raynal attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur l'utilisation fréquente par les médecins généralistes du service du renvoi temporaire. Ce service permet à la population,

grâce au transfert des appels téléphoniques, de joindre son médecin à tout moment et ainsi éviter les lenteurs du répondeur automatique, ce qui en matière de santé est parfois vital. Une récente mesure prise par France Télécom a modifié la taxation de ce service. En plus de l'abonnement spécifique et de la taxe de base payée par l'appelant, dorénavant l'appelé doit également s'acquitter d'une taxe de base par appel. Cette mesure a entraîné un brusque gonflement des factures téléphoniques des généralistes utilisateurs qui, malgré la déductibilité, voient leurs revenus amputés. Il lui demande en conséquence, s'il entend dans ce cas particulier revenir sur cette mesure.

SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Professions médicales (médecine homéopathique)

414. - 11 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement de bien vouloir lui indiquer si il entend favoriser le développement de la médecine homéopathique. Il semble en effet que notre pays soit en retard dans ce domaine par rapport aux autres pays européens, notamment la République fédérale d'Allemagne.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux (professions libérales : politique à l'égard des retraités)

417. - 11 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement s'il serait favorable à l'adoption des mesures que la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs souhaiterait voir appliquées en matière de retraite aux professions paramédicales, notamment : la prise en compte, pour les femmes ayant élevé au moins trois enfants, des mêmes pourcentages de bonification que pour les salariés (10 p. 100 par enfant) ; le droit à la retraite à soixante ans avec application, pour les kinésithérapeutes, du mécanisme d'incitation au départ à la retraite identique à celui qui vient d'être mis en place pour les médecins.

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

419. - 11 juillet 1988. - M. Jean Royer attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la nécessité d'encourager l'hospitalisation à domicile. Il estime en effet que cette pratique présente trois avantages majeurs : permettre, conformément à leurs vœux, à de nombreuses personnes âgées de rester chez elles ; diminuer le nombre de malades soignés en établissement hospitalier et par là même permettre de substantielles économies pour le budget de la sécurité sociale ; offrir de nouveaux emplois dans un secteur appelé à se développer, ne serait-ce que pour des raisons démographiques. Il demande donc si l'on ne pourrait pas étudier dès maintenant le financement d'un programme d'hospitalisation à domicile.

Chômage : indemnisation (conditions d'attribution)

424. - 11 juillet 1988. - M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le problème que rencontrent les veuves licenciées économiques qui n'ont pas droit au chômage. En effet, ces personnes ne connaissent pas le même régime qu'en F.N.E. au niveau des effets sur la pension de réversion de leur mari. En F.N.E., le cumul est possible avec un avantage vieillesse ou de réversion, sans plafond, alors que les licenciées économiques n'ont pas cette possibilité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de cette différence de régime. Il serait souhaitable d'adoucir le régime s'appliquant aux licenciées économiques.

Sécurité sociale (prestations en espèces)

428. - 11 juillet 1988. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la nécessité d'indexer le montant des retraites et des préretraites sur la même

variation que celle du niveau moyen de l'ensemble des salaires. Cela indépendamment de toute modification d'ordre légal ou réglementaire des modalités de calcul et/ou prélèvement maladie sur les allocations. Il lui demande quelles positions il envisage de prendre à cet effet.

*Retraites : généralités
(politique à l'égard des retraités)*

429. - 11 juillet 1988. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le problème que pose la non-représentation de plus de 7 millions de Français retraités et préretraités dans les organismes discutant et prenant les mesures les concernant, tels que comités économiques et sociaux, sécurité sociale, U.N.E.D.I.C. et A.S.S.E.D.I.C., etc. Il demande quelles dispositions il envisage de prendre afin qu'ils puissent siéger directement dans des organismes qui les concernent sans passer par l'intermédiaire des syndicats.

Retraites : généralités (F.N.S.)

438. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les dispositions de l'article 98 de la loi du 29 décembre 1982, portant loi de finances pour 1983 qui a confirmé le caractère subsidiaire de l'allocation aux adultes handicapés (A.A.H.), par rapport à tout avantage de vieillesse ou d'invalidité, qu'il soit un droit direct ou un droit dérivé. Il en résulte que l'obligation de faire valoir ses droits à l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (F.N.S.) découle implicitement de la règle édictée par l'article 98 de la loi de finances précitée. Dès lors, les personnes qui bénéficiaient de l'A.A.H., mais qui peuvent prétendre au F.N.S., doivent obligatoirement demander ce dernier avantage, faute de quoi l'A.A.H. leur est supprimée. Toutefois, contrairement à l'A.A.H., le F.N.S. est récupéré sur la succession du bénéficiaire. Cette disposition a pour effet d'éviter de léser les personnes les plus modestes, en permettant cependant la récupération partielle des sommes versées au titre d'une prestation non contributive dont la charge est particulièrement lourde pour la collectivité. Si cette disposition est tout à fait légitime, elle peut paraître injuste dans certains cas bien particuliers où une famille a plusieurs enfants handicapés. A titre d'exemple, il lui cite la situation d'une personne âgée ayant deux enfants adultes handicapés, dont l'un percevait l'A.A.H. qui vient de lui être retirée du fait que celle-ci refusait de faire une demande de F.N.S. Dans ce cas précis, si les arrérages servis au titre du F.N.S. devaient être récupérés sur la succession au décès de son bénéficiaire, cela aurait pour conséquence de coûter davantage à la collectivité, puisque celle-ci devrait alors prendre en charge l'autre enfant handicapé qui ne perçoit aucune allocation d'aucune sorte et romprait l'égalité entre les deux enfants adultes handicapés. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et s'il ne lui paraîtrait pas opportun de revoir les dispositions en cause, pour tenir compte de tels cas, certes particuliers, mais injustes que le hasard ou les malchances de la vie peuvent créer - où qu'à tout le moins, dans ces cas-là, une application souple de textes existants soit possible.

*Retraites : généralités
(politique à l'égard des retraités)*

441. - 11 juillet 1988. - M. Didier Julia rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement que, lors du comité interministériel du 18 février 1988, dix mesures ont été adoptées par le précédent gouvernement en faveur des retraités et des personnes âgées. Une partie de ces mesures figurait dans le projet de loi n° 260-1987-1988 déposé sous la précédente législature au Sénat, une autre partie devait être insérée dans une loi de finances. Il lui demande quelle suite il entend donner à ces propositions qui, si elles étaient adoptées, permettraient d'améliorer la situation des retraités et des personnes âgées et handicapés, et en particulier s'il envisage, en accord avec le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, d'insérer dans une loi de finances la disposition établissant un abattement de 10 000 F par an sur le revenu imposable des couples lorsque l'un des deux conjoints est accueilli dans un établissement médicalisé.

Préretraites (allocation de garantie de ressources)

447. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement que les dispositions du décret n° 87-603 du 31 juillet 1987 permettent le cumul intégral des avantages vieillesse (directs ou de réversion) à caractère viager liquidés antérieurement à l'entrée en préretraite avec les allocations spéciales de licenciement du F.N.E. Ce cumul est rendu possible à compter du 3 août 1987 pour l'ensemble de ces allocations pour les périodes indemnisées à partir de cette date. Il s'applique à l'ensemble des bénéficiaires d'allocations de préretraite-licenciement ou d'allocations spéciales à mi-temps pour salariés âgés menacés de licenciement, et cela quelle que soit la date de conclusion de la convention à laquelle ils ont adhéré, y compris lorsque celle-ci a été conclue avant le 1^{er} avril 1984. En ce qui concerne les bénéficiaires des conventions conclues avant le 8 juillet 1983, la plupart d'entre eux sont susceptibles de bénéficier, à compter de leur soixantième anniversaire, d'allocations de garantie de ressources dont le cumul avec des avantages vieillesse à caractère viager (seuls les avantages directs étant visés) n'est possible que dans les limites d'un certain plafond fixé à l'article 11 de l'annexe à la convention du 24 février 1984 relative aux garanties de ressources. Les personnes concernées ne sont donc pas susceptibles de bénéficier, après leur passage en garantie de ressources, des règles de cumul qui leur sont actuellement applicables au cours de leur période de prise en charge au titre du F.N.E. en application de l'article 11 de l'annexe à la convention du 24 février 1984. Il y a là une situation parfaitement inexplicable et inéquitable. Il lui demande de bien vouloir envisager des dispositions permettant aux personnes en cause de bénéficier sous le régime de la garantie de ressources, lorsqu'elles y accèdent, des possibilités de cumul ouvertes actuellement dans le cadre de leur prise en charge au titre du F.N.E.

Pharmacie (médicaments)

448. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement qu'une émission de télévision a attiré récemment l'attention sur l'emploi de « cobayes » rémunérés pour la mise au point des médicaments mis sur le marché. Chaque année, en France, six à huit mille personnes seraient volontaires pour ces essais thérapeutiques. Il lui demande s'il existe une protection juridique spécifique destinée à couvrir les risques encourus par ces volontaires et le cas échéant si, compte tenu du risque que comportent des expériences de cette nature, et des abus auxquels elles peuvent conduire, il ne lui semble pas que des mesures d'ordre législatif ou réglementaire devraient être prises.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(politique à l'égard des retraités)*

449. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation à l'égard de leur régime vieillesse des écrivains qui sont par ailleurs fonctionnaires. Leurs cotisations, assises sur les droits d'auteur qu'ils ont perçu, leur ouvre-t-elle un droit à pension indépendamment de leur situation à l'égard du régime fonctionnaire ? Si oui, à quel âge un auteur peut-il demander la liquidation et la jouissance de sa pension d'écrivain ? Qu'advient-il si, postérieurement à cette entrée en jouissance, l'auteur perçoit des droits sur des ouvrages antérieurs, voire s'il publie un nouvel ouvrage ?

Pharmacie (officines)

450. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement que, par dérogation à la voie normale, une création d'officine pharmaceutique « peut être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 2 000 habitants lorsqu'il sera justifié que cette commune constitue, pour la population des localités avoisinantes, un centre d'approvisionnement, sous réserve que l'officine à créer et les officines voisines déjà existantes puissent être assurées chacune d'un minimum de 2 000 habitants à desservir » (art. L. 571, 5^e alinéa, du code de la santé publique). Il lui demande combien

il existe actuellement sur le territoire métropolitain d'officines qui ont été créées en vertu de cette disposition dérogatoire, avec indication de leur répartition par département.

*Assurance maladie maternité : généralités
(assurance personnelle)*

453. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement de lui indiquer quel est le bilan de l'assurance personnelle substituée à l'ancienne assurance volontaire par la loi du 2 janvier 1978. L'assurance personnelle est destinée à couvrir, dans le cadre de la généralisation de la sécurité sociale, les derniers groupes dépourvus de protection sociale. Selon la plupart des estimations, ce but ne paraît pas avoir été atteint. Il lui demande : 1° quel est actuellement le nombre de personnes qui ont vocation à l'assurance personnelle ; 2° quel est le nombre de personnes effectivement couvertes par cette assurance.

Prétraitements (politique et réglementation)

455. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement quelles suites il envisage de donner au rapport du Conseil économique et social sur la cessation anticipée d'activité salariée notamment en ce qui concerne le développement des prétraitements progressifs et la clarification des conditions d'exercice des activités bénévoles ou non bénévoles au sein d'associations.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(solidarité, santé et protection sociale : services extérieurs)*

456. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement s'il ne pourrait être envisagé de créer, pour les services de guichet des directions départementales des affaires sociales, une affiche d'information sur les heures d'affluence, visualisant en couleurs et par tranches horaires la fréquentation habituelle des bureaux, analogue à celle que met en place la poste pour ses propres bureaux.

*Ministères et secrétariat d'Etat
(solidarité : personnel)*

475. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale de fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(solidarité : personnel)*

476. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement quelle est actuellement la proportion des fonctionnaires détachés sur l'ensemble des personnels de son département ministériel. Il lui en demande la répartition par catégorie de grades et par ministère bénéficiaire du détachement.

Sécurité sociale (personnel)

483. - 11 juillet 1988. - M. Guy Bêche appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les atteintes portées à la convention collective de travail et, plus particulièrement, au

régime de retraite et de prévoyance des personnels des caisses primaires d'assurance maladie et des U.R.S.S.A.F. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin d'éviter, dans le cadre d'une concertation au niveau des institutions, une remise en cause de certaines parties du contrat collectif de travail.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais d'optique)*

489. - 11 juillet 1988. - M. André Ciert attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les conditions actuelles de remboursement des lentilles cornéennes prévoyant que seules peuvent être prises en charge les lentilles en rapport avec une aphakie unilatérale. De telles modalités interdisent donc le remboursement des lentilles à l'occasion d'une double intervention sur les deux yeux en même temps opératoire. Mais il est courant de constater que s'il y a deux interventions successives, à un certain intervalle, il y a à chaque fois remboursement de la lentille pour l'aphakie traitée unilatéralement. Une telle mesure, qui rejoint d'ailleurs l'anomalie constatée à ne rembourser pour les adultes qu'un seul appareil correctif en cas de surdité bilatérale, paraît vraiment inadaptée à l'évolution des techniques actuelles qui conduit de plus en plus à pratiquer une double intervention de la cataracte en même temps. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de modifier la législation en cours.

Retraites : généralités (calcul des pensions)

494. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Paul Durieux attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des assurés affiliés successivement à un régime spécial et au régime général. En application de l'article 2 du décret n° 50-132 du 20 janvier 1950 relatif à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux, il est prévu qu'en cas de coordination entre deux régimes, le régime général continue à assurer selon ses propres règles la liquidation des avantages vieillesse. Faisant une interprétation restrictive de ce texte, la Caisse nationale d'assurance vieillesse liquide les pensions de retraite des intéressés en ne prenant en compte que les salaires des dix meilleures années cotisées au régime général. Ces modalités de liquidation sont pénalisantes pour les personnes dont les salaires les plus importants se situent au moment de leur activité ayant donné lieu à cotisations à un régime spécial et dont la durée de cette activité, trop brève, ne donne pas vocation à percevoir une retraite proportionnelle versée par ce régime spécial. Cette situation est d'autant plus injuste que les cotisations assises sur ces salaires ont été reversées au régime général qui n'en tient pas compte au moment de la liquidation des pensions. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable de modifier sur ce point la réglementation.

Retraites : régime général (paiement des pensions)

495. - 11 juillet 1988. - M. Job Durupt appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les dispositions contenues dans l'arrêté du 11 août 1986 relatif au versement des prestations de vieillesse du régime général. Il lui indique que cet arrêté prévoit que lesdites prestations sont mises en paiement le huitième jour calendaire du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues ou le premier jour ouvré suivant, si le huitième jour n'est pas ouvré. En règle générale, compte tenu des différents délais inhérents au fonctionnement propre des organismes bancaires ou postaux, les prestations de vieillesse ne sont disponibles sur les comptes des titulaires que dix à quinze jours après le 1^{er} de chaque mois. Il lui demande donc s'il n'entend pas remédier à cet état de fait qui est largement néfaste à la bonne gestion des budgets familiaux des ayants droit. En effet, les retraités ne peuvent plus, pour certains, faire face à différentes obligations aux dates prévues et il serait souhaitable que cet arrêté soit l'objet d'un nouvel examen.

Retraites : généralités (calcul des pensions)

498. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Kuchelda appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les retraites versées par la sécurité sociale aux personnes ayant cotisé plus de trente-sept ans et demi dont au moins trente au plafond. On devrait, en effet, par l'application des coefficients de revalorisation atteindre un résultat proche du plafond de la dernière année. Or, à l'examen des chiffres, on s'aperçoit que le retraité

ne percevra que 46,05 p. 100 du plafond de cette dernière année. En conséquence, il lui demande s'il est dans son intention de prendre des mesures susceptibles de remédier à cet état de fait.

Conférences et conventions internationales (handicapés)

506. - 11 juillet 1988. - M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le fait qu'aucun pays européen, excepté la Suède, n'a signé avec la France de convention de réciprocité concernant l'allocation d'adulte handicapé. Il lui demande ce qui est envisageable de faire concernant cette situation qui semble particulièrement anormale dans la mesure où le seul pays ayant signé une telle convention avec la France n'est pas même membre de la Communauté européenne.

Sécurité sociale (cotisations)

507. - 11 juillet 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) signale à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement que, par une lettre ministérielle du 17 avril 1985, complétée par une circulaire A.C.O.S.S. n° 86-17 du 14 février 1986, l'administration admettait qu'à côté des secours consentis par les comités d'entreprise, soient également exclues de l'assiette des cotisations, les prestations se rattachant directement aux activités sociales et culturelles du comité d'entreprise. La Cour de cassation, dans un jugement rendu le 11 mai 1986, rappelle qu'une instruction ministérielle ne vaut que sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux et n'a donc pas force obligatoire. Par son jugement, la Cour de cassation n'admet aucune tolérance : hormis les secours, toutes les autres prestations servies par le comité d'entreprise donnent lieu à cotisations. Cette approche jurisprudentielle de l'action sociale et culturelle menée par les comités d'entreprise pénalise fortement leur action, en particulier en direction des salariés les plus faibles de l'entreprise. Il demande quelles dispositions il entend mettre en place pour que les prestations servies par les comités d'entreprise soient exemptes de cotisations sociales.

Professions paramédicales (masseurs kinésithérapeutes)

512. - 11 juillet 1988. - M. Charles Fernu attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des masseurs kinésithérapeutes. Bien que les D.M.O.S. du 30 juillet 1987 aient autorisé la revalorisation des honoraires perçus, rien n'a été fait. De plus, la nomenclature des actes professionnels n'a pas évolué, le secteur II dépenalisé est toujours refusé par les caisses. En outre, toutes les propositions concernant les règles professionnelles de déontologie ainsi que les problèmes de formation initiale sont restés sans écho. Depuis la parution du rapport Albert Heuleu, les inquiétudes de cette catégorie socioprofessionnelle sont à leur comble. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Racisme (mouvements antiracistes)

520. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Gantier demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement s'il est exact que le « concert des Potes » organisé par S.O.S. Racisme le 18 juin à Vincennes a été subventionné au niveau de 500 000 francs par le ministère des affaires sociales, ce qui, ajouté à la participation de 800 000 francs du ministère des P. et T. et à celle de 1 000 000 de francs du ministère de la culture, représenterait une subvention globale pour le Gouvernement d'un montant de 2 300 000 francs. Il lui demande si ces informations sont exactes et, si tel est le cas, de lui donner des précisions sur cette subvention.

Retraites : régime général (calcul des pensions)

526. - 11 juillet 1988. - M. Daniel Le Meur attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation de nombreux assurés sociaux du régime général qui, à la suite d'une inaptitude au travail, se voient accorder la retraite à soixante ans. Quand ils ont exercé pour une part de leur activité salariée dans le régime agricole, la mutualité sociale agricole exige en effet, même pour une période réduite d'activité agricole, un examen spécifique d'inaptitude qui conduit souvent à une discordance, le régime général concluant à l'inaptitude alors que le régime agricole la refuse. La situation de ces assurés sociaux se trouve à ce

moment des plus délicates puisqu'ils ne peuvent faire valider la totalité de leur activité salariée et qu'ils se trouvent entre soixante et soixante-cinq ans avec une retraite sensiblement réduite, par suite de l'abattement consécutif à la non-prise en compte de leur activité agricole. Dans le cadre de la coordination des organismes sociaux, il serait souhaitable que l'inaptitude au travail prononcée par l'un d'entre eux soit valable pour tous ceux qui contribuent à la retraite d'un salarié. Des mesures sont-elles envisagées dans ce sens ?

Sécurité sociale (fonctionnement)

539. - 11 juillet 1988. - M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les conditions dans lesquelles il est fréquemment procédé à l'injonction de reverser un trop-perçu d'allocations ou d'avantages sociaux. Le cas le plus fréquent, tout au moins dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est celui d'une erreur commise par les services chargés de la liquidation d'une pension de retraite après un délai dépassant un an ou approchant deux ans. Il s'agit dans tous les cas d'un délai dépassant les limites raisonnables d'une rectification spontanée des services responsables dans un fonctionnement bien organisé. Il n'est jamais possible de mettre en cause la bonne foi des assurés sociaux qui se trouvent en réalité pénalisés pour une faute qu'ils n'ont pas commise et qu'ils apprennent au moment où ils s'y attendent le moins. Et parfois, ils n'ont plus à leur disposition la somme réclamée. Il lui demande s'il a l'intention d'envisager dans l'avenir de soumettre son administration à des délais impératifs de vérification des dossiers liquidés au-delà desquels une remise gracieuse serait accordée en fonction de la longueur du délai de retard pendant lequel la carence de l'administration est manifeste.

Rapatriés (indemnisation)

540. - 11 juillet 1988. - M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des personnes de nationalité étrangère ayant résidé pendant plus de quinze ans en Tunisie avant son indépendance. La loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer assimile au sort de ces derniers certains étrangers ayant exercé une activité professionnelle sous certaines conditions. Ces conditions revêtent une importance particulière au moment de l'application de la loi n° 85-1274 du 4 décembre 1985 portant amélioration des retraites des rapatriés. Il lui demande de lui préciser les conditions dans lesquelles les étrangers susvisés peuvent bénéficier de l'application de cette loi portant amélioration des retraites des rapatriés en utilisant, au besoin, une distinction entre ceux qui ont exercé une activité professionnelle en Algérie, en Tunisie et au Maroc ou dans d'autres pays si cela peut s'avérer utile. Il lui demande également les conséquences qui en découlent pour les conjoints survivants de ces mêmes étrangers. Le moment le plus délicat pour obtenir le bénéfice de la loi du 4 décembre 1985 semble être celui de la production du certificat de rapatrié mais, si pour un Français il est en général facile à obtenir dès lors qu'il peut justifier de sa qualité de rapatrié, il lui demande quelle est la condition semblable à remplir pour un étranger ayant résidé pendant de nombreuses années en Algérie, en Tunisie ou au Maroc et ce dans les deux cas où il a choisi le rapatriement dans son pays d'origine et le rapatriement en France. En tout état de cause, il lui demande si, dans certains cas, il est possible que de nombreuses années de travail en Algérie, en Tunisie ou au Maroc puissent être irrémédiablement perdues en ce qui concerne les droits à pension d'un régime de retraite français.

Professions libérales (politique et réglementation)

541. - 11 juillet 1988. - M. Louis de Broissin appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les souhaits exprimés par les chambres des professions libérales. Il s'agit en particulier de l'établissement d'une représentation élue au plan départemental sous forme de chambres consulaires, de la participation des professions libérales à tous les organismes économiques et sociaux tant au plan départemental que régional et national, d'une représentation au Conseil économique et social et dans les comités économiques et sociaux régionaux correspondant à leur importance et à leur poids socio-économique ; enfin, de l'institution d'un véritable partenariat de représentativité à la commission permanente de concertation et, à cet effet, de la modification du décret n° 83-445 du 2 juin 1983. En effet, cet important groupe socio-professionnel ne dispose pas d'organisme de représentation, de concertation et de promotion pour informer

les jeunes sur les modalités d'installation, les professionnels en exercice sur les possibilités de développement et tous les professionnels libéraux sur les mesures prises en faveur de l'emploi. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème qui touche près de deux millions d'actifs.

Retraites : généralités (politique à l'égard des retraités)

542. - 11 juillet 1988. - M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le fait que les personnes retraitées et préretraitées dont le nombre aujourd'hui dépasse les 7 millions ne sont pas représentées au sein d'organismes qui pourtant discutent de dossiers les concernant directement. Il semblerait, en effet, opportun que ceux-ci soient présents au sein du Conseil économique et social, ainsi que dans les organismes de Sécurité sociale et les conseils d'Administration des caisses de retraites complémentaires. Ils pourraient ainsi participer activement aux travaux de ces groupes et donner leur sentiment sur les décisions prises à leur égard. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

Entreprises (création)

553. - 11 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des mères de famille qui à la suite de circonstances diverses, se retrouvent seules pour élever leurs enfants. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder une attention toute particulière à celles d'entre elles qui souhaitent créer une entreprise en leur permettant de bénéficier d'aides financières spécifiques tenant compte des difficultés de leur situation.

Personnes âgées (établissements d'accueil : Gard)

577. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le fonctionnement de la future maison de retraite qui est actuellement en cours de construction, en annexe de l'hôpital Gaston-Doumergue de Beaucaire (Gard). Implantée sur un terrain de 6 000 mètres carrés, avec une emprise au sol de 1 200 mètres carrés environ, elle s'élèvera sur trois niveaux (1 rez-de-chaussée et 2 étages) et aura une capacité de 12 lits (60 en hébergement, 60 en cure médicale). Compte tenu de ces caractéristiques et de l'expérience d'autres établissements du même type et d'une capacité comparable, c'est au minimum 60 à 70 agents hospitaliers qui seront nécessaires pour couvrir l'ensemble des services. Or aucune création de postes n'est actuellement décidée, en plus des 25,5 postes actuellement affectés à la maison de retraite de l'hôpital. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour doter ce nouvel établissement du nombre de postes nécessaires.

*Hôpitaux et cliniques
(centres hospitaliers : Gironde)*

581. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation de l'hôpital d'Arcachon. En effet, à l'issue d'une mission d'enquête effectuée en 1987 dans cet établissement par la D.D.A.S.S., celle-ci demande à votre ministère la fermeture définitive du service de pédiatrie et la suppression de vingt lits de chirurgie viscérale, assortie de la disparition du poste à temps plein de chef de service. Or, bien qu'il ne s'agisse pas là d'une première tentative de réduction de l'offre des soins de cet hôpital qui déjà, en 1984, avait été diminué de dix-huit à six lits avec la suppression de onze postes budgétaires, le maintien de cette structure pédiatrique se justifie pour trois raisons essentielles : 1° le service de pédiatrie, seul sur le secteur II de ce département, couvre en saison morte 40 000 habitants avec une surpopulation, l'été, aux alentours de 300 000 habitants ; 2° son utilité incontestable et indispensable en période estivale l'est aussi tout au long de l'année car il permet de traiter sur place la pathologie infantile nécessitant une hospitalisation ; 3° l'existence d'une unité pédiatrique évite en outre le déplacement des familles à Bordeaux, distant de plus de quarante kilomètres, pour assister leurs enfants malades. Nul doute que sa disparition pénaliserait les familles les plus démunies. En ce qui concerne la chirurgie, trois chirurgiens exercent, à l'intérieur de deux services, trois disciplines différentes :

chirurgie viscérale, urologique et orthopédique. Il est également, dans ce cas, indispensable que l'hôpital Jean-Hameau, ouvert en 1978, offre des conditions optimales d'hospitalisation aux malades et à leurs familles. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour éviter la fermeture irréversible de services et assurer, par le déblocage de crédits supplémentaires, le maintien des trois postes de titulaires menacés ainsi que la titularisation de dix auxiliaires.

Hôpitaux et cliniques (personnel)

583. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la nécessité d'une modification du statut des médecins attachés des hôpitaux publics. Les dispositions très insuffisantes concernant cette catégorie, qui n'ont pas évolué depuis 1981 alors que les statuts des autres praticiens hospitaliers ont été refondus depuis cette date, ne répondent pas, en effet, aux exigences d'une médecine hospitalière de qualité. Les améliorations à apporter à ce statut sont, selon les intéressés, relatives : 1° à l'obtention d'une cinquième semaine de congés payés annuels ; 2° à l'application de la législation en vigueur relative aux congés de maternité ; 3° à une extension de la couverture sociale en cas de maladie ; 4° à une revalorisation des rémunérations liée à l'activité de ces praticiens ; 5° à une cotisation à la retraite complémentaire Ircantec basée sur la totalité des émoluments perçus par les attachés. Il lui demande si elle entend prendre une initiative en ce sens.

*Etablissements de soins et de cure
(centres de convalescence et de cure)*

585. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation du V 120, centre de long séjour du centre de rééducation de la Tour-de-Gassies appartenant à la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine. En effet, ce centre de long séjour achevé en 1983, équipé de locaux et de matériel ultra-modernes, était destiné à accueillir de jour et de nuit des personnes âgées, non valides, nécessitant des soins et de la rééducation. Or, en 1984 seuls 40 lits ont pu être ouverts faute d'effectifs suffisants de personnel. Puis en 1985 ouverture de 40 lits supplémentaires avec quelques effectifs supplémentaires. Depuis plus rien, le centre fonctionne avec 80 lits au lieu des 120 prévus, alors que la demande est insatisfaite dans ce département et que l'investissement réalisé et payé par les contribuables est inutilisé. Par ailleurs, pour fonctionner avec ces 80 lits la dotation en personnel prévue n'a pas été totalement attribuée (il manque 10 aides-soignantes et 3 infirmières) ce qui rend les conditions de travail inhumaines et insupportables par celui-ci. En outre, compte tenu de la spécificité de ces malades, le personnel soignant devrait recevoir une formation professionnelle adaptée qui ne lui est pas dispensée. Pire, dans les projets de plan de formation de ce personnel que présente la direction au comité d'entreprise, celle-ci l'intitule : « l'accompagnement du mourant » ce qui révèle bien l'état d'esprit dans lequel on voudrait que le personnel s'inscrive : il n'est point besoin de soins de qualité puisqu'ils sont destinés à mourir ! Le conseil d'administration de cet établissement a voté l'ouverture du 3^e étage pour cette année. On peut à juste titre, compte tenu de la pénurie de personnel, s'inquiéter de la sécurité des malades. Une commission d'enquête de la D.R.A.S.S. devait être nommée pour enquêter sur le fonctionnement de cette unité, mais rien à ce jour n'a été fait. Elle ne pourra faire ressortir que le besoin indiscutable de 95 postes pour le fonctionnement normal de ce V 120 comme le demande à juste titre le syndicat C.G.T. de cet établissement. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement pour que cet établissement reçoive la dotation nécessaire à son bon fonctionnement et puisse par une nouvelle attribution d'effectifs ouvrir dès 1988 les 40 lits non encore en service bien qu'intégralement équipés.

Politiques communautaires (santé publique)

587. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet expose à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement qu'une restructuration de la transfusion sanguine française est en projet, selon les informations dont il dispose. Sans nier l'intérêt que peut présenter une meilleure organisation et une collaboration améliorée entre les diverses parties concernées, la finalité et les conséquences du schéma proposé suscite plusieurs interrogations. Un des motifs invoqué est celui que l'acte unique européen obligera la transfusion sanguine à subir le poids d'une économie de marché, les produits sanguins français étant mis en concurrence avec les pro-

duits étrangers. Il est donc légitime de se demander si le Gouvernement français a l'intention de défendre le monopole transfusionnel à l'intérieur de la France, de protéger les règles éthiques en vigueur, et de refuser toute mesure qui dérogerait au principe selon lequel les dons de sang ne peuvent être prêté en aucun cas à des opérations à but lucratif. Quelle est la position de la France dans la négociation à la C.E.E. concernant la directive cadre pour la transfusion ? Les protéines thérapeutiques d'origine biotechnologique sont appelées à un développement rapide. La transfusion sanguine doit maîtriser cette évolution. Or il est envisagé de regrouper les établissements de transfusion sanguine dans un holding financier qui participerait à un holding biotechnologie en liaison avec un groupe bancaire et la société Transgene, l'ensemble participant à une société d'exploitation. Un tel montage est-il justifié et répond-il aux problèmes posés par l'avenir de la transfusion sanguine ? Celle-ci conservera-t-elle une position privilégiée dans la maîtrise de l'évolution des biotechnologies des protéines thérapeutiques ? Quelle sera la part de l'Etat pour aider la transfusion sanguine à développer les biotechnologies et, notamment, quelle serait son attitude si un déficit de la société d'exploitation pesait sur les établissements de transfusion participant à cette société ? Les investissements des établissements de transfusion dans un tel projet seraient réalisés en utilisant l'argent recueilli à partir du sang des donneurs. On peut donc se demander si l'utilisation de cet argent dans un organisme à but lucratif n'est pas une violation de l'éthique transfusionnelle. Quelles seront les incidences de ces projets sur l'emploi dans les établissements de transfusion ? L'avenir des biotechnologies impose d'autres perspectives, qui, tout en maintenant des objectifs de haut niveau, devraient préserver l'emploi et conserver les règles éthiques qui ont servi de modèle à de nombreux pays et ont inspiré les positions de l'organisation de la santé. Il lui demande quelle est sa position sur ces questions.

*Etablissements de soins et de cure
(centres de conseils et de soins : Hérialut)*

590. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement des précisions sur la situation administrative envisagée pour l'établissement de psychanalyse institutionnelle dénommé Fondation Pi (domaine de Clermont, Le Cellier, 44850 Ligné). Selon les informations dont il dispose, les services extérieurs du ministère refusent à cet établissement de le considérer dans la catégorie « établissements privés à but non lucratif, ne participant pas au service public, mais signataires d'une convention d'aide sociale avec le département et recevant effectivement des bénéficiaires de l'aide sociale ». Cette position est contestée par les responsables de l'établissement qui fournissent un important dossier dans lequel plusieurs documents prouvent qu'une telle convention existe de fait, et que l'établissement a toujours reçu depuis sa création des bénéficiaires de l'aide sociale. Cet établissement a longtemps été considéré comme expérimental, ce qui a pu conduire l'administration à ne pas examiner avec rigueur son statut. Son expérience est aujourd'hui reconnue tant au plan national qu'international. Si, aujourd'hui l'administration tient à définir sa position administrative exacte, elle doit tenir compte de son passé, et de la réalité des conditions dans lesquelles il a fonctionné jusqu'à présent. Ceci devrait conduire à prendre en compte la position des responsables de la fondation et de son personnel. Il lui demande de bien vouloir faire examiner à nouveau cette question et de lui faire connaître sa position.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais pharmaceutiques)*

592. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement pour rappeler combien les mesures concernant le remboursement des médicaments à vignette bleue, qui laisse à la charge des malades une participation de 60 p. 100, pèsent lourdement sur certaines catégories d'assurés sociaux. Notamment le décret n° 86-1377 du 31 décembre 1986 et l'arrêté du 30 avril 1987 ne permettent pas l'exonération de cette participation de 60 p. 100 pour les assurés titulaires d'une pension d'invalidité, d'une rente d'accident du travail d'un taux égal ou supérieur à 66 p. 100 ou bénéficiaires d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité. Le refus de cette exonération est opposé par les caisses primaires d'assurance maladie même dans les cas où les assurés - le plus souvent des personnes âgées - éprouvent des difficultés insurmontables pour supporter ces dépenses. La notion de « médicaments destinés essentiellement au traitement des troubles sans caractère habituel de gravité » ou de « médicaments de confort » ne repose sur aucun critère médical sérieux, et va même à l'encontre de nombreux traitements indispensables aux personnes

âgées. Il lui demande s'il n'entend pas revenir sur des dispositions qui empêchent de nombreux assurés sociaux de se soigner correctement et de suivre les prescriptions de leurs médecins.

Hôpitaux et cliniques (équipement)

593. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur l'arrêté du 13 avril 1987 relatif aux appareils de diagnostic utilisant l'émission de radioéléments artificiels, caméras à scintillation, tomographes à émission, caméras à positrons, fixant l'indice de besoins affectant à ces appareils à un appareil pour un nombre d'habitants compris entre 150 000 et 250 000 habitants. Il lui demande sur quelles bases et à partir de quelles données statistiques est déterminé cet indice de besoin.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais de transport)*

594. - 11 juillet 1988. - M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés que rencontrent les services d'ambulances privés. Il lui rappelle que si les trois premiers décrets d'application de la loi du 6 janvier 1986 sur l'aide médicale urgente et les transports sanitaires ont été promulgués, le quatrième portant sur la prise en charge des frais de transports par l'assurance maladie n'est toujours pas paru, bien que son prédécesseur ait déclaré, lors du congrès des professions de santé, que la signature de ce décret était imminente. Actuellement, les caisses primaires d'assurance maladie ont adopté une position considérée par les transporteurs sanitaires privés comme leur étant particulièrement préjudiciable et les plaçant dans une situation telle que de nombreuses entreprises ont déposé leur bilan et que des licenciements de personnels sont intervenus. Par ailleurs, la revalorisation tarifaire pour 1988 n'a toujours pas eu lieu et la tarification actuelle, notoirement insuffisante, ne permettra pas le maintien d'entreprises déjà fragilisées. Enfin, les intéressés estiment qu'ils sont l'objet de contrôles tatillons qui les placent en position particulièrement défavorable vis-à-vis des transports sanitaires publics effectués par les sapeurs-pompiers ou les ambulances hospitalières. Il lui demande quand paraîtra le décret dont la publication est envisagée et quelles dispositions tarifaires seront prises afin de permettre la survie des transports sanitaires privés.

Sécurité sociale (cotisations)

596. - 11 juillet 1988. - M. François Aenssi appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la lourde obligation financière que représentent les charges sociales des clubs sportifs sur les indemnités de dédommagement versées aux dirigeants bénévoles. La profonde aspiration des Français à mieux vivre, à préserver leur santé, à pouvoir s'épanouir explique le besoin d'activités physiques et sportives multiformes. Des dizaines de milliers de clubs, petits et grands, base de la pyramide sportive nationale, affrontent des difficultés grandissantes. Leur rôle est pourtant irremplaçable, ne sont-ils pas en effet les compléments indispensables de l'éducation physique et sportive à l'école et à l'université ? Ne permettent-ils pas, sur les lieux de travail, la participation, la plus large à la pratique sportive ? Ne contribuent-ils pas à l'amélioration de la vie des cités et au rapprochement des hommes, des femmes, des jeunes ? Ainsi, la forme historiquement associative du développement en France de la pratique sportive, reconnue par la loi du 16 juillet 1984 comme « participant à l'exécution d'une mission de service public » est un élément décisif de la promotion et de la démocratisation du sport, de l'enrichissement de la vie sociale. Notons à cet égard que l'efficacité de la gestion de ces clubs dépend pour une part essentiellement du bénévolat. Le budget de l'Etat, qui frise l'indigence, devrait être augmenté afin de permettre aux clubs, véritable tissu sportif de la France, d'accomplir leur mission. Il paraît donc légitime que ces hommes et ces femmes qui rendent un précieux service à la collectivité, bénéficient de compensations financières. Or, les clubs sont contraints de payer des taxes sur des rémunérations sans rapport avec la notion de sursalaire telle que le prévoit la législation du travail. En allégeant les charges sociales qui compromettent sérieusement la vie des clubs, en assurant aux dirigeants bénévoles les compensations auxquelles ils peuvent légitimement prétendre, il est possible d'apporter une contribution au développement de la pratique sportive dans notre pays. Pour ces raisons, il lui demande que soient exclues de l'as-

siette des cotisations les indemnités de dédommagement versées aux dirigeants, animateurs, entraîneurs et administrateurs bénévoles des clubs sportifs régis par la loi de 1901.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais d'analyses)*

598. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le non-remboursement de l'analyse de sang A.C.E. pour la sécurité sociale. Cet examen annuel est notamment prescrit aux personnes ayant subi l'ablation d'un poulmon. En conséquence, il lui demande s'il entend engager la révision de la nomenclature actuelle afin que les malades disposant de faibles ressources puissent avoir accès au droit à la santé.

TRANSPORTS ET MER

*Transports aériens
(politique et réglementation)*

425. - 11 juillet 1988. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur l'accident aéronautique dans lequel un Airbus A. 320 a été impliqué le 26 juin 1988 sur l'aéroport d'Habsheim. Sans préjuger des résultats de l'enquête en cours, il s'étonne qu'un tel vol de démonstration n'ait pas été mieux préparé. Par ailleurs il est inconcevable qu'on puisse accepter que les passagers aient été embarqués pour un tel exercice. Le plus surprenant étant l'absence de toute liste d'embarquement, ce qui interdit toute identification des victimes éventuelles. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour éviter à l'avenir le renouvellement de semblables erreurs.

Circulation routière (alcoolémie)

616. - 11 juillet 1988. - M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les conséquences dramatiques du trop fort taux d'alcoolémie sur des conducteurs imprudents. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que chaque conducteur puisse à tout moment mesurer lui-même son taux d'alcoolémie après une soirée, juste avant de prendre la route. Cette démarche donnerait à chacun une plus grande conscience de la responsabilité qu'il engage. Ne pourrait-on envisager une distribution systématique de ces alcootests qui pourraient par exemple être remis gratuitement pour l'achat d'une vignette auto ?

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Frontaliers (sécurité sociale)

439. - 11 juillet 1988. - M. Jean Uberschlag attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des jeunes travailleurs frontaliers effectuant un apprentissage en Suisse. En matière de couverture sociale, ces jeunes ont le choix entre l'adhésion à l'assurance personnelle et l'affiliation à une assurance privée. Compte tenu de leurs ressources durant la période d'apprentissage, ceux-ci n'ont en fait que la possibilité d'adhérer à l'assurance personnelle dont le montant de la cotisation forfaitaire s'élève à deux plafonds journaliers. Cependant leur adhésion demeure définitive, les seules possibilités de résiliation de leur contrat étant le passage à un régime obligatoire ou à une situation d'ayant droit et l'implantation de leur résidence à l'étranger. Il lui demande, à l'instar de la décision prise pour les jeunes travailleurs frontaliers âgés de moins de 27 ans qui ont pu renoncer à l'assurance personnelle suite au reclassement opéré par la C.N.A.M., s'il est possible de permettre aux jeunes effectuant un apprentissage de

s'affilier à l'assurance personnelle durant la période de leur contrat pour une cotisation forfaitaire de deux plafonds journaliers assortie d'un droit de résiliation à l'issue de leur apprentissage.

Décorations (médaille d'honneur du travail)

446. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions de délivrance de la médaille du travail. Aux termes des textes actuels, la durée de travail prise en compte est assortie d'une condition de présence au sein d'une même entreprise. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'assouplir le texte sur ce point dans la mesure où il est de plus en plus difficile maintenant à un salarié de poursuivre sa carrière au sein d'un nombre limité d'entreprises et surtout dans la mesure où une telle législation pénalise les salariés qui jouent le jeu de la mobilité et ont ainsi un comportement réaliste au regard du marché actuel du travail.

Emploi (A.N.P.E.)

457. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il entend maintenir le rôle que joue l'A.N.P.E. en matière de création d'entreprises. En effet, il apparaît dans nombre d'agences qu'un budget important est consacré à ce type d'actions qui ne touchent qu'un public réduit (70 000 en 1985). Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de procéder à une meilleure utilisation des crédits, en améliorant la qualité des actions de placement et en laissant à d'autres organismes, dont c'est la mission, le soin de conseiller les créateurs d'entreprises.

Décorations (médaille d'honneur du travail)

490. - 11 juillet 1988. - En 1988, il est impossible à un travailleur frontalier ayant effectué une partie de sa carrière professionnelle en France et l'autre en Belgique d'obtenir la médaille d'or du travail. Eu égard à la perspective du marché unique de 1993, M. Marcel Dehoux demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il ne conviendrait pas d'assouplir les règles en vigueur concernant l'attribution de la médaille précitée.

Chômage : indemnisation (allocations)

496. - 11 juillet 1988. - M. Jacques Fleury demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle quels sont les critères qui permettent aux services du contrôle de la recherche d'emploi des directions du travail et de l'emploi d'apprécier si un travailleur privé d'emploi donne des preuves suffisantes ou non de sa recherche d'emploi. Dans les bassins d'emploi malheureusement nombreux où la création et les opportunités d'emplois se font très rares, les chômeurs se voient contraints à une recherche totalement artificielle d'emplois, coûteuse en démarches et gênante pour les employeurs qui se refusent de plus en plus à délivrer des certificats de recherche répétitifs. Des décisions de suspension du bénéfice des allocations de chômage sont ainsi prises à l'encontre de chômeurs au motif qu'ils ne peuvent plus présenter un nombre suffisant de preuves. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour que ses services tiennent compte dans leurs appréciations des contraintes du marché du travail.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité)

546. - 11 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le nombre d'offres d'emploi qui restent non satisfaites, semble-t-il, dans les corps de métiers du bâtiment. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de prendre les mesures pour orienter certains jeunes vers ce secteur d'activité dont les possibilités d'emplois sont nombreuses et variées.

ABONNEMENTS

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	106	552	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
33	Questions..... 1 en	106	554	
03	Table compte rendu.....	52	86	
63	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 en	99	535	
35	Questions..... 1 en	99	349	
05	Table compte rendu.....	52	81	
65	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS 28, rue Deseix, 75727 PARIS CEDEX 15 TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
99	Un en.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande faciliter son exécution				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F



LuraTech

www.luratech.com